

Charles Chebroux
dit Latendresse
(1808 - 1900),
fils de Pierre

Par Jacques Latendresse

Édition : Mai 2017

ISBN : 978-2-9816347-5-7

Édition revue et améliorée **La Famille Latendresse**, copyright Ottawa (Canada) 1978

J'apprécierais que personne ne diffuse le contenu de ce livre sur internet.

Remerciements

Afin d'écrire ces récits, je désire remercier les organisations suivantes : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada, les Archives Départementales de la Vienne, la Société généalogique canadienne-française, le site internet de Family Research.

Je désire rendre hommage à Monsieur Ernest Renaud qui me procura une carte ainsi que son précieux livre sur l'histoire de Saint-Paul. Il décéda très avancé en âge dans les années '90.

Je tiens également à remercier mes collaborateurs occasionnels Messieurs Marcel Ducharme et Jean-Jacques Chevrier ainsi que Monsieur Daniel Latendresse pour ses suggestions et ses corrections de dernière lecture.

Je tiens aussi à souligner l'apport indispensable de mon épouse Marie.

Sommaire

Charles Chebroux dit Latendresse (1808-1900)

Chapitre 1 : Pierre (1778-1867) et sa famille

Chapitre 2 : Charles (1808-1900) et son entrepreneuriat

Annexe 1802 : La construction de l'église de Saint-Paul

Annexe 1821 : L'église, le presbytère et le cimetière

Annexe 1822 : Le moulin

Annexe 1880 : Carte de Saint-Paul

Annexe : La descendance d'Antoine Telmosse et d'Angélique Chebroux

L'environnement social de Pierre et de Charles, au cours du temps

Annexe : Saint-Paul 1831

Annexe : Saint-Paul 1842

Annexe : Saint-Paul 1851

Annexe : Saint-Paul 1861

Annexe 1853 : La maison de la Providence

Je désire souligner un évènement unique au monde se produisit en France, en 1810, huit ans après le mariage de Pierre.

Annexe : Spécial France 1810!

Avant de terminer ce livre, jetons un coup d'œil sur la vie d'un cousin de la France, contemporain de Charles.

Chapitre 3 : Louis Chebroux (1813-1896)

Notifications importantes :

La présentation des dates est sous le format (jj-mm-aaaa)

- « n. » pour la date de naissance
- « b. » pour la date du baptême,
- « s. » pour la date de la sépulture
- « m. » pour la date du mariage,

B1 signifie le premier baptême d'un enfant du couple

M1 signifie le premier mariage d'un enfant du couple

S1 signifie la première sépulture d'un enfant du couple

Les citations provenant de livres sont présentées en *italique*, entre guillemets, avec la police *Arial*

Les citations de provenance manuscrite sont présentées avec la police *Lucida Handwriting*

Afin de repérer le nom de notre ancêtre inscrit dans un acte, ce nom est écrit sous la forme suivante : *jean chebroux*

Mots de l'auteur

Charles est un entrepreneur avec une vision. Celle-ci provient de son père.

Pierre établit Charles sur sa terre. Ce geste Charles ne l'oublia jamais. Il désira à son tour établir chacun de ses fils.

Afin d'y arriver, Charles mit en valeur toute la richesse de sa terre.

Quant à Pierre, homme social, un conseil, ne le cherchez pas, soyez à vos affaires!

À cette époque, le territoire de Saint-Paul est grandement recouvert par la forêt. Les cours d'eau, les rivières Lac Ouareau et L'Assomption ainsi que le ruisseau Saint-Pierre, regorgent d'eau. Nous sommes loin des terres dénudées et des filets d'eau de nos cours d'eau d'aujourd'hui.

À l'aide de registres d'état civil, d'actes notariés, de recensements, petit à petit, le portrait de nos aïeux se dévoile. Je vous propose de nous considérer comme les contemporains de nos ancêtres. Soyons les témoins de leurs événements. C'est pourquoi tous mes commentaires sont au temps présent.

Jean-Baptiste, Pierre et Charles étaient des cultivateurs.
Voici, un article publié le 22 mai 1866 dans ...

La Gazette de Joliette

CE QU'IL FAUT A UN CULTIVATEUR.

Le rôle important du cultivateur lui impose des devoirs qu'il ne peut ignorer sans manquer à sa mission.

Il faut au cultivateur du courage, l'amour du travail;

Il lui faut l'économie;

La sobriété.

Un caractère paisible et sociable;

Il faut encore quelque chose de plus :

Un journal bien pensé, bien écrit, et dans les intérêts du peuple :

Un journal qui lui dicte ses devoirs et lui enseigne les moyens d'éviter les maux qui le menacent.

Il lui faut encore des amis sincères, pour le guider et l'aider au jour de l'épreuve et du malheur.

Mais il lui manque encore quelque chose :

Une épouse sage, fidèle, douce, ménagère et propre.

Il faut que le cultivateur soit vertueux pour réussir et être heureux.

Le bonheur n'habite pas sous le toit souillé par le vice, ou qui abrite la rapine ou la corruption.

La Paix est pour le laboureur qui ne ménage pas ses sueurs, mais qui ne s'en dort pas dans le remords.

Connaissant ses devoirs vis à-vis de Dieu et de ses frères, aidé de sa famille pour obtenir le bonheur qu'il cherche à lui procurer, instruit de ce qui sert ses intérêts, et capable d'écouter un véritable ami, ce cultivateur-là ne peut manquer de réussir, s'il veut se servir des moyens.

Mettez ces conseils en pratique.

Chapitre 1 : Pierre (1778 - 1867) et sa famille

Pierre est né le 18 avril 1778 à L'Assomption. Il grandit sur la terre paternelle de Saint-Paul. En 1784, alors âgé de 6 ans, Pierre voit ses sœurs Thérèse et Agathe emportées par la variole. La famille passe soudainement de sept à cinq enfants.

Parrain

Le lundi 16 janvier 1797, *Pierre Chébroux* oncle maternel est parrain de *Charles Chalu*, fils de sa sœur *Suzanne Chebroux*.

Le dimanche 18 mars 1798, *Pierre Latendresse*, fils, est parrain de *Pierre* fils de *François Larivière* et de *Marie Larivière*
François Larivière est le voisin.

Le vendredi 1 février 1799, *pierre chebroux* oncle de l'enfant, est parrain de *Joseph* fils de *Nicolas* et de *angélique Beaudri*.

Donation par Jn-Bte Latendresse et femme à Pierre Latendresse, leur fils

Pierre s'occupera de ses parents. Il recevra la terre de 3 sur 30 arpents, avec un cheval, deux taures, une traîne, une charrette et autres instruments d'agriculture.

Le vendredi *après midi* 28 juin 1799, en l'étude du notaire François Médard Pétrimoult, *Jn Bte Latendresse*, âgé de 65 ans, et son épouse *Magdeleine Beaugard*, âgée de 51 ans, se donnent à leur fils Pierre, encore célibataire et âgé de 21 ans. Les parents cèdent leurs biens sous condition que l'on prenne soin d'eux durant leurs vieillesse.

Fut présent Pierre [Jubro] Latendresse fils garçon majeur demeurant en la paroisse *S^t.paul*, Seigneurie de *Lavalterie* lequel désirant reconnaître les services qu'il a reçu de *Jean-Bte [Jubro dit] Latendresse* son père et *Magdeleine Beaugard* sa mère s'est par ces présentes engagé et s'engage à leur fournir les nourire à son pot et feu leur vie durant, [de les chauffer, de les mener ou faire mener lorsqu'ils auront des voyages indispensable], de les faire enterer [convenablement] dans le cimetière de leur paroisse et en cas d'incompatibilité d'humeur entre le dit Latendresse, fils et ses dit père et mère, [ils leurs sera loisible d'aller demeurer où bon leur semblera et en ce cas le dit Latendresse, fils], veut et s'oblige de leur fournir le tiers de tous ce que pourra produire une terre [sise en la dite Seig^{rie} de

Lavalterie de trois arpents sur trente tenant pardevant à la rivière du lac ouareau par dre au ruisseau S^t.Pierre d'un coté à Chs Chalut et d'autre coté à Frs Larivière] qu'il a eu de concession de Messire Pierre Paul Marganne de Lavalterie laquelle terre avait été ~~délaissé~~ remise par ses dits père et mère à mon dit Seigneur pour lui être concédée.

Et en considération de ce, les dits Jn^rBte Latendresse et Magdeleine Beauregard, ont abandonné au dit Pierre Latendresse, leur fils, un cheval noire, une taure d'un an, une autre de ce printemps, une treine, une charette et autres instruments d'agriculture, veulent de plus les dit père et mère que tous leurs meubles de ménages, linges et hardes ainsi toute autre bien soit meubles ou immeubles, animaux et autres choses appartiennent après leur mort au dit Pierre Latendresse leur fils...

(trois marques: Latendresse., père & fils, et sa mère)

Ce Charles Chalut serait l'ami de Marie-Magdelaine Jarrest Beauregard lors de son contrat de mariage en 1765 et le père de Pierre Chalut nommé ci-dessous.

L'acte de donation mentionne que ladite terre fut *remise par ses dits père et mère à mon dit Seigneur pour lui être concédée.* Voici, ce que le Seigneur écrivit dans ses registres.

#428, 3x20,

Pierre Chébroux dit Latendresse, preneur d'une terre de trois arpents sur vingt arpents de profondeur, suivant titre reçu devant M^{re} Louis Raymond, le 28 juin 1799. Reconnaissant un Seigneur censier, un retrait conventionnel, un moulin banal, avec diverses réserves mentionnés au dit titre; par lequel est chargée de 3 sols de cens, d'un sol & une pinte de bled par chaque arpent de superficie, argent tournois & mesure de Paris; de tout de cens & rentes seigneuriales, foncières et non rachetable.

Porté au livre des mutations, no 210.

Ce livre, que j'ai consulté vers 1975, était de 18 par 24 pouces et de 4 à 6 pouces d'épaisseur, une page par lot. Dans les années 2000, j'ai bien tenté de le consulter de nouveau, mais ce livre était devenu introuvable.

Six mois plus tard, le vendredi 17 janvier 1800, à la fin de l'acte de 1799, Jean-Baptiste, Nicolas et Pierre Chalut interviennent.

Et le dix sept du mois de janvier mil huit cent ont comparu

Jn-Bte Jubro dit Latendresse fils , Nicolas Jubro dit Latendresse, Pierre Chalu comme ayant épousé Suzanne [Jubro dit] Latendresse, [de qui il a le consentement par écrit annexé à la minute des présentes tous fils et gendre des dits donateurs] lesquels après avoir pris communication et eu lecture de l'acte cy de pus ont renoncé à tous ce qu'ils peuvent prétendre dans les biens délaissés par les dit donateurs moyannant qu'il ne leur fait jamais rien demandé soit pour dette nourriture ou entretient des dits donateurs, leur père et beau-père, mère et belle-mère, et ont déclaré ne savoir écrire, lecture faite (trois marques)

Décès du patriarche

Le mercredi 1^{er} avril 1801, *Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse* s'éteint à l'âge de 66 ans et 9 mois. Il est inhumé le lendemain à Saint-Paul.

Marché entre Sieur Laurent Leroux & Pierre Latendresse

Le vendredi 29 janvier 1802 *avant-midy, en l'étude de maître Louis Raymond,* fut présent *pierre latendresse* habitant demeurant au haut de l'assomption sur la seigneurie de lavaltrie, paroisse st paul, lequel s'est obligé et s'oblige de prendre au village de l'assomption et ce aux premiers tems du printemps prochain, à monsieur Laurent Leroux marchand, la quantité de vingt cordes de bois, savoir dix cordes de bois à pruche à quatre livres de vingt coppres, et dix cordes de bois franc à six livres, la livre de vingt coppres par corde, formant la somme de cent livres au même cours payable à la livraison du dit bois dont soixante livres en argent et quarante livres en marchandises et par convention entre les dites parties que s'il avait quelques accidents par les bois ou autrement, de manière que le dit bois fut perdu, non par la faute du dit *pierre latendresse*, en ce cas, il ne serait tenu qu'à payer la dite somme de cent livres ou dit schillings ..., fait et passé ...

Construction de l'église de Saint-Paul

Le dimanche 14 mars 1802, Nicolas et Pierre Chebroux dit Latendresse ainsi que les 136 autres propriétaires de Saint-Paul demandent la permission à l'évêque de Québec, Mgr Deneau, de construire une église.

Il faudra attendre le mois d'août prochain afin que le clergé donne suite à cette requête.

Contrat de mariage le 24 juillet 1802

L'an mil cent deux, le samedi vingt-quatr^{ième} jour du mois de juillet après midy, en l'étude de maître louis raymond (à L'Assomption),...

furent présents pierre gebroux d^l latendresse, habitant demeurant au lac ouareau, sur la Seigneurie de lavaltrie, paroisse st paul, fils de feu jean b^{te} latendresse et de magdelaine jarret d^l beauregard, ses père et mère, garçon majeur âgé de vingt quatre ans stipulant pour lui et en son nom d'une part

Et marie marest d^l desmarest demeurant au même lieu, fille de joseph marest et de desanges perrault, ses père et mère, âgée de vingt-trois ans, stipulant pour elle et en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties en présence de l'avis et consentement de leurs parents et amis cy après nommés, sçavoir, de la part du d^l pierre latendresse, de nicolas et louis latendresse, ses frères, de suzanne laperche d^l st jean, sa belle sœur, de jean marie beauregard, son oncle, de marie cécile dufault, sa tante, de pierre grenette et françois prud'homme, ses amis.

Son frère Jean-Baptiste n'a pu y assister, mais son épouse est présente.

Et de la part de la dite marie marest d^l desmarest assistée et du consentement du S^r joseph marest, de joseph et pierre marest, ses frères, d'angélique marest, sa sœur, de jean-b^{te} marest, son oncle, ont ...

Se prennent les d^s futurs époux aux Biens et droits à chacun d'eux de présent appartenant et tels qu'ils pourront leur échoire à l'avenir, ceux du d^l futur époux consistent dans tout ses biens, meubles et immeubles à lui, donné par ses d^s père et mère, suivant acte de donation par leg consantie au d^l futur époux reçu par devant m^o pétrimoult, notaire, en datte du vingt huit^{ième} juin mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf.

La dite magdelaine beauregard, icy présente consent qu'au lieu du tiers de tous ce que pourra produire la terre par an, donnée au dit futur époux, son fils suivant l'acte sus datté, elle présent et consant de se contenté de la rente et pension suivante que s'oblige lui payer le dit futur époux, pendant sa vie qui sera composée de dix minots de bled, six minots de pois, un cochon maigre de dix-huit mois, un habillement complet, tout les deux ans, l'un pour les jours ouvrables et l'autre pour les dimanches, un demi minot de ses --- de --- ---- --- le tout tous les ans, une vache laitière à

l'ordinaire ainsi qu'un cheval le quel le sera fourni que pendant le tems que la dite beauregard restera avec le dit futur époux, de lui fournir le docteur dans sa maladie et infirmité, de lui aller chercher son directeur autant de fois qu'elle en aura de besoins, de la faire enterer convenablement dans le cimetière de leur paroisse, ...

L'acte se termine par cinq *sa* marque (d'une croix) désignées : **pierre latendresse**, *desanges marest*, **nicolas latendresse**, *joseph marest*, *magdelaine beauregard*, ainsi que par neuf marques non désignées. Ces neuf marques correspondent aux témoins, soient : Louis Latendresse, Suzanne Laperche dit St-Jean, Jean-Marie Beauregard, Marie-Cécile Dufault, Pierre Grenette, Joseph et Pierre Marest, Angélique Marest, Jean-Bte Marest.

François Prud'homme

Faribault

L. Raymond

Quelques instants plus tard, Louis Latendresse intervient.

Et le dit jour, vingt quatre juillet de la d^e année mil huit cent deux, après-midi est comparu en l'étude de Maître Louis Raymond, l'un des notaires sous signés, louis latendresse, garçon demeurant en lac Ouareau sur la seigneurie de Lavaltrie, paroisse st paul, lequel après que lecture lui a été fait, (Louis âgé de 22 ans habite-t-il chez son frère Pierre?)

premièrement, d'un acte de donation consentie par jean B^{te} latendresse, son père et Madelaine Beauregard, sa mère, à pierre latendresse, son frère, reçu par devant M^e françois ménard pétrimoult, titre en datte du vingt huitième jour du mois de juin mil sept cent quatre vingt dix neuf,

deuxièmement, du présent contrat de mariage, a dit et déclaré qu'il avait pour agréable l'un et l'autre des dit actes et quelle sont faites et consu suivant ses intention et volonté, veut, consent et accorde quel sont à toujours leurs pleine et entière effet en conséquence a renoncé et renonce aux successions tant échus qu'à échoir de ses dits père et mère tant mobilière qu'immobilière renoncent pour cette fin à toute loi, usage et coutume à ce contraire, promettant aussi le dⁱ louis latendresse ne troubler ni inquiéter le dit pierre latendresse, son frère, dans la possession des biens à lui donné par l'acte de donation sus datté directement ou indirectement, voulant au contraire qu'il en jouisse comme d'un bien lui appartenant à juste et vrais titres pourvu toutefois qu'il ne soit jamais inquiété ni recherché pour aucun des besoins de la d^e Madelaine Beauregard, sa mère...

sa marque + louis latendresse

Mariage le 2 août 1802

Neuf jours plus tard, le curé Olivier Gosselin de la paroisse de Saint-Paul bénit leur union. Pierre est le dernier des Latendresse à se marier dans le presbytère-chapelle.

*Le deux août de l'an mil huit cent deux après la publication de trois bans de mariage faite au prône de cette paroisse par trois dimanches consécutifs entre **Pierre Chebroux dit Latendresse**, laboureur de cette paroisse, fils majeur de feu Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse, ancien laboureur et de Magdelaine Borgar ses père et mère de cette paroisse d'une part, et Marie Desmaret, fille majeure de Joseph Desmarest, laboureur et de Marie Desanges Pereault, ses père et mère, aussi de cette paroisse d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage, nous prêtre soussigné curé, avons, du consentement des parents, reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par notre mère la Ste-Eglise et en présence de François Prud'homme ami, **de Nicolas Chebroux dit Latendresse**, frère de l'époux, de Joseph Desmarest, frère, de Jean-Baptiste Desmarest, oncle de l'épouse et de plusieurs autres parents et amis qui ainsi que l'époux ont déclarés ne savoir signé de ce requis.*

Pierre Chebroux dit Latendresse a 24 ans et Marie Desmarais 23. Elle est née le 9 et baptisée le 10 octobre 1779 à L'Assomption.

La famille de Marie Desmarais est constituée de son père Joseph et sa mère Marie-des-Anges Perrault, et de ses frères et sœurs : Joseph 25 ans et son épouse Véronique Morin, Pierre Paul 21, Angélique 16, Louis 15, Charles 13, Rose 6 et Thérèse 3.

Construction de l'église de Saint-Paul

Le vendredi 17 septembre 1802, le notaire Joseph-Édouard Faribault dresse un acte de répartition de 217 *propriétaires* possédant 21255 *arpens* de terre. Pierre s'y trouve.

Nord-Est du Naquareau (au lieu de Lac Ouareau)

Pierre Latendresse (Marie Desmarais), 60 *arpens*, inscrit entre *Jn Bte Chalu* et *François Larivière*

En consultant, les actes des terres concédées à cette époque, nous avons appris que la rivière du Lac Ouareau s'appelait naquareau. Selon la réserve abénaki d'Odanak, naquareau serait de langue algonquine et signifierait « au lointain ».

Répartition (part attribuée à Pierre)

Une terre de soixante arpens de superficie paiera à raison de trente sols de l'arpent, quatre vingt dix livres 90

pour la proportion dans le bois de chapente , trente huit pieds deux tiers, conformément au devis des autres parts.

Dix planches et demie

cinq madriers

Une demi toize de pierre

deux barriques de chaux en pierre

quatre barriques de sable

1 morceau de cèdre de 10 pieds a bardaux

2 croutte(?) , un étant perche, et 2 boulin _ échapeau de mason (?)

et enfin deux journées de corvée darnoit, et quatre journées d'homme, comme aussi chacun un minot de bled, pour aider à la nourriture des manœuvres,

L'annexe 1802 décrit le processus de consultation.

Naissance de Pierre

B1 Pierre, n. le 11, b. le 12 juin 1803 à Saint-Paul

Le douze juin mil huit cent trois par nous prêtre soussigné a été baptisé Pierre né le jour précédent du légitime mariage de pierre chébroux dit latendresse cultivateur de cette paroisse et de marie desmarest son épouse, le parrain a été joseph desmarest et la marraine magdeleine m .. grand-père et grand-mère de l'enfant qui ainsi que le père présent ont déclaré ne savoir signer de ce requis Gosselin

Malgré le fait que le nom de la marraine soit difficile à lire, la grand-mère de l'enfant ne peut être personne d'autre que Magdeleine Beauregard.

S1 Pierre, d. le 9, s. le 10 juillet 1803 à Saint-Paul (1 mois)

... décédé le jour précédent agé d'environ un mois fils de pierre chebroux dit latendresse cultivateur de cette paroisse et de marie desmarest

Magdelaine change de résidence

Dix-sept mois après le mariage de son fils Pierre, Magdelaine utilise le cas d'incompatibilité d'humeur stipulé dans l'acte de 1799. C'est ainsi qu'en date du 26 décembre 1803, pardevant le notaire Louis Raymond, Magdelaine quitte la résidence de son fils Pierre, et a volontairement consentie et consent d'aller faire sa demeure chez le dit Nicolas Latendresse, son fils. Il semblerait que la belle-mère et sa bru ne s'entendaient pas.

Autres naissances

B2 Marie Desanges, n. et b. le 12 août 1804 à Saint-Paul

*Le douze aoust l'an mil huit cent quatre par nous prêtre soussigné a été baptisée marie Désanges née le même jour du légitime mariage de **pierre chebroux dit latendresse** cultivateur de cette paroisse et de marie Desmarest son épouse : le parrain a été pierre payet et la marraine marie désanges pérault épouse de joseph Démarest grand mère de l'enfant qui ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis.*

J. B. Morin prêtre

S2 Marie Desanges, d. le 26, s. le 28 janvier 1805 à Saint-Paul (5 mois). C'est le premier acte d'un Latendresse dans la nouvelle église de Saint-Paul. La première messe dans la nouvelle église (au lieu du presbytère) fut célébrée le 29 septembre 1804.

*marie desanges chebroux décédée le vingt six du présent agée de cinq mois et quelques jours fille de **pierre chebroux dit latendresse** cultivateur et de marie desmarais*
Gosselin

B3 Angélique, n. le 11, b. le 12 août 1805 à Saint-Paul

*Le douze aoust l'an mil huit cent cinq par nous prêtre soussigné a été baptisée marie angélique née hier du légitime mariage de **pierre chebroux dit latendresse** cultivateur de cette paroisse et de marie demarest son épouse : le parrain a été joseph larivière et la marrainne marie angélique Démarest tante de l'enfant ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis*
M. ol. gosselin ptre

Marie Angélique Desmarest, née Marie-des-Anges en 1779, est la tante de l'enfant. Joseph Larivière serait le voisin immédiat des parents de l'enfant.

B4 Judith, n. le 2, b. le 3 décembre 1806 à Saint-Paul

*Le trois Décembre mil huit cent six par nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été baptisée Marie Judith née d'hier fille de **Pierre Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de Marie Desmarest son épouse légitime parrain Jean Baptiste Prud'homme, marrainne Angélique Desmarest qui ont déclaré ne savoir signer ainsi que le père.*
M. Frs Noël ptre

À noter, dans la marge, au-dessus de M. Judith Latendresse, le curé a inscrit *Chebrou dit.*

Angélique Desmarest est de nouveau choisie comme marraine.

B5 Charles, n. et b. le 31 janvier 1808 à Saint-Paul

*Le trente et un janvier mil huit cent huit par nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été baptisé Charles né de ce jour fils de **Pierre Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de Marie Desmarest son épouse légitime, parrain Charles Desmarest marraine Angélique Langlois qui ont déclaré ne savoir signer ainsi que le père* M. Frs Noël ptre

À noter, dans la marge, au-dessus de *Charles Latendresse*, le curé a inscrit *Chebrou dit*.

Charles Desmarest, âgé de 19 ans, est l'oncle de l'enfant.

Le couple Pierre et Marie n'auront aucun autre enfant.

Relations sociales

Le dimanche 11 septembre 1808, Angélique Desmarais passe un contrat de mariage avec Joseph Hénault (Énô) dit Deschamps. *Pierre Latendresse* est présent.

Le samedi 19 janvier 1811, Marie Desmarais est marraine de sa nièce Marie Louise, fille de *Louis gébroux dit Latendresse* et de Marie Sicard. C'est l'occasion de grande fête familiale car Jean-Baptiste Chebroux est le parrain; il s'est déplacé de L'Assomption.

Le lundi 22 février 1813, à Saint-Paul, Charles Desmarais épouse Hélène Tellier dit Lafortune.

Le dimanche 11 avril 1813, à Saint-Paul, *Pierre Chebrou dit Latendresse* est parrain de Marie Antoinette, fille d'Antoine Telmosse et d'Archange Bro.

Le lundi 5 juillet 1813, à Saint-Paul, Louis Desmarais épouse Josephte Piché.

Le lundi 17 janvier 1814, à Saint-Paul, Rose Desmarais épouse Jean-Baptiste Rivest. *Pierre Chebrou dit Latendresse*, beau frère, est présent lors de leur contrat de mariage (Pierre Mercier).

Le samedi 27 août 1814, à Saint-Paul, *Pierre Chebrou dit Latendresse* est parrain de Narcisse. fils de Jean-Baptiste Prud'homme, forgeron, et d'Agathe Grégoire. Jean-Baptiste fut le parrain de Judith en 1806.

Le lundi 9 octobre 1815 à Saint-Paul, *pierre jebroux* assiste à la célébration de mariage de son neveu *paschal jebroux*, fils de Jean-Baptiste. C'est le premier mariage de la 3^e génération de Latendresse.

À L'Assomption, le samedi après-midi 10 février 1816, Pierre et son épouse sont présents au contrat de mariage de leur neveu *Jean-Baptiste Jaubroux dit Latendresse*, fils de Jean-Baptiste.

Le lundi 29 avril 1816, à Saint-Paul, Pierre Paul Desmarais épouse Rose Alette dit Malo.

Le jeudi 27 juin 1816, à Saint-Paul, Marie Desmarais perd sa mère Desanges Perrault âgée de 60 ans environ. Le lendemain, elle est inhumée en présence de l'*époux de la défunte, Alexis Rivet et Louis Provost et autres ...* Pierre Latendresse est fort probablement présent lors de cette cérémonie. Marie Desmarais perdra son père 18 ans plus tard, le 29 juin 1834.

Le mercredi 14 août 1816, à Saint-Paul, Marie Desmarais est marraine de Pierre fils de Pierre Parent et de Constance Aube, leurs voisins immédiat. Nous apprenons dans leur contrat de mariage (Barth. Joliette) daté du 20 juillet 1811, le couple habite sur une terre de 3x20 arpents située entre Joseph Rivet et *Pierre Latendresse*.

Le jeudi 14 août 1817, Magdelaine Beauregard s'éteint à l'âge de 69 ans 10 mois et 15 jours. Elle est inhumée à Saint-Paul le 16, en présence de ses fils Pierre et Nicolas. *Le seize août mil huit cent dix sept par nous prêtre soussigné a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse le corps de Magdelaine Beauregard, ve de feu Jean-Baptiste Jebrou dit Latendresse de son vivant journalier de cette paroisse, décédée l'avant veille âgée de soixante et dix ans, munie des Sacrements de l'Eglise: Pierre et Nicolas Jebrou dit Latendresse, fils de la défunte et Jean-Baptiste Dumelon Bibeau, qui n'ont su signer.*

Le lundi 7 juin 1819, à Saint-Paul, Joseph Desmarais épouse en seconde noces Desanges Prud'homme.

Le jeudi 12 août 1819, à Saint-Paul, Thérèse Desmarais épouse Jacques Maret dit Lépine. *Pierre Chebrou dit Latendresse*, beau-frère, et *Angélique Chebroux*, nièce, sont présents lors de leur contrat de mariage (Pierre Mercier). Angélique vient d'avoir ses 14 ans.

Le lundi 6 novembre 1820, à Saint-Paul, *Pierre Chebrou* est parrain de Toussaint, fils de Pierre Parent et de Constance Aube, ses voisins immédiats.

Le mardi 22 mai 1821, à Saint-Paul, *Pierre Chebrou* est parrain de son neveu Narcisse, fils de Joseph Desmarais et d'Angélique Prud'homme.

Le samedi 22 juin 1822, à Saint-Paul, *Pierre Chebrou* est parrain de Joseph, fils de Joseph Larivière et de Louise Chalu, ses voisins immédiats.

Le mercredi 27 août 1823, *Pre Chébroux* et *Marie Desmaroits* assistent leur neveu *Joseph Desmaroits*, fils de Joseph et de feu Angélique Morin, dans l'élaboration de son contrat de mariage avec *Élizabeth Maroits dite Lépine*. Cette Élizabeth est particulière : elle est la fille de la première épouse d'Antoine Chebroux, cousin de Pierre.

La Fabrique acquière des tableaux en 1815

Les paroissiens ont la joie de voir accrocher aux murs dénudés de leur église de beaux tableaux.

La Fabrique de Saint-Paul acquiert trois tableaux de Louis Dulongpré (1759-1843).

Le dimanche quinze octobre mil huit cent quinze dans une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers annoncé aujourd'huy au prône de notre messe paroissiale convoquée au son de la cloche selon la manière accoutumée et tenu dans la sacristie d'un commun accord, il a été tiré du coffre-fort de la fabrique pour le tableau de St-Paul et son cadre et livré au sieur Dulongpré peintre, une somme de douze cent livres, ancien cours dont il a donné quittance sur le champ au nom d'Ambroise Laporte marguillier actuellement en charge, s'obligeant de plus le dit Sieur Ls Dulongpré, peintre de faire deux autres tableaux pour les chapelles, sans y comprendre les cadre, pour la somme de six cent livres ancien cours pour chaque. Le tout approuvé par les marguilliers présents à la dite assemblée.



Le tableau **Prédication de Saint-Paul à Éphèse** est installé au-dessus du maître-autel. Les deux autres tableaux sont **Repos de la Sainte Famille** et **La stigmatisation de Saint-François**. Lorsque Louis Dulongpré les remet à la paroisse, le premier est exposé dans la chapelle de la Vierge, du côté du cimetière, et le second dans la chapelle appelée en l'occurrence Saint-François. Ces trois tableaux sont des reproductions. La **Prédication de Saint-Paul à Éphèse** provient d'Eustache Lesueur (1616-1655), **La stigmatisation de Saint-François** est une copie de Frère Luc (1614-1685) et le **Repos de la Sainte Famille** est possiblement de Jean-Baptiste Van Loo (1684-1745).

Vente par Bélyon Bolman à Pierre Joubroux dit Latendresse

Le mardi 6^e mars 1821 avant midi, en l'étude du notaire Joseph Édouard Faribault, fut présent Bélyon Bolman, cultivateur, demeurant paroisse Saint Paul; lequel a ... vendu ... à Pierre Joubroux dit Latendresse, aussi cultivateur au même lieu, ... une terre située à la petite côte de L'assomption, seigneurie de Lavaltrie, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, prenant par devant au nord de la rivière L'assomption, en profondeur à d'autres terres, joignant d'un côté à Joseph Mercille, d'autre côté à Louis Latendresse ... Le choix d'une terre sise à côté de son frère Louis semble intentionnel.

pour le prix et somme de huit-cent-quatre-vingt livres de vingt copies que le dit acquéreur promet et s'oblige de bailler et payer au dit vendeur, à raison de deux cents vingt livres par année, et dont le premier paiement sera dû et échu le premier de février prochain, et ainsi continuer chaque année en suivant à pareil terme jusqu'à parfait requit et sans intérêt, bien entendu que le dernier paiement ne sera que de quatre vingt livres...

Quatre mois plus tard, le 9 juillet 1821 en après midi

Et avenant ... Bélyon Bolman ... a reconnu .. avoir reçu de Pierre Joubroux dit Latendresse... la somme de quatre cent livres...

Le dix de juin l'an mil huit cent vingt deux après-midi, est comparu Bélyon Bolman.. et Marie Claire Nadeau sa femme... ont reconnu avoir reçu de P^e Joubroux dit Latendresse... la somme de quatre cents quatre vingt livres... (le notaire écrit ici Joubroux au lieu du Joubroux précédemment)

Cet acte ne mentionne l'existence d'aucun bâtiment sur la terre. Celle-ci pourvoira temporairement à du bois de chauffage.

Cette terre désignée sous le No 639 au cadastre seigneurial est celle que Pierre remettra à son fils Charles lors de son mariage en 1828.

Rénovation de l'église, du presbytère et du cimetière

En 1821, le presbytère était construit depuis 35 ans et l'église depuis 18 ans.

Le dimanche 29 avril 1821, Nicolas, Pierre et Louis Chebroux dit Latendresse ainsi qu'Antoine, le fils de Nicolas, participent à l'élection de cinq représentants, appelés syndics.

Suite aux convocations des paroissiens, un acte de dépenses et de répartition présenté en l'Annexe 1821 est dressé en date du 3 juin 1821 par le notaire Barthélémy Joliette.

Le nom de Pierre revient à deux reprises puisqu'il possède deux terres :

Pierre Jébroux dit Latendresse (& Marie Desmarais), 40 arpents, inscrit entre *Joseph Beaudoin* et *Joseph Fisette*.

Pierre Jébroux dit Latendresse (& Marie Desmarais), 60 arpents, inscrit entre *Pierre Parent* et *Jos. Larivière*.

Il s'ensuit que le propriétaire d'une terre de 60 arpents devra :

43 livres et demi, ancien cours

1/ 27.3 de toise de pierre, soit près de 20 pouces de pierres

81% d'une barrique de chaux, soit environ 160 litres de chaux, puis autant en sable

2¾ planches de pin, une planche mesure *dix pieds de long, un pied de large et un pouce d'épais*

une journée et demie de travail

Tout le processus est décrit en l'annexe 1821.

Obligation par Pierre Grenet à Pre Chébroux dit Latendresse

Le samedi *après midi* 24 novembre 1821, en l'étude de M^e Faribault N^{re}, fut présent *Pierre Grenet dit Beauséjour*, cultivateur demeurant paroisse St Paul, lequel a volontairement, reconnu et confessé devoir bien légitimement, à ***Pierre Chébroux dit Latendresse***, aussi cultivateur au même lieu, à ce présent et acceptant, la somme de sept cent seize livres de vingt copres, que ce dernier lui a ci devant prêté...

laquelle dite somme le dit *Pierre Grenet* promet et s'oblige de rendre, bailler et payer au dit ***Pierre Chébroux dit Latendresse*** ou au porteur des présentes le vingt sept juillet prochain et sans intérêt,

et pour sûreté, le dit P^{re} Grenet a hypothéqué sa terre et habitation où il réside, situé au sud du ruisseau Saint-Pierre, seigneurie de Lavaltrie, de

deux arpents de front sur treize & quatorze arpents de profondeur laquelle est divisée en deux parties et tient de chaque côté à ant^e Morin, borné pardevant au dit ruisseau, en profondeur au terre du lacquareau, bâtie de maison et autres bâtiments...

le dit Pierre Chebroux dit Latendresse, tient quitte le Pierre Grenet d'un ___ billet ou obligation que ce dernier lui a ci-devant consenti devant M^e L^s Raymond N^o qu'il s'oblige de remettre...

Procès de 1823¹

Le litige :

Pierre Chebroux dit Latendresse..., demandeur, contre Pierre Grenet dit Beauséjour ..., défendeur,

*Qui par acte en date du vingt quatre novembre mil huit cent vingt et un, passé devant M^{res} Faribault & Joliette, Notaires, le défendeur aurait reconnu devoir au **demandeur**, présent & acceptant une somme de sept cent seize livres, de vingt coppers, ...et que le défendeur aurait promis et se serait obligé de payer... au **demandeur** le vingt sept juillet en suivant (mil huit cent vingt deux) sans intérêt, au moyen de quoi, le demandeur tenais quitte & déchargé le défendeur d'un billet ou obligation que ce dernier lui avais consenti précédemment, devant M^{re} Raymond Not^e.*

*Qui nonobstant l'échéance des termes de payement susmentionné, le défendeur n'aurait cependant donné à compte qu'une somme de deux cents quatre vingt deux livres, dix sols, ancien cours, et que quant à la balance le montant à quatre cent trente trois livres, dix sols, même cours, égales à dix huit livres, un cheling, trois deniers, du cours actuel, il se serait jusqu'à présent refusé de le payer au **demandeur**, qui en conséquence, est bien fondé à se pourvoir.*

*À ces causes, le **demandeur** supplie que le défendeur soit assigné à comparaître en cours le deux juin prochain, à neuf heures du matin, pour répondre, à la présente demande et conclut à ce qu'il (le dit défendeur) soit condamné à lui payer la susdites somme de dix huit livres, un cheling, trois deniers, du dit cours actuel, avec intérêt de ce jour et les dépens.*

Montréal 24 mai 1823

¹ BANQ, Thémis 1 : Cour du Banc du Roi (civil), région de Montréal, 1792-1827

Le jour même, une convocation royale² est prononcée :

PROVINCE DU BAS-CANADA,
DISTRICT DE MONTREAL.



GEORGE *Quatre* , Par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume Uni
de la Grande Bretagne et

d'Irlande, Défenseur de la Foi. Au SHERIFF du District de Montréal, dans notre Province du
Bas-Canada, SALUT — Nous vous ordonnons
que vous sommiez *Pierre Grenet dit Beauséjour, cultivateur de la paroisse St
Paul*
dans le District de Montréal

afin qu'il compare pardevant nous, dans la Chambre d'Audience à Montréal, *lundi, le
deux juin prochain*

à neuf heures du matin, pour répondre à la demande qui sera alors faite contre *lui* par **Pierre
Chebroux dit Latendresse**
aussi cultivateur demeurant au même dans le dit District

pour les causes mentionnées en la déclaration
ci-annexée. Et vous nous rapporterez alors cet ordre. TEMOIN l'Honorable *James Rein
Ecuier, un des juges* de
notre Cour du Banc du Roi du dit District de Montréal. MONTREAL, ce *vingt quatrième
jour de may* mil huit cent *vingt trois*
dans la *quatrième* année de notre Règne.

La conclusion :

*La Cour après avoir entendu le demandeur par son avocat, le défendeur
ayant fait défaut, examine la procédure et avoir délibéré, condamne le*

² La feuille originale est de 14x8.5 pouces. Chaque paragraphe représente une ligne de l'originale. Le format de la police reflète celle utilisée. Le texte de l'accolade se situe à la gauche du nom George. Tout le restant du texte débute sous ce nom. La police Times New Roman est la police de caractère utilisé sur le document. Les espaces en blanc permettent d'écrire à la main des informations concernant le litige.

dit défendeur à payer au demandeur la somme de dix huit livres, un cheling, trois deniers, du cours actuel, pour balance de l'obligation qui lui a consenti par devant J. E. Faribault et B. Joliette, Notaires au village de l'Assomption le vingt quatre de novembre mil huit cent vingt et un, avec intérêt à compter du vingt six de mai dernier, jour de l'assignation et aux dépens

Le mariage de leur fille Angélique

Le lundi 9 février 1824, pardevant le notaire Joseph Édouard Faribault, furent présents antoine telmosse sansregret, garçon majeur et usant de ses droits, issu du mariage d'entre antoine telmosse sansregret et d'archange brô, stipulant pour lui et en son nom, demeurant paroisse St Paul, d'une part.

Et **Pierre Chebroux dit Latendresse**, cultivateur en ce même lieu, & Marie Desmaroits, sa femme ... , stipulant pour **angélique Chebroux dit Latendresse**, leur fille mineure de dix huit ans à ce présent et de son consentement pour elle et en son nom d'autre part.

Lesquels de l'avis et conseil de leur parents et amis qui sont assemblés, savoir :...

Et de la part de la future épouse, ses père et mère, Joseph Desmarets, --- ----, Joseph Desmaroits, Ls Desmaroits, Chs Desmaroits, Jos. Enô, Jacques Lépine, ses oncles, angélique Prud'homme, Éloïse Tellier, ses tantes, J.bte Desmaroits, Jos Enô, angélique Desmaroits, Jos Larivière, Chs Chalu, Chs Chalu, fils, pascal Chalu, Louise Fissiau, angélique Larivière, Louise Chalu, amis.

Suzanne Chebroux ainsi que son mari Pierre Chalu semblent être absents. Quant à son frère Charles Chebroux, âgé que de seize ans, il est trop jeune pour être nommé.

Antoine Telmosse Sansregret possède une terre donnée par ses dits père et mère, par acte reçu par les no^{res} soussignés le 5 juillet 1822.

À cette occasion, Antoine avait reçu : un cheval, cariole, harnais, robe et oeuillet, une traîne, une charüe avec ses agrais, une hache, une pioche, une ferrée, une faux, une grande charrette avec ses roues, une hers, une paire de bœuf, deux vaches, un cochon de quinze à dix mois, quatre mères moutonnes, un chaudron à soupe, deux chaudières à sucre, un poël avec son tuyau

Fait et passé au village de l'Assomption, ...

Quant à Angélique Chebroux, ses parents la dotent de beaucoup d'effets ménagers.

Le mardi 17 février, le mariage *entre Antoine Telmosse dit Sansregret fils majeur d'Antoine Telmosse dit Sansregret agriculteur et d'Archange Bro de cette paroisse et Angélique Chebrou dite Latendresse* fille mineure de Pierre Chebroux dit Latendresse agriculteur et de Marie Angélique Desmarest de cette paroisse, est célébré en la paroisse de Saint-Paul par le curé Joseph-Marie Bellenger, en présence de ... *Pierre Chebrou dit Latendresse, père et Joseph Desmarest, grand-père de l'épouse...*

Que pouvons dire des 10 amis de l'épouse mentionnés dans le contrat? Trois couples sont nommés.

Charles Chalu et Louise Fissiau dit Laramée, mariés le 9 juillet 1792 à Repentigny. Charles est le frère de Pierre, époux de Suzanne Chebroux. Ce Charles est accompagné de son fils, sa bru, son gendre et sa fille, lesquels sont nommés ci-dessous.

Charles Chalu et Angélique Larivière, mariés le 25 septembre 1815 à Saint-Paul

Joseph Larivière et Louise Chalu, mariés le 9 janvier 1815 à Saint-Paul. Ils sont probablement les voisins de Pierre Latendresse.

Joseph et Angélique Larivière ne sont pas frère et sœur.

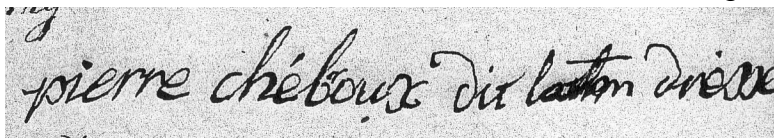
Arpentage de sa terre du lac Ouareau

Le mercredi 31 mars 1824, Procès verbal d'arpentage entre Joseph Larivière et Pierre Gébrou dit Latendresse puis entre *Pierre Latendresse* et Pierre Parant, concernant les *lots No 482 et 483*, effectué par Laurent Dorval.

Il s'agit d'une terre du *N-E de la rivière de laquareau*, de 3 arpents de front sur 32 arpents du côté de *Joseph Larivière* et de 30 arpents du côté de *Pierre Parant*, en profondeur à *Claude Vincent* sur la petite Cotte de l'assomption, soit 93 arpents de superficie.

À cette occasion, Pierre appose sa marque simplement. Par contre, un an plus tard, le 29 mars 1825, Pierre signe comme témoin, lors de l'arpentage de la terre d'un de ses voisins qui habite de l'autre côté de la rivière Lac Ouareau. Il s'agit d'Antoine Perrault

qui signe aussi.

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive ink on a light-colored paper. The signature reads "pierre chebroux dit latendresse". The ink is dark and the handwriting is fluid and somewhat slanted to the right.

C'est l'unique signature que nous possédons. Toutes les autres occasions, Pierre apposait simplement sa marque.

Comment a-t-il appris à écrire son nom? Trois circonstances favoriseront son apprentissage à l'écriture.

Jean-Baptiste, son frère, revient s'établir à Saint-Paul, vers le début de l'année 1822.

En automne 1822, Charles Édouard Blainville, *M^{tre} d'école*, arrive à Saint-Paul.

Ce Blainville et Thaïs, la fille de Jean-Baptiste, tombent éperdument amoureux l'un de l'autre.

Ces circonstances ont certainement permis à Pierre de prendre contact avec Blainville.

Procès de 1824

Le vendredi 31 décembre 1824, à Montréal, Antoine Telmosse poursuit ses beaux-parents.

Antoine Telmosse Sansregret, cultivateur de la paroisse St Paul dans le comté de Warwick, dans le district de Montréal, demandeur, contre Pierre Chebroux dit Latendresse, cultivateur de la dite paroisse St Paul dans les comtés et districts susdits, et Marie Desmarais, son épouse, défendeurs, expose & déclare

Que par acte en date du neuf février mil huit cent vingt quatre, passé devant M^{res} Joliette & Faribault, notaires, le demandeur aurait fait traité et conventions de mariage avec Angélique Chebroux dit Latendresse, fille mineure des défendeurs, qui stipulaient pour elle & en son nom, et qu'en d'autres choses il aurait été accordé & convenu que les futurs époux, (c'est-à-dire le demandeur et la dite Angélique Chebroux dit Latendresse), seraient un & commun en tout biens meubles & conquets immeubles qu'ils auraient et feraient durant leur communauté, ameublissant même tous leurs biens propres & acquets aux fins de les faire entrer dans icelle & les faire réputer conquets.

Que par le dit acte, les dits défendeurs auraient en faveur du dit mariage, promis et se tenaient obligés de donner à la dite Angélique Chebroux dit Latendresse, leur fille /ce acceptant/ savoir : « un lit de plume, et tout ce qui le comprenait, un baudet et son lit, deux cadres, deux tables peintes en bleu, neuf cuillères et neuf fourchettes, quatre plats, une poêle à frire, un canard de fonte, une grande armoire, une assiette, six chaises, une boîte à cuillères, un poêle de fer & son tuyau, une vache, une taure de deux ans,

six mères moutonnes, un cochon d'un an, trois couvertes de laine, une courtepointe, un couvre-pied de bassin (?), cinq paires de drap, quatre nappes, une huche, une salière & un rouet, et de plus la somme de mille livres, ancien cours, en argent, les dit effets ainsi que les deniers, livrables & payables le lendemain du mariage.

Que le dit mariage aurait été ensuite, c'est-à-dire, dans le cours du dit mois de février célébré & solennisé en la dite paroisse St-Paul, en la manière accoutumée, et que dès lors toutes les clauses et obligations apposées au sus dit contrat seraient devenues irrévocables & les parties à icelui astreintes à leurs exécutions

*Que nonobstant ce que dessus, les **défendeurs** auraient jusqu'à présent négligé & refusé de livrer au demandeur les articles mentionnés cy dessus estimés à la somme quarante livres, cours actuel, et de lui payer la somme de mille livres ancien cours qu'ils s'étaient obligés de lui compter comme sus dit est, quoique souvent requis de le faire, c'est pourquoi le demandeur est dans la nécessité de se pourvoir pour les contraindre*

*À ces causes, le demandeur supplie que les **défendeurs** soit assignés à comparaître en cour le dix neuf février prochain, à neuf heures du matin, pour répondre à la présente demande & conclut à ce qu'ils soient conjointement & solidairement condamnés à lui payer la somme de quarante et une livre, treize chelins, quatre deniers, cours actuel, avec intérêt à compter de ce jour jusqu'à parfait acquis, et à lui livrer dans huit jours de la signification de la sentence à intervenir les meubles, effets & animaux mentionnés cy dessus, en bon état, sinon et à faute de ce faire, à lui payer pour la valeur d'iceux, et par forme de dédommagement, la somme de quarante livres, cours actuel, le tout avec intérêt & dépens*

Il s'ensuit un acte de convocation royale, datée du 31 décembre 1824, semblable à celle précédente.

D'ici à la convocation à la cour du 19 février, les deux parties se préparent. Les deux parties font appel au curé, Joseph-Marie Bellenger. Premièrement, dans un document daté du samedi 12 février 1825, le curé atteste le mariage d'Antoine avec Angélique. Deuxièmement, il écrit dans une lettre datée du 15 février ce qui suit : *Je prêtre curé soussigné certifie que **Pierre Chebrou dit Latendresse** ainsi que sa femme*

sont d'honnêtes et respectueux habitants de la paroisse de St-Paul de Lavaltrie.

Le 19 février 1825, il fut présenté à la cour les documents datés du 12 et du 15 février ainsi que le contrat de mariage du 9 février 1824. L'audience fut reconduite au 2 avril 1825.

Le 3 octobre 1825, cette note signée par un certain monsieur Bruneau, est ajoutée au dossier : *Motion que le soussigné soit substitué comme avocat et procureur du demandeur en la présente cause au lieu et place de Jos Norbert Faribault, écuyer absent en cette province.*

Enfin, le dimanche 18 décembre 1825, il y a un développement de la cause. *Et le dit demandeur n'admettant aucune des faits allégués par les **défendeurs** en leurs défenses, mais au contraire les niant tous formellement dit pour réplique que son action est bien fondé en droit comme en fait et qu'il en doit obtenir les conclusions*

*Et pour plus__ répliques le demandeur dit qu'il n'a rien reçu des **défendeurs** sur et en exécutions des obligations de ces derniers à son égard qu'il ne lui ont jamais livré les effets de ménage comme il l'allègue fausement dans leurs défenses ni donné aucune acompte sur la somme de mille livres ancien cours qu'ils sont obligés de lui payer.*

*Que quant à cette partie des défenses des **défendeurs** par laquelle ils prétendent n'être pas tenu de rien rembourser au demandeur sous prétexte qu'ils auraient retiré son épouse et par là supporter les charges du mariage, le demandeur dit (en supposant que ce fut le cas) qu'ils auraient fait contre son gré et malgré ses défenses retirées et pour les soins qu'ils prétendent avoir donné à leur fille pendant sa maladie ils ne doivent pas en être payé ayant rendu ses services gratuits et comme tous parens le feraient à ses enfants et n'ayant aucunement entendu alors retirer pour iceux, ce qu'ils avaient promis au demandeur par son contrat de mariage.*

*Que d'ailleurs les **défendeurs** ne peuvent maintenir leurs défenses ni en loi ni en fait tous leurs allégués étant absolument faux et sans fondement.*

Pourquoi le demandeur persiste dans les conclusions par lui posé en sa déclaration avec dépens

En date du 18 décembre 1825, voici une note : *J'inscris cette cause sur le rôle d'enquêtes pour qu'il soit procédé à la preuve en icelle le neuf janvier prochain.*

Au cours de ces péripéties judiciaires, Angélique donne naissance le 2 février 1825 à Marie des Anges. Le parrain est Antoine Telmosse et la marraine Thérèse Desmarest.

Le 9 janvier 1826, il y a sûrement eu une présentation en cour.

Le 1 juin 1827, à Montréal, une dernière mention est jointe à ce dossier : *Motion de la part du demandeur qu'il lui soit permis de discontinuer cette cause sans frais, les parties ayant pris des arrangements.*

Antoine Telmosse Sansregret, le demandeur, retire sa plainte. Même si cette cause s'arrête sans frais, Antoine a dû assumer des frais d'avocat. Ceux-ci devaient être onéreux pour sa bourse.

Il déclare que les parties ont pris des arrangements. Quels sont-ils? Son beau-père a-t-il décidé de lui remettre les effets décrits dans le contrat de mariage?

C'est ainsi que s'achève cette poursuite judiciaire. Est-ce vraiment la fin d'une saga? Est-ce que la paix familiale est rétablie?

Allons moudre son grain

En 1823, les seigneurs de Lavaltrie entreprennent la construction d'un tout nouveau moulin. Celui-ci sera multifonctionnel. Il sera un moulin à farine, à fouler l'étoffe et à carder la laine, à Barly (orge), et à scies. Le recensement de 1831 mentionne l'existence de ces 4 moulins. L'emplacement correspond au parc Renaud, à Joliette. De nos jours, il ne reste que la prise d'eau de ce moulin. Prise d'eau qui est d'ailleurs encore utilisée par la station d'épuration d'eau de Joliette.

Ce moulin remplace le moulin à farine situé près du croisement du chemin du Vieux-Moulin et de la rivière L'Assomption. Il remplace aussi le moulin à scie situé sur le ruisseau Saint-Pierre au village Saint-Paul.

Tous censitaires seraient tenus de porter leurs grains moudre aux moulins de ses dit sieurs Seigneurs & non à d'autres, à peine de confiscation des dits grains, & d'amende arbitraire, & même de payer la mouture des grains qu'ils auront fait moudre ailleurs;

En 1823, le notaire Joliette passera des actes notariés dans ce moulin. L'année suivante, il bâtit sa résidence; il invite le notaire JO Leblanc à s'installer à Saint-Paul. Ainsi, graduellement, le village de l'Industrie prend forme.

Le 9 avril 1828, *Lequel moulin à scies le dit acquéreur (Antoine Jébroux dit Latendresse* fils de Nicolas) *sera tenu & obligé d'enlever dans le cours de l'été prochain ...* Désormais, le vieux moulin à scie n'existera plus. Ce sera Antoine qui l'aura défait. De nos jours, la maison Benny construite en 1777, sise au 8 rue Dupont,

se trouve tout près de l'emplacement où s'élevait le moulin à scie³. La maison est sur la rive Est du ruisseau, tandis que le moulin était sur la rive Ouest du ruisseau.

Quant au moulin de farine, déjà « vieux », il devient désuet.

Voici ce qu'un étudiant du Collège de Joliette en dit, en 1879 :⁴

Le regard s'arrête ensuite avec curiosité sur une belle ruine qui, malgré sa tête chenue, son pied calciné, ses flancs pleins de lézardes dresse encore avec fierté ses pierres d'un autre âge, étale avec orgueil les décombres dont elle a jonché le sol, semble se targuer des couleurs grises dont elle tache un tableau éblouissant de jeunesse et de vie. Ce pan de cheminée, dernier vestige d'un édifice dont les renflements et les nombreuses dépressions du terrain indique l'ancienne étendue, est ce qui porte encore le nom de VIEUX MOULIN.

LA VOIX DE L'ÉCOLIER, 15 février 1879

Aujourd'hui, la forêt a repris ses droits. De la rivière L'Assomption, on devine encore l'emplacement de ce vieux moulin.

Recensement de 1825, Saint-Paul, Comté de Warwick, page 1551

Famille de *Pierre Latendresse* dénombrée entre celles de *Pierre Parent* et *Baptiste Lachapelle*

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidants sont:

Charles 17 ans, Judith 19, Marie Desmarais 46 et Pierre 47

Nous ignorons le sort de Judith.

En 1825, la paroisse de Saint-Paul compte 413 *maisons* et 2377 *âmes*. Le premier inscrit sur le recensement de 1825 fut *Messire Bélanger Ptre curé*. Le recenseur, dont nous ignorons le nom, inscrit au tout début du recensement : *Copie du Retour de la Population de la Paroisse St Paul a été Déposé Entre les Mains de Messire Bélanger Ptre curé* (C'est ainsi le cas pour chaque paroisse)

Par contre, *Joseph Bellenger*, curé de Saint-Paul, inscrit exceptionnellement dans son registre paroissial les informations suivantes en date du 1^{er} janv. 1825 : *Nombre de Feux 350, Communians 1417, Ames 2259, Non communians 884* (remarque : 1417+884= 2301 et non 2259)

En 1826, le curé Joseph-Marie Bellenger écrit à son évêque cet état de fait: *J'ai 250 garçons cultivateurs non mariés, qui ont plus de 21 ans, et 310 filles âgées de plus de 18 ans.*⁵

³ Album Anniversaire, Saint-Paul depuis 1855, p. 237

⁴ Information transmise par Monsieur Marcel Ducharme

⁵ Renaud, Ernest. - Saint- Paul - [Saint Paul] : L'auteur, 1981. -- 151 p.- p. 72

Vente par Louis Jébroux dit Latendresse à Chs Jébroux dit Latendresse

Entre temps, Charles s'occupe tellement de la terre de son père qu'il semble en être le propriétaire tel que mentionné dans l'acte suivant.

Le mardi 22 août 1826, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,
*Louis Jébroux dit Latendresse, cultivateur à St-Paul; lequel a vendu, ... à Charles Jébroux dit Latendresse, cultivateur au dit lieu, ... savoir : un arpent de terre de front sur vingt huit arpents plus ou moins de profondeur, situé à St-Paul, Seigneurie de Lavaltrie, borné par devant à la rivière de L'assomption, par derrière aux terres du Lac ouareau, tenant d'un côté au dit **vendeur**, d'autre côté au dit **acquéreur** sans bâtiment, comme le dit terrain se poursuit & comporte sans rien en excepter ni réserver par le dit vendeur, ce que le dit acquéreur a dit le tout bien savoir & connaître pour l'avoir vû & visité & s'en tient content & satisfait,...*

Lorsque l'on écrit que la terre vendue est sise d'un côté au dit acquéreur, Charles Chebroux, cela signifie que Charles semblait posséder la terre. Charles ne devait pas y demeurer, mais il entretenait la terre.

Matin et soir, Charles devait faire l'aller-retour entre la résidence de ses parents et cette terre. Ainsi, il avait l'occasion de passer devant la maison des parents de Françoise Fissette, sise sur le lot No 647. C'est probablement ainsi que débuta leurs fréquentations.

... pour par le dit acquéreur ses hoirs & ayants cause, jouir, faire & disposer du dit terrain en pleine propriété comme il avisera bon être à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

*Cette vente, cession, transport & délaissement ainsi fait à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement envers la Seigneurie de Lavaltrie. dont le dit terrain relève; en outre pour & moyennant le prix & somme de deux cents livres, ancien cours, que le dit vendeur reconnaît & confessé avoir eû & reçu du dit **acquéreur**, dont quittance générale & finale.*

Anecdotes de banc d'église

« Le livre de comptes » de la paroisse Saint-Paul brûla à demi, lors de l'incendie du premier presbytère le 18 avril 1903. Il est aujourd'hui conservé dans la voûte du presbytère. Monsieur Marcel Ducharme eut accès à ce livre. Malgré son état de conservation, il réussit à déchiffrer deux textes dont voici l'un d'eux.

aujourd'hui le six janvier mil huit cent vingt sept après deux criées faites par Jean Louis Bazinet marguillier en charge, les bans suivants ont été adjugés

jubé ban neuf - Charles Chebrou - ; à dix huit livres quinze sols

Charles était encore à cette époque un célibataire. Ce ban devait être aussi à l'intention de ses parents.

Les livres de la Fabrique⁶ nous donnent les recettes suivantes provenant de l'octroi des bancs. Nous constatons que la croissance des recettes suit celle de la population.

1810- pour vente de bans ... 864 livres 6 sols

1811- pour vente de bans ... 907 livres

1816- pour vente des bans ... 1116 livres 3 sols

1821- pour vente des bans dans l'église et le jubé... 1193 18 sols

Le livre des comptes pour l'année 1821 donne une indication du coût ainsi que la méthode d'acquisition d'un banc.

Le vingt cinq février mil huit cent vingt et un le ban no. 9 dans l'allée du ban d'oeuvre ci devant appartenant à Pierre Vaillant après trois criées faite à la porte de l'église de cette paroisse François Rivet marguillier en charge a été adjugé à Joseph Chaussé à raison de seize livre neuf sols payable au premier janvier de chaque année. Normalement, l'octroi des bancs s'effectue au mois de décembre.

Le banc d'œuvre, selon « Le nouveau Petit Robert » ou « Le Petit Larousse illustré », est le banc réservé aux marguilliers. Par contre, à Saint-Paul, le banc d'œuvre n'est pas réservé aux marguilliers. Ce banc est réservé aux seigneurs.

Le banc d'œuvre original devait être modeste, car le curé Joseph-Marie Bellenger demande à deux reprises, en 1821 et en 1827, de faire un banc d'œuvre.

⁶ La transcription des livres de la Fabrique de Saint-Paul provient de Monsieur Marcel Ducharme, résident de Saint-Paul



La photo de gauche représente un banc seigneurial construit par Chrysostôme Perreault probablement pour le seigneur de L'Islet. Ce banc est aujourd'hui dans l'église Notre-Dame de Bonsecours à L'Islet.

La photo de droite est le prie-Dieu seigneurial construit par Pierre Guibord pour l'église de Saint-Paul. Aujourd'hui, ce prie-Dieu sert d'autel latéral. Le baldaquin de Saint-Paul fut détruit et devait être semblable à celui de L'Islet.

« Le banc d'œuvre, dans les églises d'autrefois, fait face habituellement à la chaire, sur le mur, du côté de l'épître, mur à l'angle du transept. Il est composé d'un accoudoir (prie-Dieu), d'une banquette surmontée d'un baldaquin, formé de deux pilastres et d'un fronton.

Il sert ici de référence pour situer les bancs, lors de leur vente »⁷.

Les Co-Seigneures, Mesdames Marie-Charlotte et Marie-Antoinette de Lanaudière, résident à Saint-Paul, entre 1823 et 1842. Elles occupent ce banc. Leurs époux exigent le même privilège qui leur est cependant refusé par les curés, ainsi que par l'évêque Mgr Lartigue. Ce dernier, dans une correspondance adressée au Docteur P.-C. Loëdel, datée du 16 septembre 1826, déclare : *« En conséquence M. Joliette ne peut prétendre aux droits honorifiques dus à son épouse dans l'église, non plus qu'à lui, M. Loëdel, qui est non-catholique »⁸.*

En 1854, l'accoudoir sera remis à la paroisse naissante de Saint-Liguori.

⁷ Ducharme, Marcel. -- Église Saint-Paul de Joliette ; Monument historique classé. -- St-Paul : s.n., 1995. -- 147 p., p 77

⁸ Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1941-1942, p 488-489

*Contrat de mariage entre Charles Chébroux dit Latendresse
& Françoise Fisette*

Le samedi 9 février après midi 1828, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,

FURENT PRESENTS *Pierre Chébroux dit Latendresse* père, cultivateur de St-Paul, stipulant pour *Charles Chébroux dit Latendresse*, son fils mineur âgé de vingt ans, issu de son mariage avec *Marie Desmaroits* sa femme, le dit *Charles Chébroux* ici présent & de son consentement d'une part.

Et *Joseph Fiset*, cultivateur au dit lieu, stipulant pour *Françoise Fiset* sa fille mineure âgée de dix sept ans, issue de son mariage avec *Françoise Nadeau* sa femme, la dite *Françoise Fiset* ici présente & de son consentement d'autre part.

Françoise est née le 27 août 1810 à Saint-Paul. Elle est l'ainée.

Lesquels de l'avis & conseil de leurs parents & amis pour ce lesquelles savoir de la part du dit *Chs Chebroux* assisté d'*Angélique Chebroux*, sa sœur, *Joseph Desmaroits* ayeul, *Joseph Desmaroits*, *Jacques Maret*, *Ls Chébroux*, *Joseph Chevalier*, *Jos Enô*, oncles, *Antoine Telmo*, beau-frère, *Thérèse Desmaroits*, *Angélique Prud'homme*, *Josette Pichet*, *Hélène Tellier*, tantes, *Pre Desmaroits*, *Angélique Enô* cousin & cousine *Jos Rivet*, *Pre Parant*, *Constance Aubé*, *Jn Bte Langlois*, *Marie Parant*, *Margte Langlois* amis ;

Dans ce contrat et dans celui de sa sœur Angélique, nous constatons que les quatre lignées de Chebroux/Latendresse commencent à prendre chacune leur distance les unes par rapport aux autres.

Les oncles Jean-Baptiste et Nicolas sont absents ainsi que leurs enfants respectifs.

Par contre, l'oncle Louis est présent au contrat de Charles. Dans l'avenir, Charles gardera des liens avec Louis et ses enfants. Louis sera le voisin de Charles jusqu'en 1860.

Le côté maternel est fortement représenté, voici ses oncles et tantes présents :

Joseph Desmarais et *Angélique Prud'homme* (M 1819)

Charles Desmarais et *Hélène Tellier* Lafortune (M 1813)

Angélique Desmarais et *Joseph Hénault* (Enô) Deschamps (cm 1808)

Thérèse Desmarais et *Jacques Lépine Maret* (M 1819)

Josette Pichet (veuve de Louis Desmarais, M 1813-07-05) et *Joseph Chevalier* (M 1827)

Parmi les amis, seulement 2 des 6 furent identifiés : *Pre Parant*, *Constance Aubé* forment un couple (M 1811).

Les autres seraient des voisins.

Et de la part de la dite Françoise Fisette assistée de Margte Fisette sœur, Antne Nadeau, Pre Nadeau, Jn Bte Fisette, Frs Tellier, Jos Marcille , oncles, Ursule Payet, Thérèse Nadeau, Lse Fisette, Sanne (écrit ainsi) St-Jean, tantes. Pierre Bourgeaus, Angélique Baril amis ...

Les familles Fisette et Nadeau sont nombreuses, voici que les présents :

Thérèse Nadeau et Joseph Marcille (M 1804), ils habitent sur la terre No 638

Antoine Nadeau et Ursule Payet (M 1802)

Pierre Nadeau et Amable Richard (M 1805)

Jean Baptiste Fisette et Suzanne Laperche Sanne St-Jean (M 1823)

Louise Fisette et François Tellier Lafortune (M 1806)

Les deux amis *Pierre Bourgeaus* et *Angélique Baril* forment un couple (M 1813).

Et en faveur de ce mariage les père et mère du dit futur époux lui font donation, ... une terre située à St-Paul, Seigneurie de Lavaltrie, de trois arpents de front, sur vingt huit arpents dans une ligne & vingt trois arpents dans l'autre ligne de profondeur, bornée par devant à la rivière L'assomption, par derrière aux terres du ruisseau St Pierre, tenant d'un coté à Joseph Marcille, d'autre coté à Louis Chebroux, bâti de maison, grange & laiterie;

Initialement, en 1821, l'acte d'achat ne mentionnait l'existence d'aucun bâtiment sur la terre. Charles y construisit donc une maison, une grange et une laiterie.

Pierre donne à Charles une terre de 3 arpents de front. C'est comme s'il donnerait la terre de 2 arpents acquise par lui en 1821 ainsi que la terre acquise en 1826 par Charles de son oncle Louis.

Il est possible de croire que Pierre est remis à Charles les 200 livres nécessaires à l'achat de la terre de Louis.

De cet état de fait, nous en concluons que c'est à partir de ce moment que Charles prendra conscience de son intérêt et de sa volonté à bien établir ses futurs fils. Assurément, Charles accorda une grande signification au geste posé par son père.

de plus un cheval, une cariole, un harnait, robe & oreiller, une traîne, un gde charette, une charue, deux vaches, sept moutons, un lit, deux chaudrons, un canard debout, une table, une huche, une poêle à frire, un buffet, un poêle de fer, six assiettes, six terrines, six cuillères & fourchettes, un cuillère à pot, une pioche, une hache.

En compensation, les parents recevront la rente suivante.
... *cette donation faite à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir & payer une rente viagère aux dits donateurs pendant leur vie durant, à commencer à la St-Michel (29 septembre), mil huit cent trente, savoir: six minots de bled & quatre minots de pois; bien entendu que la mort de l'un des dits donateurs, la dite rente diminuera de moitié & au décès du dernier la dite rente sera éteinte & amortie au moyen de quoi les dits futurs époux renoncent aux successions futures de ses dits père et mère,*

Cette rente, Charles en sera redevable durant 33 ans.

... *Et les père & mère de la dite future épouse lui font donation ... une vache, un cochon, un lit & un rouet, livrable à sa demande.*

Fait et passé en la maison & demeure des père & mère du dit futur époux,

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Chébrox, Françoise Fisette, Pre Chébrox, Marie Desmaroits, Joseph Fisette, Franse Nadeau, par les signatures de *Julie Enos* et de *Marguerite Fisette sœur* ainsi que de 30 marques non désignées correspondant aux 30 invités nommés. (Angélique Enô = Julie Enos)

Le couple attendra neuf jours avant de se marier au lieu des deux jours usuels

Le 18 février 1828, le curé Bellenger de Saint-Paul bénit l'union

...*entre Charles Chebrox dit Latendresse, fils mineur de Pierre Chebrox dit Latendresse, cultivateur et de Marie Desmarets de cette paroisse, et Françoise Fisette, fille mineure de Joseph Fisette cultivateur, et de Françoise Nadon de cette paroisse.. en présence de Pierre Chebrox dit Latendresse, Joseph Fisette, pères, Joseph Rivet et Pierre Bourgeois amis*

Lors du contrat de mariage, Joseph Rivet était un ami de l'époux, tandis que Pierre Bourgeois était un ami de l'épouse.

La belle-famille

Joseph Fisette, 28 ans, fils de Joseph Basile et de Joseph Langlois dit Lachapelle, et Françoise Nadeau, 18 ans, fille de Joseph et de Marguerite Maumet dit Lamarche, passe un contrat de mariage en l'étude du notaire J. E. Faribault, le 18 octobre 1809.

Au moment de son mariage, la famille de Françoise Fisette est constituée, outre de ses parents, de Marguerite 16 ans, Esther 14 ans, Joseph 13 ans, Charles 11 ans, Angélique 10 ans, Sophie 6 ans, Adée 3 ans, Médard 2 ans et Elizabeth 9 mois.

Le couple perdit 3 enfants en bas âge. L'une de ces sépultures nous révèle un évènement pour le moins inhabituel.

Le 10 juillet 1819, le curé Joseph Bellenger de Saint-Paul, écrit :

a été bénis la fosse de Narcisse décédé depuis trois semaines, âgé de quinze jours.

Nous constatons qu'en cette journée, il y eu six autres sépultures semblables. Les enfants sont âgés entre 19 jours et 13 mois. L'un était décédé depuis 3 semaines, comme Narcisse Fissette. Un second enfant était décédé depuis 2 semaines, puis 4 autres enfants décédés depuis 1 semaine.

Que s'est-il passé? Il semble que le curé Bellenger soit entré en fonction en date du 10 juillet. La paroisse de Saint-Paul fut desservi durant un cours laps de temps par aucun prêtre. L'acte précédant le 10 juillet fut un mariage et baptême datés du 21 juin, soit un intervalle de 19 jours.

À cette époque, on ne pouvait conserver un cadavre très longtemps. En l'absence d'un prêtre, les fossoyeurs ont dû inhumer les corps de ces enfants.

Le curé Bellenger étant arrivé ultérieurement, dû bénir à défaut ces fosses.

Le 22 septembre 1829, à Saint-Paul, Marguerite Fissette épousera Pierre Blanchard dit Turenne.

Parrain

Le jeudi 28 février 1828, à Saint-Paul, Pierre Chebrou est parrain de son neveu Pierre fils de Jean-Baptiste et de Rose Desmarais, résidents de Sainte-Elizabeth.

Cession à leur fille Angélique, 1828

Un an après la fin des poursuites judiciaires, le mercredi 25 juin 1828, *en avant-midi*, devant le notaire Louis Raymond,

Pierre Chebrouque dit Latendresse, cultivateur demeurant en la paroisse de St Paul, et Marie Desmaretz son épouse, font cession d'un terrain à Angélique Chebrouque dite Latendresse, leur fille, épouse d'Antoine Telmosse dit Sansregret.

Pierre est en train de céder la grande majorité de la terre ancestrale provenant de son père en 1799. Il ne conservera pour lui et son épouse que la parcelle de terre où se situe sa maison et son jardin. Il a 50 ans.

Ce terrain est situé *sur une terre de trois arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur tenant par devant au chemin du roi _ par derrière aux terres de l'Assomption ... d'un côté à Joseph Larivière d'autre côté à Pierre Parens sans aucun bâtiment dessus construit, ceci correspond à presque la totalité de la terre,*

*se réservant le dit **Pierre Chebrouque** le terrain qu'il leur reste à prendre depuis le dit chemin de roi à gagner la rivière du lac ouareau sur la largeur des dit trois arpents pour en faire et disposer comme bon leur semblera ainsi que en référence au terrain cédé la liberté de prendre autant de bois qu'ils auront de besoin pour leur usage seulement, et outre le bois qu'il sera cy dessus mentionné le pacage de leur animaux quelconques ... faire et disposer comme bon semblera à la dite **Angélique Chebrouque dite Latendresse**, ... à commencer la jouissance dès ce jour et pour toujours.*

*Cette option, délesmant et abandon, est faite par les dit **Pierre Chebrouque** et son épouse à la dite **Angélique Chebrouque** leur fille pour pouvoir autant que possible l'égalise avec **Charles Chebrouque** son frère; et à la charge pour la dite **Angélique Chebrouque** des cens et rentes à compter de ce jour et 9^{bre} prochain; et en outre sous et moyennant le tiers de tous les grains généralement quelconque de ce que la dite terre pourra produire les dits grains ___ minots le tout vendu en la demeure des dit **Pierre Chebrouque** et ___ et par chaque année à commencer dès ce jour et outre le dit tier la dite **Angélique Chebrouque** fournira et livrera tous les ans au dit **Pierre Chebrouque** et femme ses pères et mères, trente cordes de bois de perche*

*Au décès de l'un des deux donateurs, le tiers deviendra le sixième, puis au moyen des présentes les dits **Pre Chebrouque** & femme ont transporté à la dite **angélique Chebrouque** leur fille tout droit de propriété quelconques qu'ils pouvaient avoir et prétendu*

Comparons ce qui fut donné. Charles reçoit une terre avec des bâtiments dessus, des animaux et de l'ameublement. Angélique, elle, n'obtient qu'une terre sans bâtiment.

Comparons les exigences en contrepartie. Charles doit une rente viagère de six minots de blé et de quatre de pois. Angélique doit remettre le tiers de ce que la terre produira en grains ainsi que trente cordes de bois.

Pourquoi cette exigence aussi lourde auprès d'Angélique? Il semblerait que Pierre Chebroux n'appréciait guère son gendre, Antoine Telmosse. Je pressens même une animosité viscérale envers lui.

Celle-ci s'exprima dès le contrat de mariage par l'omission de payer la dote promise. Quelle en est la cause? Nous ne le saurons probablement jamais. Une telle attitude pourrait s'expliquer par un acte réprobateur d'Antoine. Avait-il mis Angélique enceinte

avant le mariage, puis Angélique aurait eu une fausse couche? Les parents n'auraient certainement pas apprécié un tel acte.

D'un autre côté, même si Charles n'y était pour rien, Antoine Telmosse devait l'envier et le regarder d'un certain œil!

Chapitre 2 : Charles et son entrepreneuriat

Pierre est maintenant âgé de 50 ans. Il s'est retiré chez lui délaissant les durs labeurs de la terre à son gendre Antoine Telmosse. Nous le retraçons surtout au travers des recensements. Son existence est calme et paisible jusqu'à un certain évènement, coup de théâtre. Si de nos jours, un scénariste aurait écrit une telle chose, on aurait dit qu'il charrie un peu trop! Cette histoire démontre que parfois la réalité dépasse la fiction.

Nous poursuivrons ce récit avec Charles, son fils unique.

Procès verbal d'arpentage & bornage pour Charle Gébrou, entre lui, Jos Mercille & Louis Gébrou No 639 & 640

Le samedi 19 décembre 1829,

*Aujourd'hui le Dix neuvième jour du mois de décembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt neuf, à la réquisition de **Charle Gébrou dit latendresse** Cultivateur, résidant en la paroisse de St Paul,*

*Je Laurent Dorval Arpenteur juré résidant au Village de l'Assomption district de Montréal soussigné, me suis exprès transporté sur une terre à lui appartenant sise et situé dans la paroisse St Paul Seigneurie de lavaltrie, tenant en front au Nord ouest de la rivière l'Assomption en profondeur à d'autres terres qui ce trouve entre les terres de la rivière lacquareau, et cette dernière d'un côté au Nord ouest à Jos Mercille et d'autre côté, au Nord est à **louis Gébrou dit latendresse**, ou étant après avoir considéré les titres de **Charle Gébrou**, ou j'ai connu par un contrat de consetion, consédé feux Mess de lavaltrie en date du seize de janvier mil huit cent deux, ou j'ai connu qu'il lui appartenait deux arpens de terre de front sur vingt trois arpens de profondeur,*

Le titre du 16 janvier 1802 s'est transmis d'un propriétaire à l'autre. C'est loin d'être le cas de la majorité.

Actuellement, nous ne possédons pas la liste de tous les propriétaires successifs.

Rappelons, que son père, Pierre, acquit la terre en 1821. La description de la terre alors était de 2 sur 20 arpents, sise entre Louis Latendresse et Joseph Mercille.

Cette description correspond à un acte de vente devant le notaire Barth. Joliette daté du 9 mai 1812. Jean-Bte Roi vendit cette terre, à Jean-Bte Berthelot. Cet acte mentionne que Jean-Bte Desmarais habite en profondeur de la dite terre et qu'il existe une maison et autres bâtiments.

Cette maison et ces autres bâtiments peuvent être facilement débâties par leur propriétaire et rebâties ailleurs; en 1821, il n'en existe plus.

Quant au propriétaire du titre en date du 16 janvier 1802, ce serait Charles Vincent dit Pichereau, terre (de 2 par 23 arpents) sise entre Henry Roy et Antoine Morin (notaire Jos. Éd. Faribault, acte no 1744).

Joseph Mercille habite au No 638.

*et par un autre titre j'ai connu aussi qu'il avait acquit de **louis** Gébrou son voisin un arpens de terre de front sur vingt huit arpens & demi de profondeur,*

Terre acquise récemment le 22 août 1826.

Par cet arpentage, Charles met ainsi de l'ordre dans ses affaires.

*alors j'ai commencé par tirer la ligne entre le dit **Charle** Gébrou et Joseph Mercille, que j'ai pris sur deux encienne bornes allant sur le rumb de vent Sud ouest 44° 30' Sud de la boussole et monté la ligne jusqu'à la profondeur de 24 arpens & demie, pour former les 23 arpens Car l'autre ligne ne doit avoir que 21 arpens & demi, par apert aux sinuosités de la rivière, et au bout des 24 arpens & demie j'ai planté une borne de pierre entre le dit **Charle** Gébrou et Jos Mercille avec morceaux de terrinne dessous pour marque et un piquet équarrie auprès*

Le rumb ou rhumb de vent est un vieux terme marin. C'est l' « espace angulaire qui sépare l'une de l'autre les 32 aires de vent de la boussole » ou d'un compas. De nos jours, on emploie le terme de quart de vent.

*ensuite j'ai chaîné la largeur de sa terre de deux arpens de front et chaîné de plus un arpent de front dans la terre de **louis** Gébrou, pour remplir le titre de **Charle** Gébrou, Ce qui lui forme trois arpens de front et tiré la ligne entre le dit **Charle** Gébrou et **louis** Gébrou, jusqu'à la profondeur de vingt huit arpens & demie, ou j'ai planté une borne de pierre avec même marque que la première, et ai descendu un bout de ligne de sept arpens pour rejoindre le trait carré des deux premières,*

Dû à la sinuosité de la rivière L'Assomption, l'extrémité des terres No 636 à 640 forme une ligne oblique.

*le tout faite en présence de **Charle** Gébrou **louis** Gébrou et Jos Mercille parties intéressées de philippe Juneau Chaîneur assermenté qui a chaîné avec moi lesquels ont déclaré ne savoir écrire ont fait leur marque ordinaire lecture faite, en foi de quoi j'ai signé le présent et en ai délivré Copie à **Charle** Gébrou pour lui servir et valoir ce que de raison les jour et an susdit.*

Philippe Juneau dit Latulippe habite au 645.

*Charle Gébrou sa marque, marque de louis Gébrou, marque de Jos Mercille
marque de philippe Juneau Lr Dorval jr arpt*

Recensement 1831, Comté de Berthier, Saint-Paul, page 861, l. 271

Famille de *Pre Latendresse, jour.* (pour journalier) dénombrée entre celles d' *Ant. Tellemose* et *Pre Perrault* (Parrent??)

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidants sont:
une fille inconnue âgée de moins de 14 ans, Marie Desmarais 52 ans et Pierre 53 ans.

Il occupait 6 arpents de terre dont 6 étaient cultivés.

Il possédait 2 bêtes à cornes, 2 chevaux, 7 moutons et 2 cochons.

Quant à Charles Latendresse, il fut omis dans ce recensement, tout comme son cousin Pascal. Par contre, ses voisins *Ly Latendresse* et *Jos Marsille* furent recensés.

Cette fois-ci, le premier inscrit sur le recensement est Barthélémy Joliette. Il est l'époux de la seigneuresse Marie-Charlotte Tariou Taillant de Lanaudière.

La paroisse Saint-Paul comprenait alors un vaste territoire englobant :

les municipalités d'aujourd'hui : Crabtree, Joliette et Notre-Dame-des-Prairies.
ainsi que partiellement les municipalités suivantes : Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles Borromée et Saint-Thomas.

Charles, chaîneur

Le mercredi 27 juin 1832, *Charle Gébroux* agit comme *chaîneur* lorsque son oncle *Louis Gébroux dit Latendresse* fait l'arpentage de sa terre.

Voici les commentaires de Monsieur Yves Forest :

Pour les anciennes bornes, les arpenteurs plaçaient un piquet de cèdre équarri tout près de la pierre qui servait de borne. Le cèdre dure très longtemps car il ne pourrit pas facilement malgré les intempéries liées à chacune des saisons. Je me rappelle avoir trouvé un piquet de ce genre sur ma terre à bois. De plus, on déposait également de la vaisselle cassée sous une roche, car elle aussi avait l'avantage de ne pas pourrir. Les archéologues retrouvent encore des morceaux de vaisselle ou de poterie très vieille. Les gens ne s'amusaient pas à déplacer les bornes et pouvaient renseigner l'arpenteur qui venait faire une job. Encore aujourd'hui, l'arpenteur s'informe toujours auprès des voisins pour avoir leur avis.

Les chaîneurs tiennent habituellement les jalons, les fiches à planter dans la terre, une extrémité de la chaîne (composée de maillons à l'époque), du ruban à mesurer aujourd'hui. Dans un chaînage traditionnel, les deux opérateurs se déplacent en ligne droite en s'alignant avec des jalons. Ils peuvent planter ou non des piquets dans l'alignement. Tout dépend de l'ouvrage à faire.

Pour l'époque, on se demande toujours comment les arpenteurs pouvaient réussir leur travail de précision avec les outils à leur disposition. Ils faisaient possiblement comme ils le pouvaient, avec des chaînes de longueur précise et des jalons.

Vente par Pierre Arnault à Charles Chébroux dit Latendresse

À peine sept ans après s'être marié, Charles entreprend d'accroître ses terres.

Le vendredi avant midi 7 février 1835, en l'étude du notaire JO Leblanc,

Fut présent Pierre Arnault cultivateur à St-Paul;

*Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu à **Charles Chébroux dit Latendresse** cultivateur au dit lieu, à ce présent & acceptant, acquéreur, pour lui, ses hoirs & ayant cause, savoir :*

Une terre située à St-Paul, seigneurie de Lavaltrie; de la contenance de deux arpens de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du chemin du Roy, à gagner les terres du Lacouareaux, tenant d'un côté à Etienne Pichereaux dit Vincent, d'autre côté à la veuve de Jean Baptiste Berthelot, bâtie de maison, grange & autres bâtiments;

comme la dite terre se poursuit & comporte sans en rien excepter, ni réserver par le dit vendeur, sinon, fait réserve en propriété de la dite maison, & jouissance des dits bâtiments d'ici au premier de mai prochain, bien entendu qu'au dit tems, le dit vendeur enlèvera la dite maison ainsi que le four duquel il fait réserve.

De plus, le dit vendeur se réserve le droit de prendre du bois de chauffage sur la dite terre devant la dite jouissance.

Enfin le dit acquéreur souffrira le droit qu'a Antoine Vaine & François Forest de prendre du bois sur la dite terre, de pacager une vache au dit __, le tout suivant titres à cet égard.

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours aux réserves sus dites.

... pour & moyennant le prix & somme de huit cent livres ancien cours, que le dit acquéreur promet & s'oblige sous hypothèque de tous ses biens présent & futur & spécialement de la dite terre de les bailler & payer au dit vendeur ou ordre, comme suit : cent cinquante livres, dans le cours de mai prochain; quatre cent livres dans le cours de mai de l'an prochain, et deux cent cinquante livres parfait & dernier paiement dans le cours de mai mil huit cent trente sept, à peine & sans intérêt. Et il est convenu entre les parties que le dit acquéreur fera charrier (?) la dite terre à ses frais.

L'acte se termine par les marques désignées de Pierre Arnault et de Charles Chébroux.

Quatre jours plus tard, Charles voit à accroître la superficie de sa nouvelle terre :

*Vente par Thérèse Panneton veuve de Jn Bte Berthelot
à Charles Chébroux dit Latendresse*

Le mercredi *après midi* 11 février 1835, en l'étude du notaire JO Leblanc,
Fut présent Thérèse Panneton veuve de feu Jean Baptiste Berthelot,
demeurante à St-Paul;

Laquelle a volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Charles Chébroux dit Latendresse, cultivateur au dit lieu, à ce présent & acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs & ayant cause, savoir :

*Une terre située au dit lieu de St-Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance d'un arpent de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre du chemin de Roi (ici, le chemin Cyrille-Beaudry), à gagner les terres du Lacouareau, tenant d'un côté à Antoine Vaine, d'autre côté au dit **acquéreur**, bâtie d'une grange & écurie; ...*

sans en rien excepter ni réserver par la dite venderesse, sinon le droit de prendre du bois de choffage sur la dite terre, tant qu'il y en aura; Et il est convenu entre les dites parties, que le dit acquéreur sera tenu de répondre seul, aux travaux du chemin de front qui passe sur la dite terre;

... à commencer la jouissance du jour & pour toujours à la réserve sus dites.

... pour & moyennant le prix & somme de quatre cent livres ancien cours, que le dit acquéreur promet & s'oblige sous hypothèque de tous ses biens présents & futurs & spécialement de la dite terre, de les bailler & payer à la dite venderesse ou ordre, comme suit : cent livres, dans le cours du présent mois; cinquante livres à la Toussaint prochaine, cinquante livres dans le cours de mai de l'an prochain; cinquante livres à la Toussaint mil huit cent trente six; même somme dans le cours de mai mil huit cent trente sept, encore pareille somme à la Toussaint suivante, & cinquante livres parfait & dernier paiement dans le cours de mai mil huit cent trente huit, à peine & sans intérêt.

L'acte se termine par les marques désignées de Thérèse Panneton et de Charles Chébroux.

Selon le Cadastre abrégé du Fief Joliette, ces terres porteraient les numéros seigneuriaux A651 et 652. Ceux-ci correspondent au lot No 491 du cadastre municipal de Saint-Paul. La superficie de ces 2 terres est de 60 arpents selon le Cadastre abrégé.

Charles a maintenant une terre de 3 arpents de front, sise entre Étienne Pichereau dit Vincent et Antoine Vaine. La sélection de l'emplacement fut très réfléchie. Dorénavant, il pourra aller chez son père en marchant sur sa propre terre. Celle-ci aboutit au côté droit de l'arrière de la terre de son père (de fait, la grande partie de la terre qu'Angélique, sa sœur, a obtenu le 25 juin 1828). L'annexe 1880 présente la carte de Saint-Paul.

Pour se rendre chez son père, Charles suit le chemin de la petite côte, aujourd'hui chemin Cyrille Beaudry, jusqu'à sa nouvelle terre, soit près de 25 arpents ou 1, 3 km. Par la suite, il parcourt dans leur profondeur les deux terres, soit près de 50 arpents ou 2.7 km. Ainsi, après avoir marché dans plusieurs arpents de forêt, et traversé le ruisseau Saint-Pierre, Charles atteint finalement le chemin du Roy (boulevard Brassard), près de la rivière du Lac Ouareau.

Ce qui est confondant dans les actes notariés, c'est que l'on nomme chemin du Roy, deux chemins totalement distincts.

Vente par Frs Tessier dit Lavigne à Chs Chébroix dit Latendresse

Le mercredi après midi 24 février 1836, en l'étude du notaire JO Leblanc,
Fut présent François Tessier dit Lavigne cultivateur dans le Township de Kildare;

Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Charles Chébroix dit Latendresse cultivateur à St-Paul, ... Un demi arpent de terre de front, sur vingt six arpents plus ou moins de profondeur, situé dans le premier rang du dit Township de Kildare, borné par devant aux terres du Brulé, par derrière aux terres du deuxième rang, tenant d'un côté au dit vendeur d'autre côté à Joseph Rivet sans bâtiment;

Charles se départit possiblement de cette terre en 1841.

De fait, en date du dimanche 15 août 1841, en l'étude du notaire JO Leblanc, il existe un acte inscrit à son répertoire mais manquant. L'intitulé de cet acte est le suivant : *Vente par Charles dit Latendresse à Antoine Bazinais*

... sans en rien excepter ni réserver par le dit vendeur ;

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

... pour & moyennant le prix & somme de deux cent cinquante livres ancien cours que le dit acquéreur promet & s'oblige sous hypothèque de tous ses biens présents & futurs & spécialement le dit terrain de le bailler & payer au dit vendeur ou ordre comme suit :

soixante livres à la St-Michel prochaine & continuer de l'avant chaque année au même terme & pareille somme jusqu'à parfait acquit à l'exception du dernier payement qui sera de soixante dix livres à peine &

avec intérêt légal à compter de la St-Michel prochaine jusqu'à parfait acquit

L'acte se termine par les marques désignées de François Tessier et de Charles Chébrox

Avenant du 3 juin 1837 (référence acte du 7 février 1835)

*... est comparu Pierre Arnault vendeur dénommé en la vente des autres parts; Lequel a reconnu & confessé avoir eû & reçu de **Charles Chébrox** acquéreur y dénommé à ce présent & acceptant la somme de huit cent livres ancien cours... dont quittance générale & finale.*

Décès dans la famille

Nicolas Chebrou dit Latendresse décède le lundi 6 mars 1837. Un mois plus tard, le mercredi 5 avril, *Suzanne Chebrou dite Latendresse* décède à son tour. Subitement la famille rétrécie. Pierre perd coup sur coup un de ses frères et sa sœur. Il y a de quoi à s'inquiéter : à qui le prochain tour?

Arpentage

Le lundi 23 Avril 1838,

*Procès verbal d'arpentage pour Jos Vincent & **Charles Gébrou***

*Aujourd'hui le vingt troisième jour du mois d'Avril dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente huit, à la réquisition de Joseph Vincent & **Charles Gébrou dit Latendresse**, cultivateurs de la paroisse St Paul seigneurie de Lavaltrie, je Laurent Dorval Arpenteur juré résidant au village de L'Assomption district de Montréal, soussigné, me suis exprès transporté au dit lieu pour tirer une ligne entre leurs propriétés tenant en front à la terre de François Forest et en profondeur aux terres du lacquareau, d'un côté au S. E. (celle de Joseph Vincent) & à plusieurs terres de la rivière L'Assomption et celle de **Charles Gébrou** au N. O. à Antoine Venne, sise et située en la dite paroisse St Paul & seigneurie de Lavaltrie, ou étant j'ai tiré leurs lignes que j'ai pris sur deux enciennes bornes, sur la devanture, que j'ai monté jusqu'à leur trait quarré, ou j'ai planté une borne de pierre avec morceaux de terrine dessous pour marque & un piquet de cèdre équarré auprès.*

*Le tout faite en présence de Joseph Vincent & **Charles Gébrou** parties intéressées, de Louis Champoux & Antoine Venne, témoins.*

*Lesquels ont déclaré ne savoir écrire, ont fait leurs marques ordinaire lecture faite. En foi de quoi, j'ai signé le présent et en ai délivré copie au dit **Charles Gébrou** pour lui servir et valoir ce que de raison les jour et an sus dits.*

X marque Joseph Vincent, X de Charles Gébrou, X de Louis Champoux
X d'Antoine Venne (signé) Lr Dorval jr arpt

Nous aurions les lots seigneuriaux suivant :

651A Antoine Venne

651B **Charles Gébrou**

652 **Charles Gébrou**

653 Antoine Vincent, le 653 est la dernière séquence des terres situées au Sud-Ouest de la rivière L'Assomption. Le 654 débute la séquence des terres situées au Nord-Est de la rivière L'Assomption.

Avenant du 6 mai 1838 (référence acte du 11 février 1835)

... est comparu Thérèse Panneton venderesse dénommée en la vente des autres parts; Laquelle a reconnu & confessé avoir eû & reçu de **Charles Chébroux dit Latendresse** acquéreur y dénommé à ce présent & acceptant la somme de quatre cent livres, ancien cours, ... dont quittance générale & finale.

**Vente par Pierre Turenne dit Blanchard & son épouse
à Charles Chébroux dit Latendresse**

Le lundi avant midi 6 août 1838, en l'étude du notaire JO Leblanc,
Furent présents Pierre Turenne dit Blanchard, cultivateur à St-Paul &
Marguerite Fisette son épouse ... Lesquels ont volontairement reconnu &

Ils sont sa belle-sœur avec son mari.

confessé avoir vendu, ... à **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur au dit ... Une terre située en la paroisse de Ste-Élizabeth, Seigneurie de Lanoraie de la contenance de trois arpens de front, sur trente arpens environ de profondeur, bornée par devant à Louis Paquin, par derrière aux terres non concédées, tenant d'un côté à Narcisse Paquin, d'autre côté à Jean Baptiste Charland, sans bâtiment & tout en bois debout, comme la dite terre se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par des dits vendeurs

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

Cette vente, cession, transport & délaissement ainsi fait à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement envers la Seigneurie de Lanoraie dont la dite terre relève; En outre cette vente est faite à la charge par le dit acquéreur de répondre aux charges, clauses & conditions portées au titre de concession, le tout afin que les dits vendeurs leurs hoirs & ayant cause, n'en soient jamais troublés ni inquiétés.

Il n'y a aucun prix de vente mentionné. Je mentionne donc, ici, les charges seigneuriales que normalement j'omets. Par contre, veuillez prendre en considération que ces charges sont toujours sous- entendues lors des transactions immobilières.

L'acte se termine par les marques désignées de Pierre Turenne, Marguerite Fisette et de Charles Chébroux.

Charles, sous-voyer⁹

Le dimanche 23 septembre 1838, à la suite d'une élection, Charles devient un officier de la voirie :

PROVINCE DU BAS-CANADA, **PIERRE LOUIS PANET**, ECUYER, Grand-DISTRICT DE MONTREAL, Voyer pour le dit DISTRICT, &c., &c., &c.

VU que, par un Acte du Parlement Provincial, passé dans la trente sixième année du règne de Georges III., chapitre neuf, la paroisse *de St-Paul (comté de Berthier)* a été divisée en *neuf* divisions, à chacune desquelles il doit être élu un Sous-Voyer, nous ordonnons en conséquence au premier Capitaine, ou en son absence, au plus ancien Officier de Milice de la dite Paroisse, de présider à l'Election des Sous-Voyers pour toutes et chacune des dites divisons, et de convoquer une assemblée pour procéder à telle Election, depuis le premier de Septembre prochain, jnsqu'au quinze Octobre aussi prochain, suivant la Loi, et de nous en envoyer le retour dix jours après la nomination des dits Sous-Voyers, lesquels exerceront les devoirs de leur office pendant deux années, savoir : depuis le premier Janvier prochain jusqu'au trente-et-un Décembre, mil huit cent *quarante* inclusivement.

Donné en notre Office, à Montréal le 20 août
mil huit cent *trente huit*

P L Panet GV

Cette feuille doit m'être renvoyée

PLP GV

Il y a bien ci-dessus une erreur typographique au mot « jusqu'au ».

⁹ BANQ Mtl, E2, S3, D479

*Retour de l' Election des Sous-Voyers de la Paroisse de St-Paul
vingt trois septembre 1838*

*FAIT par moi Étienne Partenais 1^r Capitaine de
Milice de la dite paroisse en conséquence de l'ordre
ci-dessus.*

Ont été élu pour les divisions ci-dessous, savoir :

	Ages.
Première, <i>Baptiste Rivet</i>	40
Deuxième, <i>Bazille Jetté fils</i>	30
Troisième, <i>Antoine Tellemosse</i>	35
Quatrième, <i>Léonar Labrèche</i>	30
Cinquième, <i>Louis St-Jean</i>	35
Sixième, <i>Pierre Marcille</i>	34
Septième, <i>Charle Chaubroux</i>	33
Huitième, <i>Pierre Laurion</i>	36
Neuvième, <i>Baptiste Malo</i>	42
Dixième, <i>Baptiste Papin</i>	35

Certifié vrai par moi soussigné Président à l'assemblée.

sa marque Etienne Partenais capt.

*Devant nous Témoins soussignés déclarons que le dit Etienne
Partenais était présent à la nomination des personnes ci-dessus
nommé.*

Narcisse Perrault

Pierre Guibord Témoins

Deux ans auparavant, lors de l'élection précédente, Étienne Partenais avait lui-même rédigé ce rapport. J'en conclus qu'il devait avoir une indisposition.

Charles se vieillit de 3 ans, tandis que Antoine Telmosse, son beau-frère, se rajeunit de 3 ans.

Charles est donc de service au cours des années 1839 et 1840.

Oblig^r par Am^{ble} Panneton. à Charles Chébroux dit Latendresse

*Le jeudi avant midi 15 novembre 1838, en l'étude du notaire JO Leblanc,
Fut présent Amable Panneton, cultivateur à St-Paul; Lequel a reconnu &
confessé devoir bien légitimement à Charles Chébroux dit Latendresse,*

cultivateur au dit lieu, à ce présent & acceptant la somme de mille livres ancien cours, pour solde de tous comptes réglés entr'eux jusqu'à ce jour; Laquelle dit somme le dit débiteur promet & s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents & futurs de la bailler & payer au dit créancier ou ordre, comme suit : deux cent livres dans le cours de mai mil huit cent quarante; & continuer de là en avant chaque année au même terme & pareille somme jusqu'à parfait acquit, à peine & sans intérêt.

L'acte se termine par les marques désignées d'Amable Panneton et de Charles Chébroux.

C'est la première fois que Charles « place » son argent.

*Procès verbal qui établit un cours d'eau sur les terres
de Charles Chébroux dit Latendresse & autres intéressés*

Le mercredi après midi 7 août 1839, en l'étude du notaire JO Leblanc, furent présent les Sieurs Gabrielle Mandeville & Joseph Chevaudier dit Lépine, cultivateurs à St-Paul, Inspecteurs de clôtures & de fossés de la dite paroisse; Lesquels ont dit & déclaré que la réquisition de **Charles Chébroux Latendresse** cultivateur de la dite paroisse St-Paul, ils auraient donné les Notices publiées suivant la loi à la porte de l'église de la dite paroisse St-Paul, aux fins d'établir & tracer un cours d'eau sur la terre du dit requérant & autres intéressés; En conséquence les dits Inspecteurs de clôtures & de fossés accompagnés des intéressés se sont transportés sur les lieux & ont ordonné ce qui suit :

Le problème d'irrigation des terres est un problème connu depuis toujours.

Pour remédier à la situation, Charles cherchant à améliorer le rendement de sa propre terre, trouve une solution valable pour lui et plusieurs de ses confrères cultivateurs, dont Joseph Fiset, son beau-père.

1° Que depuis & compris la terre de Basile Marcille père jusque & compris celle de Joseph Vincent, fils de Joseph, chaque propriétaire de terre fera un fossés sur le travers de sa terre pour conduire leur eau dans le ruisseau St-Pierre.

2° Que Louis Robillard & François Forest feront un fossés dans leur ligne mitoyenne pour conduire l'eau de leur terre dans le dit Ruisseau St-Pierre où tous les intéressés feront en commun la descente de l'eau de leurs terres, tous lesquels fossés auront trois pieds de large & creusés à la demande des eaux & les terres en provenant seront jettés à trois pieds des bords.

François Forest serait sur les lots 352-353.

3° Que la veuve Salomon Telmosse dit Sansregret fera un fossés de triangle sur sa terre pour conduire son eau dans le fossés de Joseph Fisette père.

Ce serait du lot 492 (Telmosse) au 647 (Fisette).

4° Que depuis & compris la terre de Jean Baptiste Mondor à aller à la terre de Basile Marcille père, chaque propriétaire fera un fossés sur le travers de sa terre pour conduire les eaux jusqu'à la terre du dit Basile Marcille qui sera tenu de même que les autres intéressés à conduire les dites eaux dans le dit Ruisseau St-Pierre : bien entendu pour les dit fossés auront deux pieds & demi de large & creusé à la demande des eaux.

5° Que **Charles** Chébroux dit Latendresse, Joseph Marcille, Joseph Fisette, Basile Marcille, Joseph Beaudoin, Amable Panneton & la veuve Pierre Sicard, feront chacun un fossés sur le travers de leur terre dans l'endroit le plus convenable pour faire tomber l'eau de leur terre dans le fossés qui se trouve sur une terre appartenant au dit **Charles** Chébroux dit Latendresse, lequel fossés prendra d'un petit fossés de travers qui existait autrefois sur la terre du dit **Charles** Chébroux & se terminera dans la grande débouche;

Voici les numéros des lots seigneuriaux concernés : les propriétaires sont nommés successivement des lots 639/40 au 631.

631 veuve Pierre Sicard
632 Amable Panneton
633 Joseph Beaudoin
634/5 Basile Marcille
636 Joseph Fisette n'est pas le père de Françoise
637/8 Joseph Marcille
639/40 Charles Chébroux dit Latendresse

6° Enfin il y aura un fossés de ligne entre le dit **Charles** Chébroux & le dit Joseph Marcille qui montera environ trois arpens dans leur dite ligne pour conduire leur eau dans la débouche ci-dessus mentionnée; tous lesquels fossés auront trois pieds de large & creusé d'une manière convenable pour l'égout des terres de tous les intéressés au présent procès verbal.

Et pour conduire & surveillé la confection des travaux mentionnés au présent procès-verbal, les dits Inspecteurs après avoir consulter les dits intéressés ont nommé les dits **Charles** Chébroux dit Latendresse & Joseph Fisette pour syndic, aux fins de faire exécuter le présent procès-verbal suivant la loi.

Le leadership de Charles est reconnu de tous.

Quoi de neuf chez notre voisin Louis Latendresse

Pierre, cousin de Charles, est domestique chez un Monsieur Benjamin Hart (1779-1855), marchand de L'Assomption. Il a 23 ans.

Le lundi 29 avril 1839, vers 6 heures du matin, Pierre vole une montre en or d'une valeur de 30 livres, une bourse en soie d'une valeur d'un chelin et 3 deniers ainsi que son contenu de 30 sols. Tous ces objets appartiennent à Monsieur Theodore Hart (1816-1887, fils de Benjamin), marchand.

Capturé, il est incarcéré à Montréal. Pierre est condamné, le 27 août, pour larcin à purger une sentence de six mois, à commencer le 10 septembre. Il est libéré le 10 mars 1840.

Entre-temps,

le samedi *après-midi* 31 août 1839, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, *Louis Chébroux dit Latendresse*, âgé de près de soixante ans, *cultivateur de St-Paul & Marie Sicard son épouse, lesquels ont volontairement ... délaissé dès maintenant & à toujours par donation entrevif irrévocable ... à Louis Chébroux dit Latendresse leur fils majeur demeurant avec eux, ... une terre située au dit lieu de St Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance d'un arpens trois quarts de front sur vingt huit arpens et demi de profondeur, bornée par devant à la rivière L'assomption, par derrière aux terres du Lac ouareau, tenant d'un côté à Jean Baptiste Richard & André Prud'homme, d'autre côté à Charles Chébroux dit Latendresse, bâti de maison, grange & autres bâtiments; ...*

Dans la maison paternelle habitent Louis âgé de 26 ans, Angélique de 16 ans, Sophie de 13 ans, Marie de 10 ans.

Louis fils s'acquittera tout le long de sa vie de s'occuper du bien-être de ses parents. Cependant, Louis quittera la maison paternelle afin de fonder son foyer. Il ne sera jamais bien loin de son père et de sa mère.

Vente par Charles Choubreau dit Latendresse et son épouse à Amable Panneton

Le lundi *avant midi* 27 janvier 1840, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, *Furent présents Charles Choubreau dit Latendresse cultivateur et Françoise Fisette son épouse ... demeurant en la paroisse de St-Paul, lesquels ont par ces présentes reconnu et confessé avoir volontairement*

vendu, ... à Amable Panneton cultivateur demeurant en la dite paroisse ... c'est-à-savoir d'une terre située en la paroisse de Ste Élizabeth concession de St Charles contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur prenant en front à Louis Rivêts ou ses représentants aboutissant en profondeur aux terres non concédées joignant d'un côté à un nommé Paquin et de l'autre côté à Jean Baptiste Charland sans aucune bâtisse dessus construite, toute en bois debout, ... pour en prendre pour lui possession dès ce jour et en jouir de même à toujours.

Réserve néanmoins les dits vendeurs la coupe de bois une fois pour tout sur un arpent à prendre a une épinetière à aller à la profondeur tel sont convenus les dites parties.

Appartenant la dite terre au dit **vendeur**, savoir au dit vendeur par lui avoir été cédé par Pierre Turenne par acte passé devant Mtre Leblanc et son confrère notaire il y a environ un an et demi...

Étant la dite terre en la censive et Seigneurie de Berthier et envers son domaine chargée de tels cens et rentes ce que les parties n'ont su nous dire au juste de ce enquis avec tous arrérages dits cens et rentes du passé et à l'avenir.

Cette présente vente, cession et délaissement ainsi fait à la charge par le dit acquéreur des dits cens et rentes tant pour le passé qu'à l'avenir et autres droits et devoirs seigneuriaux.

Fait & passé en la dite paroisse de St-Paul Étude...

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Choubreau dit Latendresse, Françoise Fiset et d'Amable Panneton

Baptêmes et sépultures (1828-1842)

Vers 1830, Pierre Guibord fait le chandelier pascal ainsi que fort probablement le meuble des Fonts baptismaux.



- B1 Charles, n. et b. le 28 novembre 1828 à Saint-Paul
fils de *Charles Chebrou dit Latendresse* et de *Françoise Fisette*
P : *Pierre Chebrou dit Latendresse*, grand-père paternel
M : *Françoise Nadeau*, grand-mère maternel
Le père est présent.

Nous soupçonnons que l'accouchement de ce premier-né eut lieu chez Françoise Nadeau. Sa fille devait préférer pour cette première expérience, donner naissance chez sa mère. Nous devons souligner l'importance des sages-femmes dans le bon déroulement de tout accouchement.

- B2 Médard, n. le 11 et b. le 12 mars 1830 à Saint-Paul
fils de *Charles Latendresse* cultivateur en cette paroisse et de
Françoise Fisette
P : *Joseph Fisette*, grand-père maternel
M : *Marie Desmarais*, grand-mère paternel
Le père est présent.

Par le choix des parrains et des marraines, nous comprenons que Charles est un homme organisé, ordonné et mesuré;

Nous avons affaire à deux curés différents. Le premier acte fut *Joseph Bellenger*, le second, *Frs de Bellefeuille*.

En 1831, Charles aurait dû être recensé à côté de son oncle Louis. Il semble avoir été omis, tout comme son cousin Pascal le fut.

B3 Joseph, n. le 8, b. le 9 octobre 1831 à Saint-Paul
fils de **Charles Chebrou** cultivateur de cette paroisse et de *Françoise Fiset*
P : *Pierre Turenne*, époux de la marraine
M : *Marguerite Fiset*, tante de l'enfant
Le père est présent.

le 29 septembre 1832, à Saint-Paul.

... a été baptisée Marie née ce jour de parents inconnus. Parrain Charles Chebrou, marraine Françoise Fiset...

en marge, il est inscrit M. *illégitime*

B4 Louis, né vers 1833 S1
Nous pouvons émettre l'hypothèse que le parrain fut Louis Latendresse, grand-oncle de l'enfant.

B5 Pierre, n. et b. le 11 mai 1835 à Saint-Paul
fils de **Charles Chebrou dit Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de *Françoise Fiset*
P : *Antoine Telmosse*, époux de la marraine
M : **Angélique Chebrou dit Latendresse**, tante de l'enfant
Le père est présent.

Le 25 janvier 1836, à Saint-Paul, Joseph Fiset épouse Héroïse Rivet.

Le 3 octobre 1836, à Saint-Paul, Angélique Fiset épouse François Rivest, le frère d'Héroïse.

B6 Sophie, n. et b. le 19 février 1837 à Saint-Paul
fille de **Charles Chebrou dit Latendresse** cultivateur en cette paroisse et de *Françoise Fiset*
P : *Charles Desmarais*, époux de la marraine
M : *Sophie Fiset*, tante de l'enfant
Le père est présent

- B7 Philomène, n. et b. le 17 mai 1839 à Saint-Paul
 fille de *Charles Chebrou dit Latendresse cultivateur et de Françoise Fizette*
 P : *Charles Fizette, oncle de l'enfant*
 M : *Angélique Chebrou dite Latendresse, cousine de l'enfant*
 Angélique, 15 ans, serait la fille de Louis et de Marie Sicard, lesquels sont les voisins de Charles. Elle serait de fait une petite cousine de l'enfant.
 Le père est présent
- B8 François, n. et b. le 18 janvier 1842 à Saint-Paul
 fils de *Charles Gibrou cultivateur de cette paroisse et de Françoise Fisette*
 P : *Médard Fisette, oncle de l'enfant*
 M : *Marie Telmosse, tante de l'enfant, fille d'Antoine et d'Angélique Chebrou.*
 17 ans.
 Le père est présent.

Recensement 1842, comté Berthier Saint-Paul, page 818

- I. 14 *Pierre Parrens,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur*
 I. 15 *Bte Langlois,* Non Propriétaire de Biens-Fonds, *journalier*
 I. 16 *Pierre Gebraux,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur, 3*
 I. 17 *Jeraulme Chaput,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur*

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidents sont :
 Marie Desmarais 62 ans, Pierre 63. La description ne concerne que 2 personnes au lieu de 3.

Pierre possède 9 arpents ainsi que 2 chevaux, 8 moutons et 2 cochons.

L'an dernier, il a produit 4 minots de BLED DE FROMENT, 10 minots d'ORGE, 20 minots de SEIGLE, 80 minots d'AVOINE, 7 minots de POIS, 1 minots de BLED-D'INDE et 100 minots de PATATES.

Marie avait fabriqué, au cours des longs mois d'hiver, 5 verges d'ETOFFE FOULÉE, 15 verges de TOILE, COTTON. 9 verges de FLANELLE et 15 livres de LAINE.

Cette fois-ci, le premier inscrit sur le recensement est le recenseur lui-même : Jean-Baptiste Renaud, cultivateur.

Le recensement devait être complété avant le 1^e février 1842, mais il ne fut effectué qu'en automne 1842. Le *Prêtre-Curé*, *Messire François Rouisse* n'arriva qu'à l'automne 1842. Ce recensement est marqué par les troubles de 1837-1838. Seize chefs de famille de Saint-Paul refusent de répondre au questionnaire.

Recensement 1842, comté Berthier, Saint-Charles-Borromée, page 825

- I. 7 *Louis Latendresse,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur*
- I. 8 *Pierre Marcil,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur*
- I. 9 *Charles Latendresse,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur, 10*
- I. 10 *Joseph Mercil,* Propriétaire de Biens-Fonds, *cultivateur*

Selon les informations recueillies, nous déduisons que les résidents sont : Charles 34 ans, Françoise Fisette 31 ans, Charles 14 ans, Médard 12, Joseph 10 ans, Louis 9 ans, Pierre 7 ans, Sophie 5 ans, Philomène 3 ans et François quelques mois.

Charles possède 150 arpents de terre dont 60 (de ces 60 arpents, la moitié est en culture annuellement) sont cultivés ainsi que 8 bêtes à cornes, 3 chevaux, 12 moutons et 3 cochons. Ces 150 arpents sont constituées de l'endroit où il demeure (74 arpents), des terres acquises en 1835 (60 arpents), le tout avec une mesure excédentaire de 16 arpents.

L'an dernier, il a produit 8 minots de BLED DE FROMENT, 12 minots de SEIGLE, 175 minots d'AVOINE, 20 minots de POIS, 10 minots de BLED SARRAZIN et 100 minots de PATATES.

Françoise avait fabriqué 20 verges d'ETOFFE FOULÉE, 25 verges de TOILE, COTTON. 10 verges de FLANELLE et 20 livres de LAINE.

Que dire à propos de ce recensement? L'emplacement inscrit sur le recensement est *St.-Charles du Village d'Industrie*. La paroisse Saint-Charles Borromée débutera en 1843. Par rapport au recensement de 1831, le territoire de Saint-Paul est beaucoup plus restreint. Il ne comprend plus que le territoire actuelle et la municipalité de Crabtree. Puisque le recensement de Saint-Paul et de Saint-Charles fut effectué par la même personne, cette dernière inséra Charles Latendresse ainsi qu'une dizaine de familles dans Saint-Charles au lieu de Saint-Paul.

À cette époque, déjà deux lignées de Latendresse ont déjà quitté Saint-Paul : celle de Jean-Baptiste vers 1833 et celle de Nicolas vers 1840.

Transport par Charles Chébrox dit Latendresse à Jean Bte Mandeville

Le mercredi *après midi* 5 juin 1844, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, fut présent *Charles Chébrox dit Latendresse* cultivateur demeurant en la paroisse de St-Paul, lequel a cédé et transporté sous aucune garantie quelconque, sinon que la dite somme ci après transporté lui est due, à Jean Baptiste Mandeville, maître forgeron demeurant en la dite paroisse à ce présent et acceptant la somme de deux cent cinquante livres ancien cours ou chelins de vingt sols, due au dit *Charles Chébrox dit Latendresse* par

Amable Panneton cultivateur demeurant en la dite paroisse, savoir cinquante livres du dit cours échu dans le cours de mai mil huit cent quarante trois et deux cent livres du dit cours, échu dans le cour de mai dernier,

Amable Panneton est en défaut de paiement de quelques jours pour une somme de 200 livres, et d'un an pour 50 livres.

suivant l'obligation constitué par le dit Amable Panneton au dit cédant pour la somme de mille livres du dit cours par acte reçu devant Mtre JO Leblanc et son confrère notaires en date du quinze de novembre mil huit cent trente huit,

à l'effet de quoi du dit cédant a remis l'expédition de la dite obligation au dit cessionnaire présentement, le met et sabroge en tous ses droits privilèges et hypothèques pour par lui recevoir la dite somme de deux cent cinquante livres du dit cours

que le dit cédant reconnaît avoir reçu du dit cessionnaire, par un cheval sans poil brun qu'il lui a vendu sous aucune garantie quelconque et tel qu'il est et dont quittance à cet égard.

Charles au lieu de payer Mandeville en argent sonnant pour l'achat d'un cheval, il lui transporte la somme d'une obligation que Amable Panneton lui devait à ce jour.

Fait et passé en la dite paroisse, ...

L'acte se termine par les marques de Charles Chébroux Latendresse et de Jean Bte Mandeville

Deux jours plus tard, Amable Panneton entérine le transport.

Échange entre Charles Perrault et Charles Chébroux dit Latendresse fils de Pierre

Le vendredi *après midi* 4 avril 1845, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,

Furent présents Charles Perrault cultivateur et Henriette Beaupré son épouse ... demeurant en la paroisse de St-Charles Borromée d'une part,

Et Charles Chébroux dit Latendresse, fils de Pierre, cultivateur demeurant en la paroisse de St-Paul d'autre part,

Lesquelles parties ont par ces présentes reconnu et confessé avoir volontairement fait entre elles les échanges et permutations désignées ...

Premièrement a été cédé, quitté, transporté, et délaissé au dit titre par les dits S^r Perreault à son épouse au dit Charles Chébroux dit Latendresse ce acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause à l'avenir et à savoir d'une terre située en la dite paroisse de St-Charles Borromée

contenant deux arpents de front sur vingt six arpents de profondeur, prenant en front à la Rivière de L'assomption, aboutissant en profondeur à la ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie, joignant d'un côté à François Langlois dit Lachapelle et de l'autre côté à Jean Baptiste Tellier dit Lafortune avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites telle et ainsi qu'elle est actuellement se poursuit et comporte sans en rien réserver ni retenir en façon quelconque et que le dit S^r Chébrox dit Latendresse a dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité en est content pour en prendre par lui possession dès ce jour et en jouir de même à toujours.

Cette terre sera donné à son fils Charles lors de son contrat de mariage en 1851.

Le numéro seigneurial de cette terre est le 675.

Cette terre serait-elle située vis-à-vis de sa propre terre (639) de l'autre côté de la rivière L'Assomption?

Appartenant la dite terre aux dits Sr. Perreault & son épouse pour l'avoir acquise de Narcisse Verrette par acte reçu devant M^{tre} Leblanc et son confrère notaire il y a environ cinq ans et demi, lequel titre n'ayant pu nous être représenté tout qu'à présent de ce enquis, ils l'ont remis dès avant ce jourd'hui au dit S^r Chébrox dit Latendresse avec les anciens titres concernant la dite terre & ont quittance à cet égard.

Étant la dite terre en la censive et seigneurie de Lavaltrie et envers son domaine chargée des dits cens et rentes ce que les parties n'ont pu nous dire au juste de ce enquis, franche et quitte néanmoins de tous arrérages des dits cens et rentes du passé jusqu'à la St-Martin dernier.

Et en contr'échange le dit Charles Chébrox dit Latendresse a cédé, quitté, transporté, et délaissé au dit titre au dit Charles Perreault et son épouse ce acceptant pour eux leurs hoirs et ayant cause à l'avenir, c'est-à-savoir, tous ses droits, et prétentions sur une terre située en la paroisse St Alphonse de l'augmentation du Township de Kildare, dans le terrain non arpenté de la Couronne, contenant environ cinq arpents de front sur vingt six arpents plus ou moins de profondeur, prenant en front au troisième rang de la dite augmentation, aboutissant en profondeur au bout du dit lot, joignant d'un côté à William Ménard et de l'autre côté à Hyacinthe Ménard sans aucune bâtisse dessus construite telle et ainsi quelle est actuellement se poursuit et comporte sans en rien réserver ni retenir en façon quelconque et que les dits S^r Perrault et son épouse ont dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité en sont contents pour en

prendre par eux possession dès ce jour et en jouir de même à toujours en vertu des présentes.

Nous ignorons la provenance de cette terre.

Appartenant les dits droits dans la dite terre au dit S^r Latendresse par bons titres qui n'ont pu nous être représenté tant qu'à présent de ce enquis et qu'il a promis remettre aux dits S^r Perrault et son épouse à leur demande.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul,

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Perreault, Henriette Beaupré et Charles Chébroix dit Latendresse

Obligation par François Xavier Beaudry et Chs Jébroix dit Latendresse

Le dimanche après midi 18 juillet 1847, en l'étude du notaire JO Leblanc,

*Fut présent François Xavier Beaudry, cultivateur à St-Charles Borromée; Lequel a reconnu & confessé devoir bien légitimement à **Charles Jébroix dit Latendresse**, cultivateur à St-Paul, à ce présent & acceptant, la somme de cinq cent dix sept livres seize sols, ancien cours tant pour capital & intérêts d'un billet reçu devant les notaires soussignés que pour valeur reçu par une jument sans poil gris à lui vendu livré à sa satisfaction; Laquelle dite somme le dit débiteur promet & s'oblige, de la bailler & payer au dit créancier, ou ordre, le premier d'août de l'an prochain, à peine & avec intérêt légal à compter du premier d'août prochain, sur la somme de trois cent soixante sept livres seize sols -- jusqu'à parfait acquit*

Pour sureté le dit débiteur a affecté, obligé & hypothéqué tous ses biens présents & futurs, & spécialement sa terre & habitation située à St-Charles Borromée, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance d'un arpent & demi de front sur dix huit arpens plus ou moins de profondeur, bornée par devant à la rivière L'Assomption, par derrière à la ligne seigneuriale, tenant d'un côté à Jean Baptiste Lavigne, d'autre côté au chemin de ligne, bâtie de maison, grange & autres bâtiments ; laquelle terre demeurera affectée par privilège sans qu'une obligation déroge l'autre

... Fait & passé en l'étude...

L'acte se termine par les marques désignées de François Xavier Beaudry et de Charles Jébroix dit Latendresse

*Vente de coupe de bois par Charles Chébroux dit Latendresse
à Jean Baptiste Nadeau fils d'Antoine*

Le mardi après midi 31 octobre 1848, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,

Fut présent *Charles Chébroux dit Latendresse*, cultivateur de la paroisse de St-Paul;

Lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir volontairement vendu, ... à Jean Baptiste Nadeau fils d'Antoine, cultivateur, de la dite paroisse ... tous les droits et prétentions du dit vendeur de la coupe de bois une fois pour tout sur une terre ou partie d'une terre située en la paroisse de St-Thomas contenant en sa totalité trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, prenant au front à Louis Rivais ou ses représentants aboutissant en profondeur aux terres non concédées joignant d'un côté à Narcisse Paquin et de l'autre côté à Jean Baptiste Charland ; et que le dit acquéreur a dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité en est content et pour en prendre possession de la dite coupe de bois par le dit acquéreur dès ce jour et en jouir de même en vertu des présentes.

Appartenant la dite coupe de bois sur partie de la dite terre au dit **vendeur** comme se l'étant réservé par un acte de vente qu'il a consenti à Amable Panneton devant les dits notaires en date du vingt sept de janvier mil huit cent quarante, lequel titre nous ayant été présenté le dit acquéreur dit en faire sa propre et personnelle affaire et se le procurer à ses frais et dépens.

Dans l'acte du 27 janvier 1840, cette terre était dite située à Sainte-Élizabeth.

Le bois de chauffage de Charles entre les hivers de 1841 et de 1847 provenait de cette terre.

... pour et moyennant le prix et somme de cent cinquante livres ancien cours ou chelins de vingt sols que le dit acquéreur promet et s'oblige bailler et payer au dit vendeur ou à son ordre porteur des présentes, comme suit : soixante quinze livres dit cours dans un an à compter de ce jour et soixante quinze livres dit cours restant dans deux ans à compter aussi de ce jour, au plus tard pour tout délai sans intérêts et ce à peine

Fait et passé à St-Paul ...

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Chébroux dit Latendresse et Jean Bte Nadeau

Vente par Charles Chebroux dit Latendresse à Pierre Simard

Le mardi 5 décembre 1848, en l'étude du notaire Jules Bourgeois,
Fut présent le S^r *Charles Chebroux dit Latendresse*, cultivateur, de la
paroisse de St-Paul de la Valtrie,

Lequel a par ces présentes reconnu & confessé avoir vendu ... au S^r Pierre
Simard, cultivateur, résidant en la paroisse de Ste-Anne, dans le district
de Québec, ..: une terre sise & située dans le cinquième rang de la paroisse
de St-Ambroise de Kildare, dans le comté de Berthier, faisant partie du lot
N^o Cinq, de la contenance la dite terre de deux arpents et demi de front,
sur environ vingt six arpents de profondeur, bornée en frontière par le
chemin de la Reine entre les cinquième & sixième rangs, en profondeur
par les terres du quatrième rang, tenant d'un côté au dit acquéreur, &
d'autre côté à Maxime Loiseau, sans aucun bâtiments dessus construits.

Avec réserve par le dit **vendeur** d'enlever les perches, étant dans la ligne du
dit côté du dit acquéreur avoisinant la terre présentement vendue.

Le dit **vendeur** déclare que la terre ci-dessus lui appartient en vertu de
bons titres qu'il promet délivrer à la demande du dit acquéreur, ...
chargée de rentes foncières, constituées au profit de Louis Marie Raphael
Barbier, écuyer, ...

... pour en disposer comme bon lui semblera en vertu des présentes, entrer
en jouissance immédiatement.

... pour et moyennant le prix & somme de trois mille six cents livres ancien
cours, en à compte et déduction de laquelle somme, le dit acquéreur a payé
comptant au dit **vendeur**, celle de deux mille livres dit cours, dont
quittance d'autant; Et quant aux mille six cents livres ancien cours,
restant dues, le dit acquéreur promet & s'oblige de les bailler & payer au
dit vendeur, ou à son ordre, le premier du mois de mai mil huit cent
cinquante, avec intérêt légal à compter du premier du mois de mai
dernier, jusqu'à parfait paiement du prix de la présente vente, à la sureté
duquel la terre présentement vendue demeure spécialement hypothéqué &
le dit vendeur restant bailleur de fond d'icelle terre, ...

Fait & passé à St-Ambroise de Kildare...

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Chebroux et Pierre Simard.

*Échange entre Jn Bte Payette & son épouse,
& Charles Jébroux dit Latendresse*

Le vendredi avant midi 13 juillet 1849, en l'étude du notaire JO Leblanc,
Furent présents Jean Baptiste Payette, cultivateur à St-Charles Borromée &
Lucile Laperche dite St-Jean, son épouse ... d'une part; Et **Charles Jébroux
dit Latendresse**, cultivateur à St-Paul, d'autre part;
Lesquels ont fait ensemble les échanges & permutations réciproques des
terraines ci après désignés, ...

1° a été cédé au dit titre par les dits Jean Baptiste Payette & son épouse au
dit **Charles Jébroux dit Latendresse** ... Une terre située dans le premier
rang du Township de Kildaire, de la contenance de deux arpens & demi &
vingt trois perches de front sur vingt arpens plus ou moins de profondeur,
bornée par devant à la rivière de L'Assomption, par derrière à un lot du
clergé, tenant d'un côté à Jean Baptiste Guilbeault, et d'autre côté à
Antoine Lacombe père, bâti de maison, grange & autres bâtiments;
Et en contre-échange a été cédé au dit titre par le dit **Charles** Gibroux dit
Latendresse aux dits Jean Baptiste Payette & son épouse ... Tous droits
prétentions, qui pouvaient compéter & appartenir au dit cédant dans une
terre située dans l'augmentation du dit Township de Kildaire, paroisse St-
Alphonse, de la contenance de cinq arpens de front, sur vingt arpens plus
ou moins de profondeur, bornée par devant au chemin de la Reine, par
derrière aux terres non concédées, tenant d'un côté à Charles Perreault,
d'autre côté à Michel Desrosiers, sans bâtiments;

Nous ignorons la provenance de cette terre.

... sans en rien excepter ni réserver par les dits échangeur sinon par les dits
Jean Baptiste Payette & son épouse, la récolte de patates & du blé d'inde
sur le morceau de terre connu entre les parties, pour cette année,
seulement. De plus droit de loger dans la dite maison d'ici à la St-Michel
prochaine & droit de pacager leurs animaux d'ici à ce temps, sur la dite
terre;

... à commencer chacun la jouissance de ce jour & pour toujours, aux
réserves sus dites.

... Fait & passé en l'étude ...

L'acte se termine par les marques désignées de Jean Batiste Payette, Lucille Laperche
dite St-Jean et de Charles Jébroux dit Latendresse

Obligation de Jos. Payette à Chs Chebroux dit Latendresse

Le jeudi après midi 28 mars 1850, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, Fut présent Joseph Payette, cultivateur demeurant en la paroisse St-Charles-Borromée, lequel par ces présentes reconnu & confessé devoir bien légitimement à Charles Chebroux dit Latendresse, fils de Pierre, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, à ce présent & acceptant, la somme de sept cents livres, ancien cours ou chelings de vingt sols pour valeur reçu en grains dès avant ce jourd'hui

Le prêt est effectué pour l'acquisition de grains. Nous sommes au printemps. Joseph Payette se retrouve malheureusement en pénurie de grains. Charles possède un surplus de récoltes. Il fait donc fructifier ses avoirs à très bon prix.

& à sa satisfaction & est content laquelle dite somme le dit débiteur promet & s'oblige de bailler & payer au dit créancier ou à son ordre porteur des présentes comme suit cent livres dit cours, de la Toussaint prochain en un an, cent livres dit cours, de la Toussaint prochain en deux ans, cinq cents livres dit cours, de la Toussaint prochain en trois ans, au plus tard pour tout délai avec l'intérêt légal de six par cent à compter de la Toussaint prochain jusqu'à parfait payment & ce à peine.

Pour sureté & garantie de la dite somme, intérêts, frais & dépens, ou cas de poursuite, le dit débiteur a affecté, obligé & hypothéqué sa terre située en la dite paroisse St-Charles-Borromée...

... fait & passé en brevet, en la dite paroisse de St-Paul...

L'acte se termine par les marques désignées de Joseph Payette et de Charles Chebroux

Obligation par Jean Bte Payette à Charles Jébroux dit Latendresse avec la garantie y mentionnée

Le mardi après midi 16 avril 1850, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, Fut présent Jean Baptiste Payette, cultivateur, demeurant en la paroisse de Ste-Élizabeth, lequel a, par ces présentes, reconnu et confessé devoir légitimement à Charles Jébroux dit Latendresse, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, à ce présent et acceptant, la somme de trois cents livres, ancien cours ou chelins de vingt sols, pour valeur reçu dès avant ce jourd'hui et à sa satisfaction, en est content laquelle dite somme le dit débiteur promet et s'oblige bailler et payer au dit créancier ou à son ordre porteur des présentes de la Toussaint prochain en un an, au plus tard,

pour tout délai, avec l'intérêt légal de six par cent à compter de la Toussaint prochain jusqu'à parfait payement et ce à peine.

*... Et au même instant le dit Jean Baptiste Payette, débiteur en ces présentes et l'un des échangeurs conjointement avec Lucille Laperche dite St-Jean d'une part et le dit **Charles Jébroux dit Latendresse** échangeur d'autre part, dénommés en un acte d'échange passé devant Mtre Leblanc; ... en date du treize de juillet dernier, pour donner toute la sureté possible à son échangeur le dit **Charles Jébroux dit Latendresse**, pour la garantie mentionné au dit acte d'échange par les dits Jean Baptiste Payette et son épouse au dit **Charles Jébroux dit Latendresse** a, pour cet effet aussi affecté, obligé et hypothéqué la dite pointe de terre, ...*

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul ...

L'acte se termine par les marques désignées de Jean Baptiste Payette et de Charles Jébroux.

Transport par François Routier à Chs Chebroux sur Frs X. Racette

Le mardi A. M. 8 octobre 1850, en l'étude du notaire Jules Bourgeois, Fut présent François Routier, cidevant de la Paroisse de St-Ambroise de Kildare, maintenant de St-Félix de Valois, dans le dit District, cultivateur, Lequel par ces présentes reconnaît et confesse avoir vendu, cédé, transporté & assuré & même une garantie de fournir et faire valoir solvable & payable la somme de deniers ci après mentionnée et des empêchements généralement quelconques à S^r **Charles Chebroux dit Latendresse**, cultivateur, de la Paroisse de St-Paul de Lavaltrie, à ce présent & acceptant cessionnaire pour lui ses hoirs & ayans cause la somme de quatre cents livres ancien cours, à pendre & percevoir des mains de S^r François Xavier Racette, cultivateur, de la Paroisse de St-Ambroise de Kildare, suivant un acte de vente consenti ...

A ce faire était présent et est intervenu S^r François Xavier Racette, cultivateur, de la dite Paroisse de St-Ambroise de Kildare lequel a dit et déclaré qu'il acceptait le transport cidevant écrit et se le tenait pour bien et duement à lui signifié; en conséquence le dit François Xavier Racette promet payer par ces dites présentes au dit **Charles Chebroux dit Latendresse**, le cessionnaire, la dite somme de quatre cents livres ancien cours, mentionnée au dit transport en l'autre part écrit, en deux termes de paiement égaux et annuels de chacun deux cents livres dit cours, dont le

premier d'iceux devenant payable à Noël mil huit cent cinquante et un; et le dernier terme à Noël mil huit cent cinquante deux, à peine &c.

A la sureté & garantie du paiement de la susdite somme de quatre cents livres ancien cours, et des intérêts, frais et dépens, s'il en résulte, la terre désignée au dit contrat de vente portant date du vingt cinq avril mil huit cent quarante huit, y demeurera spécialement hypothéquée, ...

Fait & passé à St-Ambroise de Kildare

L'acte se termine par les marques désignées de François Routier, FX Racette et de Chs Chebroux.

Vente par Joseph Payette à Charles Chébroux dit Latendresse

Le jeudi après midi 13 février 1851, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, Fut présent Joseph Payette, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Charles Borromée,

Ce Joseph Payette est le même que l'acte d'obligation du 28 mars 1850. Lequel a, par ces présentes, reconnu et confessé avoir volontairement vendu ... à **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, ... une terre située en la dite paroisse St-Charles Borromée, dans le premier rang du township de Kildare, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur de trois arpens, reprenant de là deux arpents six perches et sept pieds de front sur dix sept arpens de profondeur le tout plus ou moins, prenant en front à la rivière de L'Assomption, aboutissant en profondeur au nommé Malouin, joignant d'un côté partie à Noël Beaudry et partie à la veuve et aux héritiers de défunt Cuthbert Gaudron dit Larochelle et de l'autre côté à la dite veuve et aux héritiers de défunt Cuthbert Gaudron dit Larochelle, avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, ...

Cette terre serait donnée à son fils Médard lors de son contrat de mariage en 1857.

sans en rien réserver ni retenir en façon quelconque si ce n'est de jouir de la dite maison avec le dit acquéreur ou un de ses enfants jusqu'à la St-Michel prochain et de la moitié du jardin tel qu'enclos sur la dite terre jusqu'à la Toussaint prochain et de jouir des autres bâtisses sur la dite terre jusqu'au premier de juillet prochain et que le dit acquéreur a dit bien savoir et connaître, pour l'avoir vue et visitée en est content et pour en prendre par lui possession dès ce jour et en jouir de même à toujours. Cette présente vente ainsi faite à la charge par le dit acquéreur,

... pour et moyennant le prix et somme de huit cents livres, ancien cours ou chelin de vingt sols, que le dit **acquéreur** promet et s'oblige sous l'hypothèque de la dite terre bailler et payer au dit vendeur ou à son porteur des présentes dans le cours de mai prochain, au plus tard, pour tout délai, sans intérêts et ce à peine.

Pour sureté et garantie au dit **acquéreur** le dit **vendeur** a affecté, obligé

Le notaire semble avoir inversé les termes acquéreur et vendeur.

et hypothéqué une pointe de terre située en la paroisse de Ste-Élizabeth contenant soixante six arpens en superficie, aboutissant en profondeur à la dite Rivière L'assomption, joignant d'un côté partie à François Gareau et partie à la dite Rivière et de l'autre côté partie à Jean Baptiste Payette et partie à la dite Rivière, sans aucune bâtisse dessus construites, pour jusqu'au montant de la dite somme de huit cents livres dit cours et ce à peine.

Charles met en garantie non pas cette terre qu'il vient d'acquérir mais bien une autre tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul,

L'acte se termine par les marques désignées de Joseph Payette et de Charles Chébroux

Un mois plus tard, le samedi après midi 8 mars 1851, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, les actes No 2030 et No 2031, quittance pour quittance,

Quittance par Charles Chébroux dit Latendresse à Joseph Payette

... Est comparu ... **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur de la paroisse de St-Paul, créancier dénommée dans une obligation délivrée en Brevet, passée devant Mtre L Désaunier, et son confrère, notaires en date du vingt huit de mars mil huit cent cinquante enregistrée en longueur au Bureau d'enregistrement du Comté de Berthier, à Berthier, le deux de juillet dernier au Registre B Vol. 8 Page 101 et No 120, lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir eu et reçu de Joseph Payette, cultivateur, de la paroisse St-Charles Borromée, débiteur dénommé en la dite obligation, ici présent et acceptant la somme de sept cent livres ancien cours ou chelin de vingt sols, étant le montant entier de la dite obligation et de plus tous les intérêts échus sur la dite obligation et qu'il a retirés par devers lui dès avant ce jour d'hui et à sa satisfaction, en est content et satisfait, en quitte et décharge le dit Joseph Payette et tous autres dont quittance générale voulant le dit comparant qu'une entrée des présentes

soit faite dans le registre où est enregistré la dite obligation conformément à l'ordonnance en pareil cas faite et pourvue dont acte quittant.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul ...

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Chebroux et Joseph Payette.

Puis,

***Quittance portant ratification par Joseph Payette et son épouse
à Charles Chébroux dit Latendresse***

*... Est comparu Joseph Payette, cultivateur de la paroisse St-Charles Borromée, vendeur dénommé dans un acte de vente reçu devant les dits notaires en date du treize de Février dernier sous numéro deux mille dix neuf, lequel a, par ces présentes reconnu et confessé avoir eu et reçu de **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur, de la paroisse St-Paul, acquéreur dénommé, au dit acte de vente ici présent et acceptant, la somme de huit cents livres, ancien cours ou chelin de vingt sols, pour le prix entier porté au dit acte de vente et qu'il a retiré par devers lui dès avant ce jourd'hui et à sa satisfaction en est content et satisfait en quitté et déchargé le dit **Charles Chébroux dit Latendresse** et tous autres dont quittance générale.*

Et au même instant est intervenu Odile Beaupré, de la dite paroisse St-Charles Borromée, épouse du dit Joseph Payette ... a dit l'avoir pour agréable l'a approuvé, agréé, et ratifié en tout son contenu ...

Il semblerait que la terre de Joseph Payette n'aura coûté à Charles que 100 livres.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul, ...

L'acte se termine par les marques de Joseph Payette, Odile Beaupré et Charles Chébroux.

Quittance par Charles Jébroux dit Latendresse à François Xavier Beaudry

Le samedi avant midi 9 août 1851, en l'étude du notaire JO Leblanc,

*Fut présent **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur à St-Paul; Lequel a reconnu & confessé avoir eû & reçu de François Xavier Beaudry cultivateur à St-Charles Borromée, la somme de cinq cent dix sept livres seize sols, ancien cours, étant le capital de l'obligation consentie entr'eux devant les notaires soussignés, le dix huit de juillet mil huit cent quarante sept, reconnaissant en même tems avoir eû & reçu tous les intérêts dus en vertu*

de la sus dite obligation, du passé jusqu'à ce jour, dont & du tout le dit comparant en donne quittance générale & finale.

L'acte se termine par la marque désignée de Charles Jébroux dit Latendresse

*Contrat de mariage entre Charles Jébroux dit Latendresse fils de Chs,
& Hélène Kelly*

Le dimanche *après midi* 26 octobre 1851, en l'étude du notaire JO Leblanc, furent présent **Charles Jébroux dit Latendresse** garçon majeur issu du mariage de Charles Jébroux dit Latendresse et Françoise Fisette ses père & mère, de la paroisse de St-Paul, stipulant pour lui & en son nom d'une part en faveur de ce mariage les père & mère du dit futur époux lui font donation ce acceptant le dit futur époux, d'une terre située à St-Charles Borromée seigneurie de Lavaltrie, de deux arpents de front sur vingt six arpents de profondeur, bornée par devant à la rivière de L'assomption, par derrière à la ligne seigneuriale, d'un côté à Jean Bte Tellier, d'autre côté à François Langlois, bâtie de maison grange & autres bâtiments;

Charles donne à son fils, la terre provenant de l'échange du 4 avril 1845.

Ce Jean-Baptiste Tellier n'est pas l'époux d'Angélique Chebroux.

De plus un cheval deux harnois, un sleigh, un __, une charrette propre, une charrette commune, une vache, trois moutons, deux vieux cochons, une charue, six chaises, une jénisse, un chaudron à soupe, un poêle __ & son tuyau, une chaudière, six assiettes, six cuillères, six fourchettes, une hache, une pioche, ...

Deux jours plus tard, leur mariage est célébré à Saint-Charles Borromée.

*Cession et abandon par Joseph Pichereau dit Vincent, fils de Joseph
à Charles Chébroux dit Latendresse*

Le mardi *avant midi* 11 novembre 1851, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, ... Est comparu ... Joseph Pichereau dit Vincent, fils de Joseph, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, Lequel a reconnu et confessé avoir volontairement cédé, quitté et abandonné à **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur, de la dite paroisse, à ce présent acceptant, la coupe de bois et le pacage d'une vache que le dit cédant pouvait avoir et prétendre sur une terre appartenant au dit cessionnaire,

Initialement, ce droit appartenait à Antoine Vaine et à François Forest.

située en la dite paroisse, contenant trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, prenant en front au chemin de la Reine, aboutissant en profondeur aux terres du Lacouareau joignant d'un côté à Antoine Vaine, d'autre côté à Joseph Pichereau dit Vincent, fils de Claude, et que le dit cessionnaire a dite bien et connaître et en est content

Cette terre fut acquise les 7 et 11 février 1835, lots seigneuriaux 651A et 652. Cette présente cession et abandon ainsi fait pour récompenser le dit **cessionnaire** des services qu'il a cidevant rendus au dit cédant et sous autre considération quelconque.

Nous ignorons le genre de service que Charles lui a prodigué. Dorénavant, il n'a plus d'intrus sur sa terre.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Paul

L'acte se termine par les marques désignées de Joseph Pichereau et de Charles Chébroux.

Baptêmes et sépultures (1843-1851)

Le 7 février 1842, à Saint-Paul, Charles Fisettes épouse Marceline Christin dit St-Amour.

B9 Adé, n. le 5, b. le 6 oct. 1843 à Saint-Charles Borromée (connue sous Adèle) fille de **Charles Gibroux** de *Françoise Fisettes*

P : **Pierre Gibroux**, grand-père de l'enfant

M : **Adé Fisettes**, tante de l'enfant

Le père n'est pas mentionné

Le 13 février 1844. à Saint-Paul, Adée Fisettes épouse Maxime Masse.

Le 28 janvier 1845, à Saint-Paul, Élise Fisettes épouse François-Xavier Tonton.

Le 6 avril 1845, **Charles Chébroux** est parrain de Gilbert, fils de Charles Fisettes et de *Marceline Chrystin* dit St-Amour.

Thomas Léandre Brassard devient curé de Saint-Paul. Il le sera jusqu'en 1878. Ce curé écrit Chébroux comme nom de famille.

B10 Marie, n. et b. le 8 juillet 1845 à Saint-Paul fille de **Charles Chébroux**, cultivateur, et de *Françoise Fisettes* de cette paroisse

P : *Pierre Desmarais*, Pierre est le cousin de Charles

M : *Judith Henry*, épouse du parrain (M 1831)

Le père est présent.

Le samedi *après midi* 8 novembre 1845, en l'étude du notaire JO Leblanc, *contrat de mariage de Pierre Beaudry & Angélique Chébroix dite Latendresse, fille de Louis Chébroix dit Latendresse et de Marie Sicard, en présence de ... Françoise Fisette, Chs Latendresse, cousin & cousine.*

Concernant la 3e génération de Latendresse, c'est la première fois qu'un cousin Latendresse assiste à un contrat de mariage d'une autre lignée. Dans ce cas-ci, Charles est issu de la lignée de Pierre, tandis qu'Angélique est issue de celle de Louis.

B11 Marie Métalie, n. et b. le 13 sept. 1847 à Saint-Charles Borromée (connue sous Anathalie) S2
fille de **Charles Chébroix**, cultivateur de St Paul et de Françoise Fisette
P : Joseph Marcil, serait son voisin, lot 638
M : Louise Juneau (dit Latulippe), épouse du parrain (M 1834)
Le père est présent.

S1 Louis, d. le 5, s. le 6 mai 1848 à Saint-Paul (15 ans)
filz de Charles Chébroix, cultivateur, et de Françoise Fisette

Le 6 février 1849, à Saint-Paul, Esther Fisette épouse Maxime Dubord dit Latourelle.

B12 Onézime, n. le 4, b. le 5 mai 1849 à Saint-Paul
fils de **Charles Chébroix**, cultivateur, et de Françoise Fisette, de cette paroisse
P : André Rivet, serait son voisin, lot 642 à 645
M : Rosalie Lagarde, épouse du parrain (M 1839)
Le père est présent.

Le 29 janvier 1850, à Saint-Paul, Médard Fisette épouse Mathilde Mondor.

B13 Gilbert, n. et b. le 12 juillet 1851 à Saint-Paul (connu aussi sous Norbert)
fils de **Charles Chébroix**, cultivateur, et de Françoise Fisette, de cette paroisse
P : François Prud'homme, serait son voisin, lot 637
M : Rose Perrault, épouse du parrain.
Le père est présent.

C'est le dernier-né de Françoise; elle a 41 ans.

Le 11 novembre 1851, à Saint-Paul, Sophie Fisette épouse Médard Prud'homme, fils de Jean-Baptiste et d'Agathe Grégoire.

À ce point-ci, nous désirons porter à votre attention la constatation suivante. Charles et Françoise n'ont perdu aucun de leurs 13 enfants en bas âge. Nous présumons que le contexte familiale favorable a sûrement permis de subvenir au besoin de toute la famille. Une saine alimentation vit grandir des hommes gaillards et des femmes fortes.

Recensement 1851, comté Berthier, Saint-Paul de Lavaltrie, page 35

C'est le premier recensement nominatif du Bas et du Haut-Canada.

Ce recensement s'effectua à partir du 12 janvier 1852.

Nous sommes chanceux d'avoir encore les informations de Saint-Paul, contrairement aux régions limitrophes :

Saint-Charles Borromée,
Saint-Alphonse et Cathcart
Daillebout (futur Sainte-Béatrix).

Pour ces dernières, le gouvernement du Canada avise que « les documents du recensement n'ont pas survécu ».

Cette fois-ci, le premier inscrit sur le recensement est *Pierre Guibord, sculpteur*. C'est le citoyen de Saint-Paul le plus renommé du Québec. Le recenseur est *Louis Antoine DeRomel, magistrat*.

1. 6 famille *François Beaudoin*

1. 14 **Pierre Chebroux**, rentier, 72 ans (73 ans)

1. 15 *Marie Desmarais*, rentière, 70 ans (72 ans)

1. 38 famille *Charles Mercile*

La famille habite dans une maison *en bois* d'1 étage. Il n'y a aucun recensement agricole pour Pierre.

Recensement 1851, comté Berthier, Saint-Paul de Lavaltrie, page 59

1. 38 famille *Joseph Mercille*

1. 45 **Charles Chebroux**, cultivateur, 41 ans

1. 46 *Françoise Fiset*, 38 ans

1. 47 **Pierre Chebroux**, journalier, 17 ans

1. 48 **François Chebroux**, 10 ans

1. 49 **Onésime Chebroux**, 4 ans (en réalité 2 ans)

L'orthographe de ce prénom ressemble plus à Miszime

1. 50 **Norbert Chebroux**, 1 an

Lors du baptême, ses parrain et marraine ne se souvenant plus exactement du prénom choisi par les parents, ils devraient avoir dit au prêtre Gilbert au lieu de Norbert.

- I. 1 *Sophie* Chebroux, 16 ans
- I. 2 *Philomène* Chebroux, 13 ans
- I. 3 *Adélaïde* Chebroux, 8 ans
- I. 4 *Marie* Chebroux, 6 ans
- I. 5 *Anathalie* Chebroux, 5 ans
- I. 6 famille de *Louis* Chebroux, rentier, 73 ans oncle de Charles, Louis habite à ce moment, avec la famille de son fils Pierre.

La famille habite dans une maison *en bois* d'1 étage.

Voici, une maison pièce sur pièce, tel que l'on construisait autrefois :



10

Selon le recensement agricole 1851, pages 91-93

Charles Chebroux occupait 120 arpents de terre (à Saint-Paul), sur laquelle 20 arpents ont produit une récolte, 40 autres étaient en pâturage et une autre partie de 60 arpents étaient en bois debout ou incultes. Il n'avait pas de jardins ou vergers.

Charles détiendrait à Saint-Paul les mêmes terres qu'au recensement de 1842. À la différence que Charles sous-estime cette fois-ci la superficie de ses terres de 14 arpents.

¹⁰ gracieuseté de Monsieur Michel Martel

Sur cette terre, il avait produit 150 minots d'avoine sur 11 arpents, 10 minots de seigle sur 1 arpent, 30 minots de pois sur 7 arpents, 13 minots de blé d'Inde sur 1 arpent, 1½ minots de graines de lin, 600 bottes de foin de 16 livres et 25 livres de lin ou chanvre. Il ne produisait pas de blé et pas de patates.

Il possédait 1 cheval, 1 taureau, bœuf ou bouvillon, 1 veau ou génisse, 4 vaches laitières, 10 moutons et 3 cochons.

Il avait produit pour 10 barils de lard, Françoise avait fabriqué 10 verges de flanelle et 12½ verges d'étoffe foulée.

Divers événements 1852-1859

Le jeudi 23 décembre 1852, à Saint-Paul, *Charles Chébroux* et *Françoise Fiset* sont parrain et marraine de leur neveu Élie, fils de Médard Fiset et de Mathilde Mondor. Ces derniers habitent sur la terre 647 (133 arpents) avec les parents de Françoise.

Le samedi 30 avril 1853, à Saint-Paul, *Charles Chébroux* et *Françoise Fiset* sont parrain et marraine de Norbert, fils de François Prud'homme et de Rose Perreault. Ces derniers habitent sur la terre 637B (51 arpents).

Jean-Baptiste décède le 13 juillet 1853 à Saint-Charles Borromée. Il avait l'âge vénérable de 86 ans. De la seconde génération, il ne reste plus que les deux plus jeunes de la famille : Pierre et Louis.

Le 30 août 1853, les religieuses « Sœurs de la Providence » arrivent à Saint-Paul sous l'initiative du curé Thomas Léandre Brassard. Le lundi 19 septembre, l'école No 2 est en activité. L'annexe 1853 décrit l'installation des religieuses dans leur nouveau couvent.

Le dimanche 9 avril 1854, à Saint-Paul, *Charles Chébroux* et *Françoise Fiset* sont parrain et marraine de Stanislas, fils de son cousin Louis Chébroux dit Latendresse et de Lucille Perreault.

Entre les 20 et 28 juillet 1854, à Saint-Paul, le curé Brassard inscrit *choléra* concernant 4 sépultures.

En 1855, Médard Han-Chaussé devient le premier président des commissaires scolaires de Saint-Paul.

Le dimanche 26 juillet 1857, à Saint-Paul, *Charles Chébroux* est présent à l'enterrement d'Euphémie, fille de son cousin *Pierre Chébroux* et *feue Marie Mercile*.

Le mardi 27 septembre 1859, à Saint-Paul. *Charles Chébroux* et *Françoise Fiset* sont parrain et marraine de leur neveu François, fils de Médard Prud'homme et de

Sophie Fiset. Ces derniers habitent sur les terres 636 (42 arpents) et 637A (5 arpents).

En 1859, Pierre Guibord devient le premier maire de Saint-Paul.

*Échange entre Jean Bte Tellier dit Lafortune, et son épouse,
et Charles Chébroux dit Latendresse*

Le samedi après midi 22 juillet 1854, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, furent présents Jean Baptiste Tellier dit Lafortune, fils, cultivateur et Angélique Miron, son épouse, ... demeurant en la paroisse de Ste-Mélanie de Daillebout, d'une part

Et **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, d'autre part

Lesquels ont, par ces présentes, reconnu et confessé avoir volontairement fait entr'eux les échanges et permutations réciproques des terrains ci après désignés...

Premièrement a été cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours au dit titre par les dits Jean Baptiste Tellier dit Lafortune et son épouse **au dit Charles Chébroux dit Latendresse** à ce acceptant, pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir savoir : une terre située en la paroisse St-Charles Borromée contenant deux arpents de front sur environ vingt sept arpents, plus ou moins de profondeur sans garantie de mesure précise de la dite terre, prenant en front à la Rivière L'assomption, aboutissant en profondeur à la ligne Seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie, joignant d'un côté à Jean Bte Perrault et de l'autre côté à **Charles Chébroux dit Latendresse**, fils, avec maison, grange étable et autre bâtisse dessus construites telle et ainsi qu'elle est actuellement, se poursuit et comporte, sans en rien réserver ni retenir en façon quelconque et que le dit **Sr Chébroux** dit Latendresse a dit bien savoir et connaître pour l'avoir vue et visitée, en est content et pour en être en possession depuis longtemps et en jouir de même à toujours.

Charles et Jean-Baptiste Tellier résidaient depuis longtemps sur la terre de l'autre. Ainsi, par cet acte d'échange, ils régularisent la situation.

L'intention de Charles est de donner cette terre à son fils Pierre; ainsi, ses deux fils seront voisins.

Pierre devait entretenir lui-même cette terre.

Et en contr'échange le dit **Charles Chébroux dit Latendresse** a cédé, quitté, transporté, et délaissé au dit titre aux dits Sr Lafortune et son épouse ...

savoir tous les droits et prétentions que le dit Sr *Latendresse* peut avoir et prétendre dans une terre située dans le neuvième rang du Township de Kildare, en la paroisse de St Ambroise de Kildare, contenant deux arpens de front sur vingt six arpens, plus ou moins de profondeur, prenant en front au chemin entre les neuvième et dixième rangs, aboutissant en profondeur au cordon entre le neuvième et huitième rangs, joignant d'un côté à Ambroise Tessier et de l'autre côté à Narcisse Verret, sans aucune bâtisse dessus construite, telle et ainsi qu'elle est actuellement, se poursuit et comporte, sans réserver ni retenir en façon quelconque et que les dits Sr Lafortune et son épouse ont dit bien savoir et connaître pour l'avoir vue et visitée en sont content pour en être en possession depuis longtemps et en jouir de même en vertu des présentes.

La date d'acquisition est encore inconnue.

... pour et moyennant la somme de cent livres ancien cours, __ et retour, que les dits Sr Lafortune et son épouse ont reconnu et confessé avoir eu et reçu du dit Sr *Latendresse* dès avant ce jourd'hui, ...

Fait et passé en la paroisse de St-Charles Borromée, ...

L'acte se termine par les signatures des notaires uniquement, donc sans aucune marque désignée.

***Vente par Chs Jébroux dit Latendresse père & son épouse,
à Joseph Lacombe fils d'Antoine***

Le vendredi après midi 22 septembre 1854, en l'étude du notaire JO Leblanc, Furent présents ***Charles Jébroux dit Latendresse*** père, cultivateur à St-Paul, & Françoise Fiset son épouse ...

Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Joseph Lacombe, fils d'Antoine, cultivateur à St-Charles Borromée, ... une terre située dans le premier rang du Township de Kildare, de la contenance de deux arpents & demi & plus s'il s'y trouve de front, sur dix neuf arpents plus ou moins de profondeur, bornée par devant à la rivière de L'assomption, par derrière à Michel Thouin, tenant d'un côté à Jean Baptiste Guibault, d'autre côté à Antoine Lacombe père, bâtie de maison, hangar & laiterie;

Charles a acquis cette terre le 13 juillet 1849.

comme la dite terre se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par les dits vendeurs, sinon, le droit d'enlever le bois qu'il y a maintenant de buché sur la dite terre, de plus se réserve le droit de prendre sur la terre

du dit acquéreur le bois d'une maison de vingt pied sur vingt pour enlever au besoin

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours à la réserve sus dite.

... pour & moyennant le prix & somme de deux mille cinq cent cinquante livres ancien cours que le dit acquéreur promet & s'oblige sous hypothèque spécial de la dite terre, de les bailler & payer aux dits vendeurs, ou ordre, comme suit : mille livres à la Toussaint de l'an prochain, pareille somme à la Toussaint mil huit cent cinquante six; & cinq cent cinquante livres parfait & dernier paiement à la Toussaint mil huit cent cinquante sept, à peine & sans intérêt.

... fait & passé en l'étude à St-Charles Borromée...

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Chebroux dit Latendresse, François Fiset, Joseph Lacombe fils.

Contrat de mariage entre Pierre Chébroux dit Latendresse et Mathilde Beaudry

Le samedi après midi 7 octobre 1854, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, furent présents **Charles Chébroux dit Latendresse** père, cultivateur demeurant en la paroisse de St-Paul, stipulant pour **Pierre Chébroux dit Latendresse**, son fils mineur issu de son mariage avec **Françoise Fiset**, de son consentement et agrément d'une part.

... Et en contemplation du dit futur mariage les dits **Charles Chébroux dit Latendresse** père et **Françoise Fiset**, son épouse ... ont reconnu et confessé avoir volontairement fait et font, par ces présentes, donation entrevifs, pure, simple et irrévocable ... au dit **Pierre Chébroux dit Latendresse**, leur fils mineur, le dit futur époux, à ce présent et acceptant donataire ...

1° Une terre située en la dite paroisse St-Charles Borromée, contenant deux arpens de front sur environ vingt sept arpens, plus ou moins, de profondeur, sans garantie de mesure précise, prenant en front à la Rivière L'assomption, aboutissant en profondeur à la ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie, joignant d'un côté à ~~Jean-Baptiste Chébroux dit Latendresse~~ Jean Baptiste Perrault, d'autre côté au dit **Charles Chébroux dit Latendresse**, fils avec maison, étable et autres bâtisses dessus construites et

Cette terre fut acquise le 22 juillet 1854.

2° un cheval ~~tout attelé~~, une sleigh propre, une petite charrette propre, un harnois propre, un harnois de travail, une grande charrette montée, sleigh à bois, une vache, deux mères moutonnes, un cochon de dix huit mois, un cochon du printemps, une hache, une pioche, une gratte, une charrue et son agrais, une herse à dents de fer.

et que le dit donataire a dit bien savoir et connaître pour avoir le tout vu et visité en est content et pour en prendre par lui possession dès ce jour et en jouir de même à toujours.

Appartenant la dite terre aux dits donateurs, pour l'avoir eu d'échange de Jean Baptiste Tellier dit Lafortune et Angélique Miron suivant l'acte reçu devant les dits notaires, en date du vingt deux de juillet dernier, ...

Donnent enfin les dits donateurs au dit donataire au dit titre ce acceptant tous les grains, foins, fourrages et denrées dans toutes les bâtisses sur la dite terre, pour en jouir de ce jour à toujours.

C'est Pierre, lui-même, qui avait effectué tous ces travaux.

Trois jours plus tard, leur mariage est célébré à Saint-Charles Borromée.

Concession Nord-Est, Rivière L'Assomption

No de réf. :	No du Terrier Censitaire		dimension ou superficie
220	673	J. Bte. Perrault	89.99 arpents
221	674	Pierre Latendresse	56.30 arpents
222	675	Charles Latendresse,	51.60 arpents, frère de Pierre
223	676	Frs Lachapelle	47.36 arpents

L'année suivante, le mardi 11 septembre 1855, en la paroisse Saint-Charles Borromée, **Charles Latendresse** est le parrain d'Albert, le premier enfant du couple.

Quittance par Charles Jébroux dit Latendresse à Jean Bte Payette

Le lundi après midi 9 octobre 1854, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, ... est comparu ... **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur, de la paroisse de St Paul, débiteur nommé dans une obligation par acte reçu devant les dits notaires, en date du seize d'avril mil huit cent cinquante, enregistrée au long, au Bureau d'enregistrement du Comté de Berthier, Registre B, Volume huit, Page cent quatre vingt douze, numéro cent vingt et un. Lequel a, par ces présentes, reconnu et confessé avoir eu et reçu de Jean Baptiste Payette, cultivateur, demeurant en la paroisse Ste Élisabeth, débiteur nommé en la dite obligation, ici, présent et acceptant la somme de trois cents livres, ancien cours ou chelins de vingt sols, pour le montant

de la dite obligation et de plus tous les intérêts échus jusqu'à ce jour suivant la dite obligation et que le dit comparant a retiré par devers lui dès avant ce jourd'hui et à sa satisfaction, en est content et satisfait, enquitte et décharge le dit Jean Baptiste Payette ...

Fait et passé en la paroisse St-Charles Borromée ...

Jean-Baptiste Payette aura pris 4 ans au lieu d'une année pour rembourser le tout.

***Contrat de mariage entre Joseph Chebroux dit Latendresse
et Josephte Rondeau***

Le jeudi 15 novembre 1855, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,

Ceux du dit futur époux consistant

... une somme de quinze cent trente livres ancien cours ou chelins de vingt sols, due à ses dits père et mère, sur une plus forte, par Joseph Lacombe, suivant acte à cet égard, que ses dits père et mère lui donnent par ces présentes et à échoir suivant les dits actes à cet égard, un cheval sous poil rouge, un harnais propre complet, un harnois de travail complet, un sleigh propre, une petite charrette propre, une vache, un cochon de dix huit mois, un poël simple, une charrue, une herse à dent de fer, une paire de trait de fer, un baccu, une hache, une pioche, un coffre et deux chaises que les dit père et mère lui ont données dès avant ce jourd'hui et pour lui tenir lieu de tous droits de légitime et d'hérédité sous les successions future de ses dits père et mère.

Charles transporte à son fils, 1500 livres des 2550 livres que lui devait Joseph Lacombe depuis le 22 septembre 1854.

Cinq jours plus tard, leur mariage est célébré à Saint-Thomas.

L'année suivante, le dimanche 16 novembre 1856, en la paroisse Saint-Charles Borromée, **Charles Chébroux** est parrain de Marie Josephte, le premier enfant du couple.

***Contrat de mariage entre Médard Chébroux dit Latendresse
et Philomène Coutu***

Le samedi après midi 10 janvier 1857, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,

... Et en contemplation du dit futur mariage les dits Charles Chébroux dit Latendresse et Françoise Fisette son épouse, ... ont reconnu et confessé avoir volontairement fait et font, par ces présentes, donation entre vifs, pure

simple et irrévocable ... au dit Médard Chébroux dit Latendresse, leur fils, le dit futur époux, à ce présent et acceptant, donataire, ... une terre située dans le premier rang des township de Kildare la dite paroisse St-Charles Borromée contenant deux arpens et demi de front, sur vingt arpens de profondeur, prenant en front au chemin de la Reine, aboutissant en profondeur à Michel Bouin, joignant d'un côté à Joseph Goron dit Larochelle et de l'autre côté à Onésime Beaudry sans aucune bâtisse dessus construite

Serait probablement la terre acquise le 13 février 1851.

Et une autre portion de terre située en la dite paroisse St-Charles Borromée, contenant environ trois arpens de superficie, prenant en front au dit chemin de la Reine aboutissant en profondeur à la Rivière L'Assomption, joignant d'un côté au dit Onésime Beaudry et de l'autre côté à Noel Beaudry, avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites et un cheval tout attelé, une vache, deux moutons, et un cochon, et que le dit donataire a dit le tout, bien savoir et connaître pour en être en possession depuis longtemps et pour en jouir de même à toujours.

La terre et la portion de terre ci-dessus pourraient être adjacentes dû à Onésime Beaudry.

Fait et passé en la dite paroisse de St Thomas, demeure des père & mère de la dite future épouse, ...

Trois jours plus tard, leur mariage est célébré à Saint-Thomas.

Quelques mois plus tard, le jeudi 19 novembre 1857, en la paroisse de Saint-Charles Borromée, Françoise Fisette est marraine d'Onésime, le premier enfant du couple.

Puis, le vendredi 27 mai 1859, en la paroisse de Saint-Charles Borromée, **Charles Latendresse** est parrain de François, le second enfant du couple.

Cadastre abrégé du fief Joliette, p. 8 (selon 1854-57)

Le 22 juin 1854, le régime seigneurial du Bas-Canada est aboli; cette loi entre en vigueur le 18 décembre suivant. Ensuite, on établit le cadastre de la Seigneurie de Lavaltrie. On y inscrit la liste des censitaires présentés par rang en ordre géographique ainsi que les cens et rentes perçus.

Concession Sud-Ouest, Rivière L'Assomption

No de réf. :	No du Terrier Censitaire	dimension ou superficie	rente à être payée
176	638	Joseph Marcil,	
177	639	Charles Latendresse	2x23 arpents 8s 8 ³ / ₄ d
178	640	Charles Latendresse,	1x28 5s 4 ¹ / ₄ d
179	641	Louis Latendresse,	
180	642A	Pierre Marcil,	
189	650	Henry Wilson	
190	A651	Charles Latendresse	20 3s 9 ¹ / ₂ d
191	B651	Antoine Veine	
192	C651	Joseph Chartier, fils	
193	652	Charles Latendresse	2x20 7s 6 ¹ / ₂ d
194	653	Joseph Chartier, fils	

Antoine Telmos Sansregret est propriétaire et censitaire de la terre 483 de 93 arpents de surface, sise entre François Beaudoin et Charles Marcil. Cette terre fut obtenue de son beau-père en 1828.

Par contre, il réside sur la terre 487. Cette terre lui fut donnée par ses parents en 1822.

Coup de théâtre, 1857

Toute la famille est de nouveau dans tous ses états. On apprend tous que l'acte de cession de 1828 de Pierre à sa fille Angélique est invalide!

*Le document portant pour titre cession par **Pierre Chébrouque dit Latendresse** et épouse à **Angélique Chébrouque dite Latendresse**, leur fille, épouse d'Antoine Telmosse, signé par feu Louis Raymond, notaire est nul et de nul effet, ... et qu'il n'a jamais été contresigné par aucun autre notaire tel que voulu par la loi.*

Pierre l'apprend probablement du notaire Laurent Desaulniers.

Lorsqu'Antoine et Angélique apprennent à leur tour la nouvelle, ils en sont sidérés. Ils se croyaient propriétaires de ce terrain... depuis 30 ans!

Pierre Chebroux et son épouse tentent de remédier à cette invalidité notariale. Le samedi 6 juin 1857, ils passent devant le notaire Desaulniers une donation entre vifs. Celle-ci est faite en faveur de leur petit-fils Pierre Telmosse dit Sansregrais.

Ainsi, tout le monde se déplace en la *demeure du dit Antoine Telmosse dit Sansregrais*. Cette demeure est sise sur la terre no 487.

*Ont comparu Sr **Pierre Chébroux dit Latendresse**, ancien cultivateur et Marie Desmarais, son épouse, de son mari ici présent bien et dument*

autorisée à l'effet qui suit, demeurant en la paroisse de St-Paul, lesquels commençant à être d'un âge avancé, incapables de faire valoir le peu de biens qu'il a plu à Dieu leur donner et voulant s'assurer une subsistance honnête pour le reste de leurs jours,

Pierre Latendresse a 79 ans, Marie Desmarais 78 ans.

ont reconnu et confessé avoir volontairement fait et font, par ces présentes, donation entrevifs, pure, simple et irrévocable et en la meilleure forme que donation puisse se faire pour & valoir sans pouvoir la révoquer sous quelques prétextes que ce puisse être sinon pour cause de droit et faute d'accomplissements des charges, clauses, conditions et obligations ci après déclarées, avec promesse de garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations, et autres empêchements généralement quelconques à Pierre Telmosse dit Sansregrais, leur petit-fils, garçon majeur, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de St-Paul,

Pierre Telmosse a 26 ans.

à ce présent et acceptant, donataire, pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir, savoir : une terre située en la dite paroisse de St-Paul, contenant trois arpens de front sur environ trente et un arpens de profondeur, prenant en front à la rivière Lac ouareau, aboutissant en profondeur aux terres de la petite Somption, joignant d'un côté à François Beaudoin et de l'autre côté partie à Charles Mercile, partie à Pierre Mercant dit Lapierre, partie à Agapitte Beaudry, partie à Nazaire Laporte, partie à Médard Hirlande et partie Louis Champoux, avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, telle et ainsi qu'elle eut actuellement se poursuit et comporte, sans en rien réserver ni retenir en façon quelconque et que le dit donataire a dit bien et avoir et connaître pour en être en possession depuis longtemps et en jouir de même à toujours.

Donnent en outre les dit donateurs au dit donataire au dit titre, ce acceptant, un poël double, une horloge, un miroir, un lit, deux moutons, six bottes, un plat de grai, ---- par le dit donataire en prendre par lui possession au décès du survivant des dits donateurs excepté les deux moutons, six bottes et le plat de grai que le dit donataire en prendra la possession dès l'automne prochain.

Donnent enfin les dits donateurs au dit donataire au dit titre, ce acceptant, tous les biens meubles que les dits donateurs laisseront à leur décès.

Appartenant la dite terre aux dits donateurs, par bons titres, qui n'ont pu nous être présentés tant qu'à présent de ce enquis et qu'ils s'obligent de remettre au dit donataire à sa demande.

Cette présente donation ainsi faite à la charge par le dit donataire ses dits hoirs et ayant cause.

1° des cens et rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux avant la Seigneurie de Lavaltrie, dont la dite terre relève, tant pour le passé qu'à l'avenir.

2° de fournir et laisser jouir aux dits donateurs, leur vie durant une chambre du tiers, en la dite maison, propre et convenable.

3° de fournir aussi aux dits donateurs, tous les ans, leur vie durant la quantité de trente cordes de bois de pruche de deux pieds de longueur, fendu en bois de poel, rendu à leur porte et entré dans leur chambre à leur besoin, buché du printemps précédent et rendu à leur porte dans le cours de novembre chaque année

4° De laisser jouir au dits donateurs tous les ans leur vie durant le terrain nécessaire sur la dite terre pour semer deux terrinées de bledinde, et deux minots de germes de patates, dans la bonne terre, labourré, hersé, clôturé et engraisé convenablement.

5° De fournir aux dits donateurs, leur vie durant, à leur besoin, un bon cheval attelé à une voiture convenable aux divers saisons de l'année, hors le tems des travaux indispensables de la terre, pour aller à leurs promenades et à leurs affaires ordinaires, à leur besoin, et de pacager sur la dite terre les dits donateurs, leur vie durant, tous les ans, les animaux qu'ils auront.

6° De fournir aux dits donateurs leur vie durant la paille nécessaire pour l'hivernement de deux vaches, tous les ans.

7° De faire les voyages que les donateurs auront besoin quand ils ne pourront les faire eux même.

8° De fournir, livrer et payer aux dits donateurs, tous les ans, leur vie durant, le tiers de tous les grains qui seront récoltés sur la dite terre, tous les ans, les dits grains tous battus et divisés en minot et le tiers du foin qui sera fait et récolté dans le bas du chemin sur la dite terre, le dit tiers livrable aux dits donateurs au fur et mesure que le dit donataire battra toutes fois sans pouvoir en faire souffrir les dits donateurs.

9° Arrivant le décès des dits donateurs le dit donataire ses dits hoirs et ayant cause les fera inhumer décemment et honnêtement au nombre des

fidèles, avec chacun un service le jour de leur enterrement ou au plus prochain jour en cas de quelque obstacle, de la valeur de trente livres, ancien cours ou chiling de vingt sols et dans le cours de l'année de leur décès à chacun la quantité de cinq messes basses pour le repos de leur âme.

10° Quand les dits donateurs ne seront plus capable de cultiver le terrain qu'ils se sont réservé leur vie durant et qu'ils ne le cultiveront plus le dit donataire sera tenu, ses hoirs et ayant cause de leurs fournir et livrer le tiers des denrées qu'il récoltera sur la dite terre, dès lors tous les ans, la vie durant des dits donateurs.

11° Que le tiers des grains et denrées que le dit donataire est tenu de fournir et livrer aux dits donateurs, tous les ans, leur vie durant, diminuera de moitié au décès du premier mourant des dits donateurs et sera anéanti et consolidé au fond et au décès de tous les deux.

12° Quand le dit donateur ne sera plus capable de se cultiver son tabac le dit donataire sera tenu, ses hoirs et ayant cause de lui en fournir quinze livres de bon tabac à fumer, tous les ans, à la Toussaint de chaque année.

Antoine Telmosse, lors du recensement agricole de 1851, a produit sur ses 2 terres (483 et 487) que 5 livres de Tabac. En conséquence, Antoine a dû acheté de ses voisins 10 livres de tabac pour son beau-père.

Pour votre information, La graine est semée en pépinière ou sur semis flottants au début du mois de mars puis est transplantée en champ à la mi-mai. La plante atteint 1,80 m au début de l'été lorsque commence la floraison. La fleur est coupée afin que les feuilles se développent (une vingtaine par pied). Les premières décolorations indiquent le moment de la récolte (juillet/août) qui nécessite une main-d'œuvre abondante et attentive. Les feuilles de tabac sont séchées sous air chaud, dans des séchoirs traditionnels ou sous serres. Les feuilles sont triées à l'automne et en été. Le séchage à l'air chaud dure une semaine et nécessite environ 20 kg de bois pour sécher 1 kg de tabac.¹¹

13° Se réservent les dits donateurs pour leur vie durant, leur jardin tel qu'enclos, cloturé et engraisé convenablement par le dit donataire.

*14° De bailler et payer à **Charles Chébroux dit Latendresse**, son oncle, dans trois ans à compter de ce jour, la somme de trois cents livres, dit cours.*

Nous ignorons la raison de cette somme. Charles a 49 ans.

15° De bailler et payer à Sophie, Émérance, Julie et Marie Telmosse dite Sansregrais, ses sœurs, à chacune d'elle, une somme de trois cents livres dit cours, comme suit : à la dite Sophie Telmosse dite Sansregrais, dans trois ans à compter de ce jour, à Émérance Telmosse dite Sansregrais dans

¹¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Tabac>

quatre ans à compter de ce jour, à Julie Telmosse dite Sansregrais dans cinq ans à compter de ce jour, et à la dite Marie Telmosse dite Sansregrais épouse de Félix Laurin, dans dix ans à compter de ce jour, et pour leurs tenir lieux de tous droits de légitime et d'hérédité dans les successions des dits donateurs leurs ayeuls et dans les successions d'Antoine Telmosse dit Sansregrais et d'**Angélique Chébroux dite Latendresse** leur père et mère et ce à peine.

Marie a 30 ans, Émérence 21 ans, Sophie 24 ans et Julie 17 ans.

Mais il est convenu et entendu entre les dites parties que si la dite Marie Telmosse dite Sansregrais décédait avant d'avoir reçu la dite somme de trois cents livres, dit cours, que le dit donataire ne serait tenu de la payer qu'aux enfans de la dite Marie Telmosse dite Sansregrais, à leur âge de majorité.

16° De bailler, livrer, payer et fournir aux dits Antoine Telmosse dit Sansregrais et **Angélique Chébroux dite Latendresse**, ses père et mère, tous les ans, leur vie

durant, la quantité de cinquante minots de bonne et belle avoine, et trois livres de chandelle dans le cours de décembre, chaque année, à commencer dans le cours de décembre prochain, laquelle rente de cinquante minots d'avoine diminuera de moitié au décès du premier mourant des dits Antoine Telmosse dit Sansregrais ou **Angélique Chébroux dite Latendresse** et sera anéantie et consolidée au fond et au décès de tous les deux.

17° À compter de la Toussaint suivant le décès du survivant des dits donateurs le dit donataire sera tenu de livrer, fournir et payer à ses dits père et mère, tous les ans la quantité de dix minots de belle et bonne avoine et deux minots de bons et beau bled froment, dans le cours de décembre chaque année, cette dernière rente sera aussi sujette à diminution de moitié au décès du premier mourant de ses dits père et mère et sera anéantie et consolidée au fond et au décès de tous les deux.

18° De laisser jouir à ses dits père et mère, leur vie durant de la prairie joignant au dit Pierre Mersant dit Lapierre qui auront le droit de passer et repasser sur la dite terre pour y aller et revenir.

19° Aussi après la mort des dits donateurs, de laisser prendre à ses dits père et mère, tous les ans, leur vie durant la quantité de dix cordes de bois de pruche de deux pieds de longueur et six voyages de bois franc de longueur de six pieds, sur la dite terre.

L'hiver s'annonce froid!

20° De bailler et payer à ses dits père et mère, tous les ans, leur vie durant, dans le cours d'avril, chaque année, la quantité de vingt cinq livres de bon sucre d'érable et deux gallons de bon sirop, à commencer dans le cours d'avril prochain.

Antoine Telmosse, lors du recensement agricole de 1851, a produit sur ses 2 terres (483 et 487) 300 livres de Sucre d'Érable.

En 1861, Pierre Telmosse ne possède que la terre 483. Nous apprenons que 33 des 93 arpents sont En forêt. Dans cette dernière, il existe une érablière qui produisit 300 livres de sucre d'érable.

Ces 300 livres de sucres ou autrement dit de sirop d'érable, correspondent en volume à environ 103 litres.¹²

Afin de produire ces 103 litres, il a fallu évaporer environ 3880 litres d'eau d'érable.

Nous en déduisons que Pierre Latendresse se sucrant le bec depuis probablement 1780!

À toutes lesquelles charges, clauses, conditions, obligations, réserves et servitudes ci-dessus mentionnées le dit donataire pour lui, ses hoirs, et ayant cause à l'avenir, s'est obligé d'accomplir, exécuter et remplir ponctuellement et ce sous l'hypothèque spéciale de la dite terre qui y demeure affectée, obligée et hypothéquée par privilège spécial et ce à peine

Et au même instant sont intervenus les dit Antoine Telmosse Sansregrais, cultivateur, et Angélique Chébroux dite Latendresse, son épouse, de son mari ici présent bien et dument autorisée à l'effet qui suit, demeurant en la dite paroisse de St-Paul, lesquelles, après avoir pris une ample communication de l'acte de donation ci-dessus et des autres parts écrit et que lecture leurs en a été à l'instant donnée par mtre L Desaunier, l'un des dits notaires, ont dit l'avoir pour agréable l'ont approuvé, agréé, et ratifié en tout son contenu et suivant sa forme et teneur, veulent et consentent qu'il soit suivi et exécuté en tout son contenu et suivant sa forme et teneur, reconnaissant que le document portant pour titre cession par Pierre Chébroque dit Latendresse et épouse à Angélique Chébroque dite Latendresse, leur fille, épouse d'Antoine Telmosse, signé par feu Louis Raymond, notaire est nul et de nul effet, attendu qu'il se trouve déposé aux greffes des protonotaires du district de Montréal parmi les minutes du notariat de feu Louis Raymond, notaire et qu'il n'a jamais été contresigné par aucun autre notaire tel que voulu par la loi

¹² siropderable@upa.qc.ca

Angélique Latendresse a 51 ans et Antoine Telmosse 59 ans.

et au même instant les dits comparants acceptent en payement le dit donataire nommé en l'acte de donation ci-dessus et des autres parts écrit pour tout ce dont il est tenu leur fournir, bailler, livrer et payer par et en vertu du dit acte de donation et tel que mentionné en icelui.

Transportant les dits donateurs au dit donataire, pour lui, ses dits hoirs et ayant cause à l'avenir, tous et tel droits de propriété et autres qu'ils pouvaient avoir et prétendre sur la dite terre présentement donné, voulant et consentant qu'il en jouisse, fasse et dispose en toute propriété et à perpétuité en vertu des présentes...

Épilogue, 1857

Pierre Latendresse et Marie Desmarais quittent la résidence d'Antoine Telmosse. Pierre Telmosse rédige alors son testament devant le notaire Desaulniers.

À la réquisition de Pierre Telmosse dit Sansregrais, cultivateur, demeurant en la paroisse de St Paul, dans le District de Montréal, accompagné des témoins ci après nommés sousignés. Se sont exprès transportés en la maison et demeure d'Antoine Telmosse dit Sansregrais en la dite paroisse de St-Paul, où ils ont rencontré le dit requérant, en bonne santé de corps, allant et venant à ses affaires particulières où il les a néanmoins fait exprès mander pour l'effet qui suit, sain d'esprit, mémoire, -- et entendement ainsi qu'il est apparu aux dits notaires et témoins sousignés, par ses paroles, gestes, et maintien.

Lequel, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de son heure, craignant d'en être prévenu sans avoir réglé ses affaires et disposé de ses biens et de ses dernières volontés, a fait dicté et nommé au dit notaire en présence des dits témoins, son présent testament et ordonnance de dernière volonté ainsi qu'il suit : ...

*Quatrièmement, donne et lègue le dit testateur à Antoine Telmosse dit Sansregrais, cultivateur, et **Angélique Chébroix dite Latendresse**, ses père et mère, demeurant en la dite paroisse de St Paul, tous ses biens, meubles et immeubles généralement quelconque qu'il laissera à son décès...*

Je soupçonne que ce besoin soudain ressenti chez Pierre Telmosse sur la nécessité de faire son testament fut dans une certaine mesure un peu orchestré par ses propres parents, désireux d'enfin mettre la main sur cette terre tant désirée.

Registre de Jugements - Cour de Circuit - Joliette¹³

Le jeudi 14 janvier 1858, Charles et son épouse intente une poursuite au civil contre Joseph Lacombe. Celui-ci est en défaut de paiement d'au moins 550 livres dues le 1^e novembre 1857 concernant un acte de vente daté du 22 septembre 1854. Le couple engage l'avocat Gorin pour les représenter devant la Cour. Le 26 janvier, le jugement de la cause est donné.

Présent son Honneur le Juge Bruneau, Juge de Circuit

Mardi vingt six janvier, mil huit cent cinquante huit

No 290

Charles Jebroux dit Latendresse père, cultivateur de la paroisse St-Paul & Françoise Fiset, son épouse de lui dument autorisée à l'effet des présentes...

Demand^{rs}

Joseph Lacombe fils d'Antoine, cultivateur de la paroisse St-Charles Borromée, dans le circuit de Joliette

Def^r

*La Cour, après avoir entendu les **Demandeurs** par leur avocat, le Défendeur ayant fait défaut, examine la procédure produite et avoir délibéré, condamne le Défendeur, à leur payer vingt trois louis, huit chelins, quatre deniers, ballance qu'il leur redoît sur la vente qu'ils lui ont fait, de la terre à euse (à eux) appartenant, sise dans le premier rang du Township de Kildare, telle que plus amplement désignée, en l'acte de vente que les **Demandeurs** lui ont faite le vingt deux septembre mil huit cent cinquante quatre devant M^{tre} Leblanc & Confrère Notaires au dit lieu St-Charles Borromée ; avec intérêt sur dix chelings, à compter du premier novembre mil huit cent cinquante six, et sur vingt deux louis, dix huit chelings, quatre deniers, à compter du premier novembre et aux dépens.*

« La Cour de circuit est créé en 1849. Elle succède à la Cour du banc de la reine. Rappelons que le père de Charles, Pierre, eut recours à cette Cour à deux reprises. C'est la première fois que le tribunal est fortement décentralisé. Au lieu de se ternir à Montréal, la Cour de circuit siège dans 33 localités, dont celle de Joliette. »¹⁴

« Depuis la création du district de Joliette les greffiers de la Cour de circuit au greffe de Joliette ont organisé distinctement les registres concernant les causes appelables (où le montant en cause excède 15 livres sterling ou 60\$; 25 livres sterling ou 100\$ à partir de

¹³ TP10, S16, SS3, SSS7 contenant 1986-11-051 / 1742, plumitif Joliette, 1857-1861 et TP10, S16, SS3, SSS4 contenant 1986-11-051 / 1710 registre Jugements page 41, 1857-1861

¹⁴ Archives Nationales du Québec, Guide des Archives judiciaires, Evelyn Kolish, 2000 (en ligne)

1858) de ceux concernant les causes non appelables (où le montant n'excède pas ce plafond monétaire). »¹⁵

Le montant de vente de l'acte du 22 septembre 1854 est de 2550 livres, ancien cours, soit 425\$. Joseph Lacombe remboursa grandement cette somme. Le litige porte sur près de 23 louis soit une somme de 92\$¹⁶. La cause rentre donc dans la catégorie des non appelables puisqu'elle est en dessous de 100\$.

Une constatation culturelle est de mise ici. Les Canadiens-Français parlent de louis au lieu de livre sterling.

Joseph Lacombe ne pouvant payer ses dettes, doit se départir de la terre acquise de Charles Latendresse.

Vingt jours après avoir perdu sa cause en la Cour de Circuit, soit le 15 février, Joseph Lacombe vend en l'étude du notaire A. Magnan, la terre à Dame Marie Éloïse Mathilde Clarisse Lafleur épouse de M^r Joseph Turcotte. Dans l'acte, nous constatons que Joseph Lacombe est criblé de dettes.

Lacombe est pris à la gorge; il doit vendre. Le meilleur prix de vente qu'il peut obtenir n'est que de 2000 livres. Il est loin des 2550 livres du coût d'acquisition.

La dite Dame acquéreur devra payer pour et à l'acquit de dit S^r Lacombe, les créanciers suivant :

- au notaire Magnan, le coût & honoraires des présentes
- 21 livres et 4 sols, à Messieurs Godin & Melançon, avocats ... étant le montant de leurs frais taxés dans la cause dont il sera ci après parlé
- 572 livres et 6 sols, à **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur de la paroisse de St Paul, étant la balance du prix de vente ... le paiement dû en deux versements de 286 livres et 3 sols.
- 106 livres et 16 sols, à Madame Charlotte Tariieu Taillant de Lanaudière, veuve de feu l'Honorable Barthelemy Joliette, pour arrérage de rentes foncières échues sur la dite terre
- le restant à Joseph Lacombe

¹⁵ BANQ, Causes non appelables, contenu obtenu en ligne sur ce sujet pour la région de Joliette.

¹⁶ Monsieur Ernest Renaud, dans son livre SAINT-PAUL, dans sa liste de rémunérations des professeurs, alloue 4\$ par louis.

Vente par Sr Alexis Coutu et son épouse à Sr Charles Jébroux dit Latendresse

Le mercredi après midi 12 mai 1858, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,
Ont comparu Sr Alexis Coutu, cultivateur et Dame ____ Guilbault, son épouse ... demeurant en la paroisse St-Charles Borromée; lesquels ont, par ces présentes, reconnu et confessé avoir volontairement vendu, ... à Sr **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Paul, ... une terre située au Nord de la rivière Lachaloupe, en la dite paroisse St-Charles Borromée, en la seigneurie de Lanoraie, contenant deux arpens plus ou moins de front sur treize arpens de profondeur aussi plus ou moins, prenant en front à la dite Rivière Lachaloupe, aboutissant en profondeur au terrain d'Elzéard Cornellier, joignant d'un côté à **Joseph Jébroux dit Latendresse** et de l'autre côté à Jean Baptiste Bouin ou ses représentants, avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites,

Ce Joseph Chebroux est son fils et époux de Josephte Rondeau.

... pour en prendre par lui possession dès ce jour et en jouir de même à toujours.

Appartenant la dite terre aux dits vendeurs, savoir au dit vendeur pour l'avoir acquise en échange de Jean Baptiste Ayet dit Maleau et son épouse, par acte reçu devant les dits notaires en date du dix sept de mai mil huit cent cinquante six, ...

... pour et moyennant le prix et somme de deux mille quatre cents livres ancien cours ou chelins de vingt sols, que le dit acquéreur promet et s'oblige sous l'hypothèque de la dite terre, bailler et payer aux dits vendeurs ou à leur ordre, comme suit : cent cinquante livres dit cours le premier de juin prochain, quatre cent cinquante livres dit cours dans le cours de novembre prochain, six cent livres dit cours au cours de juillet prochain en un an et six cents livres dit cours par chaque année des deux années suivantes et au même terme de chacune, sans intérêts.

Fait et passé en la dite paroisse de St-Charles Borromée, ...

*Quittance générale par Charles Jébroux dit Latendresse
à Dame Marie Eloïse Mathilde Clarisse Lafleur épouse de M^r J. Turcotte*

Le lundi avant midi 7 juin 1858, en l'étude du notaire A. Magnan,
A comparu Sieur **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur, de la paroisse St-Paul, dit District.

*Lequel a par ces présentes, reconnu & confessé avoir eu & reçu à son entière satisfaction en présence & vue des notaires soussignés de Dame Marie Eloïse Mathilde Clarisse Lafleur, épouse de Sieur Joseph Turcotte, marchand de la paroisse St-Charles Borromée de lui dument séparé quant aux biens, savoir la somme de deux cent quatre vingt six livres & trois sols ancien cours, dans la dite somme la balance en capital due par cette dernière au **comparant** en vertu d'une obligation à lui faite par Joseph Lacombe sous un acte de vente fait par ce dernier à la dite Dame Turcotte reçu devant le dit Mtre A Magnan qui en garde la minute & son confrère notaires en date du quinze de février dernier (1858) & de plus une livre & neuf sols dit cours pour intérêt dû sur la dite somme capital jusqu'à ce jour .*

*En conséquence du paiement de la sus dite somme en capital & intérêt le dit **comparant** donne à la dite Dame Turcotte & à tous autres qu'il appartiendra la quittance générale & finale de la dite délégation & de plus donne décharge de l'hypothèque que de bailleur de fonds qui avait & affectait la terre d'eux au sus dit acte de vente pour la sureté du paiement de la sus dite délégation & le montant total d'icelle délégation était dû au dit **comparant** par le dit Joseph Lacombe pour la balance du prix stipulé dans un acte de vente fait à ce dernier par le dit **comparant** & son épouse devant Mtre JO Leblanc qui en a gardé la minute & son confrère notaires en date du vingt deux septembre mil huit cent cinquante quatre, de la même terre décrite en l'acte de vente en premier lieu présenté & aussi du jugement obtenu par le dit **comparant** contre le dit Lacombe circuit de Joliette au mois de janvier dernier dans une cause portant N° (blanc) dont quittance générale & finale.*

La saga avec Joseph Lacombe débuté le 22 septembre 1854 s'achève ici.

Fait & passé au village d'Industrie

L'acte se termine par la marque désignée de Charles Jébroux dit Latendresse

Mariage de Sophie

Le lundi 12 octobre 1858, à Saint-Paul,

*... après la publication de trois bans de mariage, faite aux prônes des messes paroissiales de St Paul & de St Charles de l'Industrie entre **Olivier Chébroux-Latendresse**, fils majeur de André Chébroux-Latendresse et de Thérèse Morin, de la paroisse de St Charles de l'Industrie, d'une part ; & **Sophie** Chébroux Latendresse, fille aussi majeure de Charles Chébroux-*

Latendresse & de Françoise Fisette, de cette paroisse d'autre part ; vu les parties avaient eu dispense du troisième degré de consanguinité...

le curé bénit leur union,
en présence de Louis Mandeville & de Antoine Telmosse

C'est la première union entre deux Latendresse, et c'est la première fois où la lignée de Nicolas croise celle de Pierre. Ce couple pourrait bien avoir suscité l'intérêt de nombreux Latendresse à s'établir à Sainte-Béatrix.

Aucun contrat de mariage ne fut trouvé. Cela n'empêche pas Charles et Françoise de donner à leur fille un lit tout garni, un rouet, des ustensiles, des chaises, et autres biens, ainsi que probablement un cochon.

Concernant les sœurs de Sophie, Charles et Françoise agirent probablement de la même façon.

Quittance par Alexis Coutu à Charles Jébroux dit Latendresse

Le mercredi *après midi* 10 août 1859, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, *Est comparu ... Alexis Coutu, cultivateur, demeurant dans la paroisse St-Charles Borromée, créancier nommé dans un acte de vente reçu devant Mtre Désauniers et son confrère, notaire, en date du douze mai mil huit cent cinquante huit, sous numéro quatre mille cent cinquante cinq, lequel par ces présentes, reconnu et confessé avoir eu et reçu de Charles Jébroux dit Latendresse, cultivateur, demeurant en la paroisse St Paul, acquéreur nommé au dit acte de vente, ici présent et acceptant, la somme de deux mille quatre cent livres, ancien cours chelin de vingt sols, étant le montant entier du prix mentionné et convenu au dit acte de vente et que le dit comparant a retiré par devant lui à sa satisfaction, en est content et satisfait, en quitte et décharge le dit Charles Jébroux dit Latendresse ...*

Fait et passé en la dite paroisse de St-Charles Borromée,

Charles rembourse en un an la somme due au lieu de trois ans exigés à la signature du contrat de vente le 12 mai 1858.

Départ de son voisin et oncle Louis

Vente par Louis Chébroux dit Latendresse et son épouse à Joseph Payette

Le mercredi *après midi* 14 mars 1860, en l'étude du notaire L Desaulniers, *FUrent PRÉSENT Louis Chébroux dit Latendresse fils, cultivateur, et Lucille Perrault, ... demeurant en la paroisse de St Paul*

Les quels ont reconnu et confessé ... avoir ... vendu ... à **Joseph Payette**, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de St-Paul... une terre située en la dite paroisse de St-Paul, contenant cinquante et un arpens de superficie, plus ou moins, prenant en front à la Rivière L'assomption, aboutissant en profondeur aux terres du Lac ouareau, joignant d'un côté à André Rivais et de l'autre côté à **Charles Chébroux dit Latendresse**, avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites,

Louis père et Marie Sicard quittent leur lieu de résidence depuis cinquante ans. Ils habiteront chez leur fils Louis, toujours à Saint-Paul. Par contre, tout ce monde partiront pour Saint-Charles Borromée en 1863.

Charles perd un ami et un bon voisin.

Quittance par Antoine Vaine à Charles Chébroux dit Latendresse

Le mercredi après midi 13 juin 1860, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, Est comparu ... Antoine Vaine, cultivateur de la paroisse de St-Paul, lequel a par ces présentes, reconnu et confessé avoir eu et reçu de **Charles Chébroux dit Latendresse**, cultivateur de la paroisse de St-Paul, ici présent et acceptant, pour et à l'acquit de Jean Baptiste Tellier dit Lafortune, cultivateur ci-devant de la paroisse St-Charles Borromée et actuellement de la paroisse Ste-Mélanie de Daillebout,

Charles agit ici comme intermédiaire entre Tellier et Vaine.

la somme de trois cents livres ancien cours et intérêts échus sur icelle montant en capital et intérêts mentionné en l'obligation que le dit Jean Baptiste Tellier dit Lafortune a faite et consentie au dit comparant, par acte reçu devant Mtre JO Leblanc et son confrère, notaires en date du vingt sept de mars mil huit cent cinquante deux et que le dit comparant a retirés par ____ lui dès avant ce jourd'hui et à sa satisfaction, dont quittance générale. Quittant.

Pourquoi Jean-Baptiste Tellier devait-il 300 livres à Antoine Vaine? La raison est celle-ci : pour valeur reçu par un cheval sans poil blanc garantie sain & bon à lui vendu & livré à sa satisfaction.

Fait et passé en la dite paroisse St-Charles Borromée

Charles intervient auprès de son fils Charles

Charles fils, perd son épouse Ellen Kelly, le 24 novembre 1859. De cette union, il y a trois enfants vivants d'âge mineur. Ceux-ci ont droit à la part de succession de leur mère.

Un conseil de famille est formé dont fait partie *Charles Jébroux dit Latendresse* père cultivateur demeurant en la paroisse St-Paul ayeul paternel des dits mineurs. Afin que les enfants mineurs reçoivent leurs parts, Charles fils, leur père, doit vendre les deux terres qui lui appartiennent.

Le lundi *après midi* 10 décembre 1860, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers, deux actes successifs sont rédigés :

le premier : *Vente par autorité de justice par Charles Jébroux dit Latendresse fils pour au nom qu'il agit* (ici les enfants mineurs) à *Charles Jébroux dit Latendresse père* (No 5512)

le second : *Vente par Charles Jébroux dit Latendresse père à Charles Jébroux dit Latendresse fils* (No 5513)

Le résultat final est que la moitié des deux terres appartiennent dorénavant aux trois enfants mineurs.

Un mois plus tard, le 5 janvier 1861 à Saint-Charles Borromée, Charles et Françoise Fisette assistent leur fils Charles à l'élaboration de son contrat de mariage avec Marie Brisson.

Deux ans plus tard, le jeudi 8 janvier 1863, en la paroisse de Saint-Charles Borromée, *Charles Latendresse* et Françoise Fisette sont parrain et marraine de Joseph Albert, le second enfant du couple.

Recensement 1861, comté Joliette, Saint-Paul, page 372, lignes 41-46

Pierre Chebroux, rentier de 85 ans et son épouse *Marie Desmarais*, âgée de 79, habitent chez *Pierre Telmosse*, 29 ans, et sa femme ainsi que leurs deux enfants. Le répondant au questionnaire fut probablement Pierre Telmosse. Celui-ci ne connaissait pas l'âge exact de ses grands-parents.

Pierre Chebroux demeure donc chez son petit-fils, dans la maison en bois d'un étage.

Pierre Chebroux avait une très bonne relation avec son petit-fils Pierre Telmosse. Ce dernier, dès qu'il fut en âge de s'occuper d'une terre, accepta de s'installer sur la terre no 483, sur le conseil de ses parents. Pierre Telmosse habitait probablement chez ses grands-parents depuis son mariage le 2 février 1858, à Saint-Paul.

Recensement 1861, comté Joliette, Saint-Paul, p 367

- I. 39 famille d'*André Rivet*
- | | | | |
|------|-----------------------------------|--------|---------------------------|
| I. 1 | <i>Chs Chebroux, cultivateur,</i> | 56 ans | ne sachant lire ni écrire |
| I. 2 | <i>Françoise Fiset,</i> | 52 ans | ne sachant lire ni écrire |
| I. 3 | <i>Philomène Chebroux,</i> | 22 ans | |
| I. 4 | <i>Adélaïde Chebroux,</i> | 18 ans | |
| I. 5 | <i>Marie Chebroux,</i> | 16 ans | |
| I. 6 | <i>Anatalie Chebroux,</i> | 14 ans | |
| I. 7 | <i>Onézime Chebroux</i> | 13 ans | |
| I. 8 | <i>Norbert Chebroux</i> | 11 ans | |
- I. 9 famille de *Joseph Mercil*

La famille de Charles habite dans une maison en *bois*, d'1 étage.

Un détail important d'un recensement apparaît ici. Le voisin mentionné est André Rivet et non Joseph Payette. Ce dernier est propriétaire de la terre adjacente de Charles, mais il n'y réside pas. En 1876, il la possède encore.

En consultant les recensements de 1861 et 1871, il semblerait que de tous les enfants seulement Marie sache lire et écrire. Elle a probablement reçu son instruction des Sœurs de la Providence installées au village de Saint-Paul, en 1853.

Selon le recensement agricole 1861 (avec les statistiques de 1860), p. 464

Charles Chebroux occupait une terre de 132 arpents, sur laquelle 38 arpents ont produit une récolte, 38 autres étaient en pâturage et une autre partie de 56 arpents étaient en forêt ou incultes. La valeur de la terre était de 1000\$. La valeur des instruments aratoires ou machines était évaluée à 90\$.

Charles détiendrait à Saint-Paul les mêmes terres qu'aux recensements de 1842 et de 1851. À la différence que cette fois-ci Charles estime adéquatement la superficie de ses terres.

Sur cette terre, il avait produit 20 minots d'orge sur 1 arpent, 40 minots de seigle sur 2 arpents, 250 minots d'avoine sur 10 arpents, 4 minots de blé d'Inde sur 1 arpent, 130 minots de pomme de terre sur 1 arpent et 500 bottes de 16 livres de foin.

Il possédait 6 bœufs ou vaches au-dessus de 3 ans, 4 bouvillons ou génisses au-dessous de 3 ans, 5 vaches laitières, 2 chevaux au-dessus de 3 ans, la valeur de tout le bétail était de 40\$. De plus, il avait 10 moutons et 3 porcs d'une valeur de 100\$.

Il avait fabriqué 60 livres de beurre, 600 livres de lard ainsi que 16 livres de laine, 13 verges d'étoffes foulées et 10 verges de flanelle.

Il possédait aucune voiture d'agrément.

*Quittance par Charles Chébroux dit Latendresse
à Pierre Telmosse dit Sansregrais*

Le mardi après midi 26 février 1861, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,
Est comparu ... **Charles Chébroux dit Latendresse, père**, cultivateur
demeurant en la paroisse de St-Paul, lequel par ces présentes reconnaît
confesse avoir eu et reçu de Pierre Telmosse dit Sansregret, cultivateur,
demeurant en la dite paroisse de St-Paul, ici présent et acceptant la
somme de trois cents livres, ancien cours ou chelin de vingt sols, étant la
somme entière que **Pierre Chébroux dit Latendresse** et son épouse ont
chargé le dit Pierre Telmosse dit Sansregrais & suivant l'acte de donation
entre vifs qu'ils lui ont consenti, reçu devant Mtre L Désaunier et son
confrère, notaires, en date du six de juin mil huit cent cinquante sept, de
payer au dit comparant et qu'il a retiré par devant lui ce jourd'hui à sa
satisfaction, en est content et satisfait en quitte et décharge le dit Pierre
Telmosse dit Sansregret et tous autres, dont quittance générale. ...
Fait et passé en la paroisse St-Charles Borromée...

Donc, Pierre Telmosse, son neveu, aura prit 4 ans afin d'acquitter « sa redevance »
envers son oncle.

Décès de Marie Desmarais

Marie Desmarais décède le 29 juillet 1861 à Saint-Paul (81 ans).

*Ce trente et un juillet, mil huit cent soixante un, nous curé de St-Paul,
soussigné, avons inhumé Marie Desmarais, épouse de **Pierre Chébroux**,
décédée avant hier, âgée de quatre vingt un ans. Présent Moïse Fontaine
et Pierre Telmosse qui n'ont su signer.*

F.S. Brassard, ptre

Pierre Telmosse est le petit-fils.

Dix jours plus tard, Pierre met fin à la rente viagère que Charles, son fils, lui devait.

*Quittance et décharge par Pierre Chébroux dit Latendresse
à Charles Chébroux dit Latendresse, son fils*

Le mardi avant midi 7 août 1861, en l'étude du notaire Laurent Desaulniers,
Est comparu ... **Pierre Chébroux dit Latendresse**, ancien cultivateur,
demeurant en la paroisse de St Paul, lequel a, par ces présentes reconnu et
confessé avoir eu et reçu de **Charles Chébroux dit Latendresse**, son fils,
cultivateur, demeurant en la dite paroisse de St Paul, ici présent et
acceptant la rente annuelle et viagère la vie durant du dit comparant de

la quantité de six minots de bled froment et quatre minots de foin que le dit **Charles** Chébroux dit Latendresse était tenu bailler, livrer et payer au dit comparant et à défunte Marie Desmarais, son épouse, suivant acte à cet égard, laquelle dite rente annuelle et viagère le dit comparant a retiré par devant lui tant pour le passé que pour l'avenir sa vie durant, de sorte qu'il s'oblige de n'en plus jamais rien demander, ni réclamer à l'avenir du dit **Charles** Chébroux dit Latendresse, son fils, lui en donnant, par ces présentes, quittance et décharge tant pour le passé qu'à l'avenir ...
Fait et passé en la paroisse St-Charles Borromée ...

Un crime est commis

Voici ce que dit le mandat d'arrestation contre son cousin :

... Attendu que **Pierre Jébroux dit Latendresse**, journalier de la paroisse de St Paul, dans le dit District & Joséphine Arbour, son épouse, ont ce jourd'hui, été accusés sous Serment devant le Soussigné Shérif du District de Joliette, d'avoir le vingt quatrième jour d'avril courant (24 avril 1862), en la paroisse de St Charles Borromée dans le District de Joliette, dans l'église de la dite paroisse, brisé & enfoncé un tronc mis & placé dans la dite église, pour recevoir les offrandes des Fidèles, destinées aux pauvres soutenu par la Société St Vincent de Paul, de la dite paroisse, & d'avoir là et alors félonieusement & sacrilègieusement soustrait, pris, volé & emporté le contenu du dit tronc, savoir à peu près la somme d'un chelin & six deniers courant. ...

Huit jours après son incarcération Pierre décède dans la prison de Joliette, nouvellement construite. Pierre est l'un des tous premiers à y séjourner.

Le 5 mai 1862, une Enquête est tenue par le Coronaire L Désaunier sur le Corps de **Pierre Chébroux dit Latendresse**... La cause de la mort subite du dit défunt est une congestion active du poumon droit, que le dit défunt est mort ce matin dans la prison du dit District de Joliette, le Cinq de mai courant.

Le lendemain, le 6 mai, à Saint-Charles Borromée, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps de **Pierre Latendresse**, cultivateur de St Paul, décédé dans les prisons de ce village, avant-hier, âgé de quarante cinq ans.

Mariage de Philomène et d'Adèle

Le lundi 11 août 1862, à Saint-Paul,

*... après la publication de trois bans de mariage, faite aux prônes des messes paroissiales de St Paul ... entre Damase Larivière, fils majeur de Jean Baptiste Larivière & de feu Elise Lavoie, de cette paroisse d'une part ; & **Philomène Chébroux-Latendresse**, fille aussi majeure de Charles Chébroux-Latendresse & de Françoise Fisette, aussi de cette paroisse, d'autre part ...*

le curé Brassard bénit leur union,

*en présence de Louis Langlois & d'**Olivier Chébroux**.*

Sophie établit à Sainte-Béatrix avec son mari Olivier Chébroux depuis le 5 août 1857, a donc descendu à Saint-Paul afin d'assister au mariage de sa sœur. Quant à Louis Langlois, il est le fiancé d'Adèle.

Trois mois plus tard, le lundi 24 novembre 1862,

*... après la publication de trois bans de mariage, faite aux prônes des messes paroissiales de St Paul ... entre Louis Langlois-Lachapelle, fils majeur de Joseph Langlois-Lachapelle & de feu Rose Schette (Jetté), de cette paroisse d'une part ; & **Adèle Chébroux**, fille mineure de Charles Chébroux-Latendresse & de Françoise Fisette, aussi de cette paroisse, d'autre part ; vu que les parties avaient eu dispense d'un ban ...*

le curé Brassard bénit leur union,

*en présence de Jean Baptiste Dumoulon & de **Charles Chébroux**, son père.*

Le lundi 9 janvier 1865, à Saint-Charles Borromée, **Charles Latendresse** aïeul, et **Françoise Fisette** aïeule sont parrain et marraine de Joseph, fils de Damasse Larivière et de **Philomène Latendresse**.

***Vente par S^r Charles Jébroux dit Latendresse & son épouse
à S^r Joseph Jébroux dit Latendresse avec délégation
en faveur de S^r François Jébroux dit Latendresse***

Le samedi avant midi 13 juin 1863, en l'étude du notaire A. Magnan,

*A comparu Sieur **Charles Jébroux dit Latendresse**, cultivateur de la paroisse St-Paul dit District & Dame **Françoise Fisette**, son épouse, ...*

Lesquels ont reconnu & confessé par ces présentes avoir vendu, ... à Sieur **Joseph** Jébroux dit Latendresse, cultivateur, de la paroisse St-Charles Borromée, dit District ... savoir :

Une terre située en la dite paroisse de St-Charles Borromée, Seigneurie de Lanoraie concession Lachaloupe, de la contenance de deux arpens de front sur environ seize arpens de profondeur sans garantie de mesure précise, le plus, s'il s'en trouve sera à l'avantage du dit acquéreur & le moins sera à sa perte tel que convenu, mais le tout renfermé dans les bornes suivantes, savoir, tenant en front à la rivière lachaloupe en arrière à Elzéar Grandchamps, tenant d'un côté au dit **acquéreur**, & de l'autre côté à Michel Jubinville, avec une maison grange étable & autres bâtisses dessus construites.

... à commencer la jouissance de ce jour à toujours.

Cette vente, cession, transport & délaissement ainsi faits aux charges clauses & conditions qui suivent que le dit acquéreur promet & s'oblige d'exécuter savoir :

1° De payer le coût & honoraires des présentes.

2° De payer tous les droits & devoirs seigneuriaux ...

Cette vente est en outre faite pour le prix & somme de deux mille quatre cent livres ancien cours, la livre étant de vingt coppres que le dit acquéreur promet & s'oblige de payer aux dits vendeurs, leurs hoirs & ayant cause comme suit, savoir quatre vingt quatre livres le premier juillet mil huit cent soixante & quatre & quant à la balance qui est de deux mille trois cent seize livres dit cours, les dits vendeurs chargent & délèguent le dit acquéreur de la payer à leur acquêt & décharge à Sieur **François** Jébroux dit Latendresse cultivateur, de la paroisse Ste-Béatrix dit District, comme suit savoir, cent seize livres dit cours le dit premier de juillet mil huit cent soixante & quatre, deux cent livres le premier juillet mil huit cent soixante & cinq & pour ensuite continuer à payer la dite somme de deux cents livres dit cours par chaque année en suivant à pareil terme et époque & ce jusqu'à parfait acquit le tout ancien cours & sans intérêt.

Les dits vendeur déclarent qu'ils font la présente délégation à leur dit fils **François** Jébroux dit Latendresse pour lui tenir lieu de tous droits d'hérédité dans leur succession future,

A ces présentes est intervenu & fut présent Sieur **François** Jébroux dit Latendresse, cultivateur, de la paroisse Ste-Béatrix, dit District,

Lequel après avoir pris communication & avoir entendu la lecture de l'acte de vente qui précède & notamment de la délégation faite en sa faveur au montant de la somme de deux mille trois cent seize livres ancien cours & déclaré l'avoir pour agréable et l'accepter & par ces présentes accepte la dite délégation, s'en déclare content & satisfait & promet et s'oblige de se conformer aux termes de paiement y stipulé & comme aussi et déclare accepter la dite somme pour tous ses droits d'hérédité dans les successions futures de ses dits père & mère & leur en donne décharge.

L'acte se termine par les marques désignées de Charles Jébrox dit Latendresse, Françoise Fisette. Joseph Jébrox dit Latendresse et François Jébrox dit Latendresse.

Mariage de François

Le lundi 28 septembre 1863, à Sainte-Béatrix,

*... après la publication de trois bans de mariage, entre **François Latendresse**, domicilié en cette paroisse, fils majeur de Charles Latendresse & de Françoise Fisette, ses père et mère de la paroisse de St Paul, d'une part, & Octavie Tessier, fille mineure de feu François Fisette (hic!) & de Louise Latendresse, de cette paroisse d'autre part ; vu les parties ont obtenu dispense de consanguinité du troisième degré, de Messire Antoine Manseau vicaire général du Diocèse, ...*

Antoine Manseau est le curé et fondateur de la paroisse de Saint-Charles-Borromée en 1843. Le diocèse est celui de Montréal.

le curé Pierre Ménard bénit leur union,

*en présence de d'**Olivier** Latendresse servant de père à l'épouse & de Jean-Baptiste Moreau, beau père de l'épouse.*

Lors de ce mariage. nous constatons qu'il y a des situations plutôt particulières.

La mariée ne choisit pas son beau-père, Jean-Baptiste Moreau, en remplacement de son défunt père. Par contre, Octavie accorde à son beau-père, d'être son témoin.

La mariée choisit son beau-frère, Olivier Latendresse, époux de sa sœur Sophie, pour agir à titre de père.

La mère de la mariée, Louise Latendresse, dans ce cortège nuptial, est donc accompagnée par son neveu, Olivier Latendresse, et non par son propre époux, Jean-Baptiste Moreau.

Finalement, le marié choisit comme témoin, son beau-frère en la personne d'Olivier Latendresse.

S'il n'est pas aimé cet Olivier, il est du moins très recherché et populaire!

En ce grand jour, Sophie a dû être très fière de son mari Olivier.

Louise Latendresse et François Tessier se sont mariés le 23 octobre 1832.
C'est la deuxième fois où la lignée de Nicolas croise celle de Pierre.

Poursuites judiciaires, Cour de Circuit, Joliette¹⁷

Cause No 3993, Le 14 juin 1865,
Charles Chebroux dit Latendresse

vs

Frs Léonard dit Mondor

& Médard Fiset

\$72.25 déclaration

Charles entreprend une seconde poursuite, No 3994, uniquement contre *François Léonard dit Mondor* pour une somme de \$61.10

Les deux causes furent arrêtées. Leurs retours étaient prévus pour le 26 juin. La mention *pas de retour* est inscrite. La raison est l'acte notarié suivant du 24 juin.

Transport par Médard Fiset à Charles Latendresse

Le samedi 24 juin 1865, en l'étude du notaire Frs Placide Renaud,
Province du Canada

En considération à la Couronne britannique, le Canada est une Province.

Bas Canada

La Province du Canada est constitué de 2 entités, le Haut et le Bas Canada
District de Joliette

Le district judiciaire de Joliette fut créé en 1857.

Devant les notaires publics y résidans soussignés

Est comparu M Médard Fiset agriculteur de la paroisse St-Gabriel de Brandon, en le dit district

Lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir transporté, cédé, quitté et délaissé dès maintenant et à toujours, sous la garantie de fournir et faire valoir à M Charles Chebroux dit Latendresse agriculteur de la paroisse St-Paul de Lavaltrie ...

Une somme de huit cents livres, ancien cours, à lui le dit S^r Fiset due par M. Médard Prud'homme agriculteur, de la dite paroisse St Paul de Lavaltrie,

Charles obtient 800 livres, soit \$133.35, somme équivalente au deux poursuites.

¹⁷ BANQ cote TP10, S16, SS3, SSS7 contenant 1986-11-051 / 1743, Plumitif

a pour Balance restant due sur le prix d'une portion de terre à ce dernier vendue par le Médard Fisette, suivant acte reçu devant Mtre L. Desaunier et collègue, notaires le seize de février mil huit cent cinquante neuf d'une copie duquel dit acte le dit cessionnaire ne fait pas ...

Fait et passé en la ville de Joliette dans le dit district de Joliette, ...

En 1864, le Village de l'Industrie devient la ville de Joliette.

Vol à Saint-Paul¹⁸

Voici un évènement qui a dû faire jaser bien du monde, et piquer la curiosité des Latendresse.

À noter, très peu de documents relatifs à cette cause furent conservés.

L'acte d'accusation ci-dessous, daté du 20 février 1866, est rédigé en anglais.

L'accusée est *Améline alias Mélina Latendresse*, célibataire, dont la dernière résidence connue est la paroisse de Saint-Paul, dans le District de Joliette.

Le jeudi 8 février 1866, elle vole une certaine quantité de pois non battu ainsi que de la paille appartenant à Urgel Arbour. Les témoins sont François Grenier et Dina Loranger.

L'identification de cette Latendresse demeure inconnue à ce jour. Son âge n'est pas mentionné. Les registres de la prison de Joliette, pour cette période, sont perdus.

Décès de Nathalie

S2 Nathalie, d. le 10, s. le 12 avril 1866 à Saint-Paul (18 ans)

filie de Charles Chébroux Latendresse, cultivateur, et de Françoise Fisette de cette paroisse

À cette époque, le corps était exposé dans la maison.

Mariage de Marie

Le lundi 22 octobre 1866, à Saint-Paul,

... après la publication de trois bans de mariage, faite aux prônes de nos messes paroissiales et à celles de St Théodore de Chertsey... entre Stanislas Larivière, fils majeur de Jean Batiste Larivière, cultivateur & de défunte Elise Lavoie, de S-Charles d'une part ; & de Marie Chébroux-Latendresse, fille majeure de Charles Chébroux-Latendresse & de Françoise Fisette, de cette paroisse, d'autre part ...

le curé Brassard bénit leur union,

¹⁸ BANQ cote TP9, S16, SS1, SSS1 contenant 1986-11-051 / 729, cause No 16

en présence de Jean Baptiste Larivière & de Charles Chébroux.

C'est ainsi que les deux sœurs Chébroux, Marie et Philomène, épousent les deux frères Larivière, Stanislas et Damase.

Chez Charles, il ne reste que ses deux jeunes fils, Onésime et Norbert, âgés de 17 et 16 ans.

*Vente par William Berczy, écuyer, tant en son nom qu'es qualité
à S^r Charles Chébroux dit Latendresse (No 3649)*

*Le mercredi après midi 21 novembre 1866, en l'étude du notaire Ls I Deziel,
En présence de M^{tre} Louis Isaac Déziel ... et le sieur Alfred Robillard,
cultivateur, résidant en la paroisse de Ste-Mélanie de Daillebout, témoin
soussigné*

*Fut présent William Berczy, écuyer, Colonel de Milice, résidant en la dite
paroisse de Ste Mélanie de Daillebout,*

*Lequel agissant au présent acte: 1° Suivant et conformément à la
cinquième clause du testament Olographe, de feu Dame Louise Amélie
Panet, épouse du dit William Berczy, écuyer, daté du onze avril mil huit
cent soixante, prouvé et vérifié le dix huit de juin mil huit cent soixante et
deux et __ aux Archives de la Cour Supérieure pour le Bas Canada, siégeant
dans le District de Joliette*

*2° Pour et au nom de Pierre Louis Panet, écuyer, par et suivant procuration
reçue devant M^{tre} C. F. Papineau, et son confrère, notaires, à Montréal, en
date du dix septième jour d'août de la dite année mil huit cent soixante et
deux*

*3° Pour et au nom de Dame Charlotte Mélanie Panet, veuve de feu Louis
Lévesque écuyer, suivant procuration en date du quatre du dit mois de
septembre de la même année mil huit cent soixante et deux, passée devant
le notaire soussigné et son confrère; les dits Pierre Louis Panet, écuyer, et
Dame veuve Louis Lévesque, étant maintenant les légataires universels de
feu Dame Thérèse Eugénie Panet, épouse de Monsieur Benjamin Abbott,
leur sœur*

*a aux dits noms qu'il agit reconnu et confesse par ces présentes avoir
vendu, ... à Sieur ~~Pierre Chébroux~~ Charles Chébroux dit Latendresse père,
cultivateur résidant en la paroisse de St Paul, dans le dit District de
Joliette aussi à ce présent et acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs et
ayant cause, C'est-à-savoir : Une terre sise et située dans la Seigneurie de*

Daillebout, dans la partie de la succession de la dite feu Dame Berczy, connu sous le numéro quatre, du coteau Amélie,

*Cette terre numéro 4 correspond au lot 244 du cadastre de 1884 de Sainte-Béatrix. de la contenance de trois arpens de large, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre les parts de Seigneuries de Daillebout, appartenant, au dit Pierre Ls Panet, et à la dite Dame Lévesque, bornée au sud est par le lot numéro trois, appartenant à Frs Xavier Barrette, au nord ouest par le lot numéro cinq, appartenant à **Pierre** Chebroux dit Latendresse, au sud ouest par la dite part de Seigneurie appartenant à la dite Dame Lévesque, et au nord est par la part de la même Seigneurie appartenant au dit Pierre Ls Panet écuyer, sans batisses dessus construites; Le tout sans garantie de mesure, dont le plus ou moins tournera au profit ou à la perte de l'acquéreur, sans augmentation ni diminution du prix de vente ci après stipulé.*

Ainsi que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances, que le dit acquéreur dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité, s'en est content et satisfait.

*... pour et moyennant le prix ou somme de cent seize livres courant, sur et en déduction d'icelle somme, le dit Sr vendeur déclare avoir reçu comptant, celle de seize livres, même cours, dont quittance d'autant, et quant à la balance restante due sont de cent livres, sus dit cours, **l'acquéreur** promet et s'oblige ... de la bailler et payer ... comme suit : en cinq paiements égaux et annuels de vingt livres dit cours chaque, dont le premier paiement sera dû et exigible sous un an de cette date, et de là tous les ans au même terme avec intérêt sur toute la balance due, à six pour cent aussi à compter de ce jour jusqu'au dernier paiement, payable le dit intérêt annuellement, à peine*

*Il est expressément convenu et entendu entre les parties, que **l'acquéreur** laissera ouvert les chemins existant ou d'autres qu'il y pratiquera pour l'exploitation des bois et sucreries dans la dite seigneurie*

*Dont acte fait et passé en la paroisse Ste-Mélanie en l'office du dit vendeur, ... et le dit **acquéreur** ayant déclaré ne le savoir faire a fait sa marque d'une croix après lecture faite.*

Aussitôt terminé, on entreprend une seconde transaction.

Vente par William Berczy, écuyer, Sr à Charles Chebroux dit Latendresse

En présence du Mtre Louis Isaac Déziel, notaire public, ... et le Sieur Alfred Robillard, cultivateur résidant en la paroisse de Ste-Mélanie, témoin pour ce appelé et assigné.

Fut présent William Berczy, Écuyer, colonel de milice, résidant en la paroisse de Ste-Mélanie de Daillebout,

*Lequel a par ces présentes, reconnu et confessé avoir vendu, ... à Sieur **Charles Chebroux dit Latendresse** père, cultivateur résidant en la paroisse de St Paul, dans le dit Comté de Joliette, ... une pointe de terre sise et située dans la Seigneurie de Daillebout, dans la partie appartenant à Pierre Louis Panet, écuyer, borné au sud est par la prolongation jusqu'à la rivière L'Assomption, de la ligne entre Domaine en la possession du dit Sr vendeur, et la terre numéro un du coteau Amélie appartenant à Joseph Mireau père, au sud ouest par la part de la dite Seigneurie de Daillebout appartenant à la succession de feu Dame Louise Amélie Panet Berczy, et par tout ailleurs par la dite rivière L'Assomption, formant environ onze arpents de terre en superficie, mais sans garantie de mesure dont le plus ou le moins, tournera au profit ou à la perte du dit acquéreur, Et sans augmentations ni diminution du prix de vente ci-dessus stipulé.*

Cette pointe de terre correspond au lot 249 du cadastre de 1884 de Sainte-Béatrix. ... pour et moyennant le prix ou somme de neuf livres courant que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur ce jour, dont quittance, pleine et entière finale et générale.

*Dont acte fait et passé en la paroisse de Ste Mélanie en l'office du dit vendeur ... et le dit **acquéreur** ayant déclaré ne le savoir faire a fait sa marque d'une croix après lecture faite.*

Sainte-Béatrix, l'attrayante!

Depuis son mariage en 1857, Sophie et son mari Olivier Latendresse habitent Sainte-Béatrix. En 1863-1864, le couple Jean-Baptiste Tellier dit Lafortune et Angélique Chebroux dit Latendresse s'installe à côté d'eux. Ils ont trois jeunes filles.

En 1865, Pierre, fils de Charles, s'établit à son tour, tout près de sa sœur Sophie.

Ainsi, pour les deux derniers fils célibataires de Charles, Onésime et Norbert, Sainte-Béatrix devient un endroit de plus en plus attrayant!

Le mariage d'Onésime

Voici les circonstances de ce mariage, décrite par Simone Prud'homme¹⁹.

Françoise Fisettes souffrait d'hydropisie. « Elle perdait de l'eau aux jambes; le tapis sous ses pieds était tout mouillé.

Charles cherchait quelqu'un pour s'occuper de son épouse. Un jour, Charles demanda à Onésime, « la petite Lafortune l'aimes-tu assez pour la marier? » ».

Il semble qu'il a dit « Oui » puisque le lundi 16 septembre 1867, à Sainte-Béatrix, ... après la publication de trois bans de mariage, fait au prône de la messe paroissiale, la même publication ayant été faite à St Paul, comme il appert par le certificat de Messire O Renaud, prêtre curé demeurant de la dite paroisse,

Monsieur Renaud est un vicaire et non le curé de Saint-Paul. entre **Onésime Chébrou dit Latendresse**, domicilié en cette paroisse, fils mineur, de Charles Chébroux dit Latendresse et de Françoise Fisettes de la paroisse de St Paul, d'une part, et Anathalie Tellier dit Lafortune, fille mineure de Jean Baptiste Tellier dit Lafortune, cultivateur et d'**Angélique Chébrou dit Latendresse**, de cette paroisse, d'autre part, après avoir obtenu dispense du troisième degré de consanguinité de sa Grandeur Ignace Bourget, évêque de Montréal, le second jour de septembre, mil huit cent soixante sept, ...

le curé Blanchard bénit alors leur union

en présence de Jean-Baptiste Tellier, dit Lafortune, père de l'épouse et de **Pierre Chébrou dit Latendresse** frère de l'époux ...

L'année suivante, le vendredi 29 novembre 1868, en la paroisse de Saint-Paul, **Charles Chébroux Latendresse** est parrain de Edmond, le premier enfant du couple. Le nom de la marraine fut omise. Celle-ci devrait être Françoise Fisettes.

Décès de Pierre Chebroux Latendresse

Pierre Chebroux Latendresse décède le 9 novembre 1867 à Saint-Paul (91 ans).

Le onze novembre mil huit cent soixante sept, nous prêtre, soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de **Pierre Chebroux Latendresse**, rentier, veuf de défunte Marie Desmarais, de cette paroisse, décédé avant-hier, âgé de quatre-vingt onze ans. Étaient présents AgapYTE Beaupré et Adolphe Perreault qui n'ont su signer. M. Mineault, ptre

¹⁹ Simone, fille de François Prud'homme et de Cédélie Latendresse, petite-fille d'Onésime.

L'âge exact de Pierre Chebroux au moment de son décès est de 89 ans.

Pierre a toujours vécu sur la terre de son père, même si cette terre appartient présentement à son petit-fils.

La première génération de Latendresse née ici s'éteint avec son dernier représentant. Son frère Louis Latendresse âgé de 86 ans était décédé le 4 juin 1864, à Saint-Charles Borromée.

Testament solennel de Mr Charles J Latendresse

La journée de l'inhumation de son père, le lundi *après midi* 11 novembre 1867, en l'étude Frs P. Renaud,

Ont comparu :

Pardevant le Notaire ... et les témoins ci-après nommés et soussignés :

Mr Charles Jebroux dit Latendresse, agriculteur de la paroisse St-Paul;

Lequel jouissant d'une bonne santé étant même venu à l'effet ci-après en l'étude du dit Notaire soussigné, sain d'esprit, mémoire, jugement et entendement ainsi qu'est apparu aux dits notaires et témoins par ses discours et entretien, dans la vûe de la mort et craignant d'en être prévenu avant que d'avoir disposé de ses biens, a fait et dicté son testament comme suit :

I° A recommandé son âme à Dieu

II° Ordonne le paiement de ses dettes et la séparation de ses torts par son exécutrice testamentaire ci-après, s'il s'en trouve après son décès

III° Quant à ses obsèques et funérailles, j'ordonne que ses restes mortels soient inhumés dans le cimetière de la Paroisse où il décèdera avec un service, le corps présent, si faire se peut, sinon le plus prochain jour qui suivra; que le coût de cette inhumation et de tel service étant payés, on lui fasse dire des messes basses de Requiem pour le repos de son âme, pour un montant, qui joint au coût de l'inhumation avec service, forme celui de cinquante piastres, du cours actuel de dit Province, et ce dans les six mois qui suivront son décès de lui dit le testateur,

IV° Donne et lègue :

À Onésime Jebroux dit Latendresse, un de ses enfans : la moitié des deux terres, sises en la dite Paroisse St Paul dont :

1° L'une tenant, devant, à la Rivière L'Assomption; derrière, à Narcisse Loranger; d'un côté, à Joseph Marcille; de l'autre côté, à Joseph Payette; ayant trois arpens de large sur une profondeur de vingt huit arpens dans une ligne et vingt quatre arpens dans l'autre, plus ou moins.

Lots seigneuriaux No 639 et 640 détenus depuis son mariage. Charles apprécie la stabilité!

Ces lots correspondent au lot No 484 au cadastre municipal de Saint-Paul.

Ce dernier lot est situé au 185 ch. Cyrille-Beaudry.

2° L'autre tenant, devant au chemin de la Reine; derrière, à Pierre Telmosse dit Sansregret; d'un côté, à Joseph Payette; de l'autre côté, à Louis Veine; de trois arpens de large, sur une profondeur de dix neuf arpens, plus ou moins; avec et ensemble les bâtisses qui s'y trouveront érigés sur icelle.

Lots seigneuriaux No A651 et 652 détenus depuis 1835.

Ces lots correspondent au lot No 491 au cadastre municipal de Saint-Paul.

A la charge, par le dit S^r Onésime Jebroux; ...

V° Donne et lègue, le dit S^r testateur à Norbert Jebroux dit Latendresse un autre de ses enfans; La moitié

Une terre sise en la Paroisse ou mission de Ste-Béatrix; tenant, à un bout à la dite Rivière L'Assomption; et l'autre bout, à un nommé Harvieux; d'un côté à Pierre Jebroux dit Latendresse, son frère; et de l'autre côté à un nommé Ba_____;

d'une la moitié de étendue de trois arpens de large sur une profondeur de trente et un arpens, plus ou moins; la moitié de dix arpens, à prendre en superficie, ... (texte très pâle)

Lots 244 et 249 achetés récemment le 21 novembre 1866.

VIII° Nomme pour exécuter son présent testament, la dite Dame son épouse, la priant de vouloir bien lui rendre de dernier service.

Ce fut ainsi fait et dicté par le Sr testateur les jour, mois, et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous ... en la présence actuelle des dit témoins, M Joseph Martel, étudiant en droit et M Siméon Paquet, marchand tous deux de la dite ville de Joliette, et en leur présence par le dit notaire, lu le présent testament au dit Sieur testateur et, lecture faite, le dit S^r testateur a déclaré ne savoir signer de ce enquis, et persiste dans tout ce qui dessus étant en tout conforme à ses volontés, et nous dits notaires & témoin avons signé

Aussitôt, ce testament terminé, Françoise Fisette rédige à son tour le sien, analogue à celui de Charles.

Françoise perdra sa mère, Françoise Nadeau, le 18 juillet 1869.

Décès d'Angélique, sœur de Charles

Angélique Chebroux Latendresse décède le 12 et est inhumée le 14 juillet 1868, à Saint-Paul. Son mari Antoine Telmosse lui survivra 6 ans.

Le mariage de Norbert

Le lundi 9 mai 1870, à Sainte-Béatrix,

... après la publication de trois bans de mariage, faite au prône de nos messes paroissiales, même publication ayant été faite à St Paul, comme il appert par le certificat de Messire L. Brassard, curé du dit lieu,

Monsieur Renaud est un vicaire et non le curé de Saint-Paul.

entre Norbert Chébrou Latendresse, domicilié en cette paroisse, fils mineur, de Charles Chébroux Latendresse et de Françoise Fisette de la paroisse de St Paul, d'une part, et Zoë Tellier Lafortune, fille mineure de Jean Baptiste Tellier dit Lafortune, cultivateur et d'Angélique Chébrou Latendresse, aussi de cette paroisse, d'autre part, après avoir obtenu dispense du troisième degré de consanguinité de Monsieur F Trudeau, vicaire général et administrateur du diocèse de Montréal, en date du douze avril de la dite année

le curé Blanchard bénit alors leur union

en présence de Jean Baptiste Tellier Lafortune, père de l'épouse et d'Olivier Chébrou Latendresse, cousin de l'époux.

Décès de Françoise Fisette

Lors du recensement de 1871, on y mentionne le décès l'année précédente de *Françoise Fisette, F, 60, cause Hydropisie.*

Dans le tableau du Dénombrement des morts des derniers douze mois, il y a huit autres adultes décédés..

Voici les causes de leurs décès, ainsi que leurs âges inscrits entre parenthèses.

Thyfus (18, 17 et 25 ans), consommation (23 ans), cancer d'estomac (76 ans), épuisement (75 ans), maladie du cœur (57 ans), inconnue (89 ans).

Il est à remarquer qu'il y a eu plus de décès que ces neufs adultes. Ce sont les seuls que les répondants ont déclaré au recenseur.

Le mercredi 24 août 1870,

Françoise Fisette, épouse de C. Chébroux Latendresse, cultivateur du lieu, décède âgée d'environ soixante ans. Elle est inhumée le 26 à Saint-Paul.

Recensement 1871, comté Joliette, Saint-Paul, p 34

Charles habite avec son fils Onésime. Dans ce recensement, on y lit :

Charles Chebroux Latendresse, 64 ans, rentier, Veuf

*Quittance d'un acte de vente y cité par William Berczy, écuyer,
à Sr Charles Chebroux dit Latendresse, père*

Le vendredi après midi 14 juin 1872, en l'étude du notaire Ls I Déziel,
est comparu ... William Berczy, écuyer, colonel de Milice, résidant en la
Paroisse de Ste-Mélanie.

Lequel a par ses présentes reconnu et confessé avoir eu et reçu tant avant ce
jour, que aujourd'hui des mains de Sieur **Charles Chebroux dit Latendresse,**
père, cultivateur résidant en la Paroisse de St Paul, dans le dit Comté, la
somme de cent livres, argent courant, étant icelle somme pour acquitter la
balance et résidu du prix porté & mentionné en un certain acte de vente ...
en date du vingt et unième jour du mois de novembre, mil huit cent
soixante & six, ...

En conséquence de la réception tant du dit capital que des intérêts ... le dit
Sieur comparant consent que mention de la présente quittance soit faite
au dit Bureau d'enregistrement du dit Comté, afin de faire rayer et effacer
l'hypothèque ...

Fait et passé en la Paroisse de Ste-Mélanie, en l'office du dit Sr comparant,

...

*Donation par M^r Chs Gibroux dit Latendresse
à M^r Onésime Gibroux dit Latendresse*

Le samedi après midi 9 septembre 1876, en l'étude du notaire B. Vézina,
Fut présent **Charles Gibroux dit Latendresse** père cultivateur de la paroisse
de St-Paul, dit district,

Lequel par ces présentes a volontairement reconnu & confessé avoir donné
... à **Onésime** Gibroux dit Latendresse son fils cultivateur demeurant avec
lui en la dite paroisse de St-Paul ... savoir :

Premièrement, la juste moitié indivise des deux terres ci après désignées,
situées en la dit paroisse St-Paul, dont :

1° l'une tenant devant à la rivière L'Assomption, derrière à Narcisse
Loranger, d'un côté à Joseph Mercile, de l'autre côté à Joseph Payet,
contenant en totalité trois arpents de large sur la profondeur de vingt

huit arpents dans un ligne & vingt quatre arpents dans l'autre ligne plus ou moins avec bâtisses dessus

2° L'autre tenant devant au chemin de la Reine, derrière à Pierre Telmosse dit Sansregret, d'un côté à Joseph Payet et de l'autre côté à Louis Veine ; de trois arpents de largeur sur dix neuf arpents plus ou moins

Deuxièmement, quatre chevaux, quinze vaches, un veau, quatre cochons, onze moutons, toutes les volailles, voitures et tous les harnais et autres instruments aratoires que le donateur possède actuellement, un poêle double avec tuyau, toutes les tables, chaises et tous les buffets & armoires que le donateur possède trois lits garnis tels qu'ils sont, un banc-lit, tous les miroirs, cadres, outils de métier, chaudrons, ses parures, vaisselle & généralement tous ustensiles de cuisine & de ménage & tous objets et effets mobiliers que le dit **donateur** possède actuellement de tous les animaux et autres effets mobiliers ci-dessus mentionnés le dit donataire déclare en avoir déjà la possession

Troisièmement, le **donateur** fait cession & transport au dit donataire ce acceptant d'un somme de cent trente sept piastres & cinquante neuf centimes courant due au dit donateur comme suit :

1° Quatre vingt trois piastres & trente quatre centimes par Louis Langlois dit Lachapelle (veuf d'Adélaïde Latendresse) cultivateur de la dite paroisse de St-Paul \$80.34

2° Vingt & un piastres par Pierre Latendresse cultivateur de Ste-Béatrix \$21.00

3° Douze piastres par Olivier Latendresse de la paroisse de Ste-Béatrix \$12.00

4° Vingt & un piastres & vingt cinq centimes par François Beauséjour de la dite paroisse St-Paul \$21.25

Pour par le donataire... en prenant possession immédiatement.

Cette donation est faite aux charges ci-après stipulées que le dit donataire s'oblige d'exécuter savoir :

1° De payer & acquitter les rentes constituées & les cotisations foncières...

2° De payer chaque année la vie durant & au profit du dit **donateur** une rente annuelle & viagère de cent piastres par année...

3° Arrivant le décès du dit **donateur**, le donataire fera inhumer son corps dans le cimetière de la paroisse de St-Paul si faire se peut, avec un service, le corps présent s'il est possible si non le plus prochain jour suivant que faire

se pourra, avec en outre la quantité messes basses dites dans les six mois qui suivrait la date de son décès, dont le coût joint au coût du service & autres frais funéraires ci-dessus, se monter à la somme de cinquante piastre.

Il est convenu entre les parties

1° Que tant que le **donateur** demeurera & vivra en commun avec le donataire comme ils ont toujours vécu jusqu'aujourd'hui, la pension et l'entretien que lui fournira le dit donataire seront censés tenir lieu de la dite rente de cent piastre par année, et il ne sera pas nécessaire de quittance pour le constater, la demeure du **donateur** pendant un an chez le donataire équivaldra pour ce dernier, le paiement de la dite rente de cent piastre.

L'expression *comme ils ont toujours vécu jusqu'aujourd'hui* sous-entend beaucoup de choses, dont celles de la continuité, de la tendresse ...

Dans le paragraphe ci-dessous, Charles considère les cas

- où Onésime se départirait de la terre familiale,
- où Onésime décèderait
- où Anathalie se remarierait.

2° Que tant le cas que le donataire vendrait, échangerait ou autrement se dessaisirait de la terre en premier lieu ci-dessus désignée du vivant du **donateur**, ce dernier aura droit d'exiger de l'acquéreur ou nouveau détenteur d'icelle terre, en sus de la rente annuelle & viagère de cent piastres par année, une somme de mille livres anciens cours (\$166.66 2/3) une fois pour tout, mais dans le cas que la dite épouse du dit donataire, (ce dernier étant décédé), restant en viduité ne voudrait pas garder avec elle le dit donateur son beau-père, elle sera tenue de lui payer, une fois pour tout, en sus de la rente annuelle & viagère, ci-dessus mentionnée, une somme de cinq cent livres dit ancien cours (\$83.33 1/3) mais si elle convole en seconde noces elle sera tenue de payer au dit **donateur**, s'il vit alors, une somme de mille livres, dit cours, au lieu de cinq cents livres, lors même que le dit donateur résiderait chez elle.

...

Fait & passé en la ville de Joliette, ...

Recensement 1881 et 1891

Charles habite avec son fils Onésime.

1881 : *Charles Latendresse*, 73 ans, Veuf, rentier

1891 : *Charles Chebroux*, 83 ans, Veuf, rentier

Saint-Paul est le dernier lieu où le patronyme Chebroux perdurera.

Ses dernières années

Voici, le témoignage de Lionel Latendresse, petit-fils de Charles, alors âgé entre six et neuf ans. Témoignage transmis par Fernand Latendresse et expliqué entre parenthèse par l'auteur.

Charles avec sa canne, (sur ses vieux jours), voulait toujours se sauver de la maison (où il avait vécu 60 ans), pour s'en aller au lac Ouareau (la rivière) car il ne se sentait pas chez lui. Le père (Onésime) disait alors aux jeunes enfants d'aller le chercher.

Décès de Charles Chebroux

Le mercredi 6 juin 1900,

Charles Chebroux-Latendresse, rentier, veuf de défunte *Françoise Fisette*, décède à l'âge de quatre-vingt douze ans, quatre mois et six jours. Il est inhumé le 9 à Saint-Paul, en présence d'*Onésime Chebroux Latendresse* et *Pierre Chebroux Latendresse*.

Annexe 1802 : La construction de l'église de Saint-Paul

Le dimanche 14 mars 1802, Nicolas et Pierre Chebroux dit Latendresse ainsi que les 136 autres propriétaires demandent la permission de construire une église à l'évêque de Québec, Mgr Deneau.

Tout ce processus est encadré dans l'Ordonnance du Gouverneur Dorchester du 30 avril 1791 que voici :

*« Et paroissant être nécessaire pour la tranquillité des Sujets de Sa Majesté dans cette province, de régler et fixer une manière de procéder dans chaque cas qui concernera la Construction ou la Réparation d'Eglise, Presbitères, ou Cimetière --
une Majorité des Habitans résidens dans, ou aiant des Terres dans la paroisse, présentera une requête à l'Evêque²⁰ ou Surintendant de l'Eglise Romaine qui, après avoir visité la place par lui-même ou par son Subdélégué²¹, donnera son mandement ou permission²² pour procéder à la Bâtisse ou Réparations requises, en fixant la situation, lorsque ce sera une nouvelle Eglise et les dimensions principales de l'Edifice; ceci étant obtenu, une Majorité d'Habitans, comme il est dit ci-dessus, présentera requête²³ au Gouverneur ou Commandant en Chef pour le tems d'alors, lui demandant la permission d'assembler²⁴ les paroissiens et de procéder à l'élection²⁵ de trois ou plusieurs Syndics par une Majorité des voix des Habitans ainsi assemblés résidens dans la paroisse; la permission du Gouverneur ou Commandement en Chef pour le tems d'alors, étant obtenue, et l'élection des Sindics faite dans l'assemblée de la paroisse à laquelle le Curé présidera, tout et chaque individu ainsi élu, quoiqu'il aura cinq enfants, sera tenu de l'accepter, et d'exécuter les devoirs de cette Charge, sans récompense, (...)
Les Sindics ainsi élus présenteront une requête au Gouverneur ou Commandant en Chef afin d'obtenir son approbation de leur élection, et demanderont à être Autorisé à faire un état et Estimation des dépenses auxquelles les constructions et réparation pourront monter. Et aussi un Acte de répartition ou état de ce que chaque individu, possédant des Terres dans la paroisse, sera tenu de paier et fournir²⁶. »*

Il va s'en dire que la répartition ne vaudra que pour les sujets catholiques.

En plus de la requête du 14 mars, Nicolas et Pierre Chebroux dit Latendresse participeront à la requête du 5 août afin d'élire des syndics ainsi qu'à l'élection même de ces syndics le 26 août.

²⁰ accompli le 14 mars 1802

²¹ accompli le 18 juillet 1802

²² accompli le 19 juillet 1802

²³ accompli le 5 août 1802

²⁴ accompli le 18 août 1802

²⁵ accompli le 26 août 1802

²⁶ accompli le 10 septembre 1802

De même, ils entendront l'exposé des trois rapports²⁷ suivants :

À une assemblée de Messieurs les Commissaires nommés et appointés pour la Construction des Églises, Presbytères & Cimetières dans le District de Montréal, tenu à Montréal,

Jeudi le 2 septembre 1802.

Vu l'acte d'élection des Syndics pour la construction d'une Église dans la paroisse de St-Paul de la Valtrie, fait en vertu de l'ordonnance des Commissaires du dix huit août dernier, il est ordonné que le dit acte (soit publié) à la porte du presbytère de la dite paroisse de St-Paul le cinq septembre, présent mois (après le service) divin du matin..

(Je prêtre soussigné) curé de St-paul seigneurie de lavaltrie -- le présent acte d'élection des syndics pour la construction d'une église dans la dite paroisse, a été lu et publié par le Sieur Joseph Hubert Lacroix soussigné, à la porte du presbytère, à l'issue de la messe paroissiale avec notification que le dit acte serait pris en considération par messieurs les commissaires vendredi le dix du courant à une heure après midi

St-Paul 5 7^{bre} 1802

Ol. Gosselin, ptre

À une assemblée des commissaires pour la construction et la réparation des Églises, presbytères & Cimetières pour le dit district tenue à Montréal

Vendredi le 10^e septembre 1802

Présens

L'H^{ble} Pierre Louis Panet²⁸

" Arthus Davidson

Edouard W^m Nay (?), écuyer

-- l'acte d'élection des Syndics pour la construction d'une église dans la paroisse de St-Paul de Lavaltrie dressé en vertu de l'ordonné des Commissaires du 18 août dernier, le dit acte duement publié suivant l'ordonné du deux septembre présent mois, et après avoir entendu M. Bédard pour les Syndics, et M^e Hols (?) pour les opposans, les dits commissaires confirment la dite élection et ordonne en conséquence que les dits syndics dresseront un acte de dépenses qui pourra occasionnés la dite construction, et aussi un acte de répartition de ce que chaque

²⁷ Archives Nationales du Québec, Paroisse Saint-Paul, E4,S1,SS1,D147

²⁸ Il possède la seigneurie dalleboust

individu possédant des terres dans la dite paroisse sera tenu de payer et fournir, lequel acte sera lu et publié trois fois à la porte du presbytère de la dite paroisse de St-Paul pendant trois dimanches ou fêtes, à l'issue du service divin du matin avec notification aux propriétaires des terres dans la dite paroisse qu'il sera pris en considération devant les commissaires du Greffe de la ville de Montréal Vendredi le vingt deux du même mois d'octobre à dix heures du matin et que tous les opposans à son homologation seront entendus au dit jour.

Ordonne en outre qu'après la dite publication le dit acte demeurera déposé chez le curé de la dite paroisse pour l'inspection des propriétaires et tous autres intéressés et qu'il sera rapporté Certificat par le dit curé...

Le 17 septembre, par devant le notaire Joseph-Édouard Faribault²⁹,

« un état des comptes que pourra occasionner la construction et aussi un acte de répartition de ce que chaque individu possédant des terres dans la dite paroisse, sera tenu de paier et fournir et faire rapport du tout à Messieurs les commissaires pour être par eux ordonné à ce que de droit.

Pour cet effet, nous dit syndics, aiant consulté ouvriers sur les objets cy après mentionnés, sommes d'avis unanime d'établir l'état des dépenses comme suit :

<i>Premièrement pour la maçonnerie de l'église et la sacristie la somme de neuf mille livres, ancien cours</i>	<i>9000</i>
<i>2 charpente de l'église, du clocher et de la sacristie cinq mille livres</i>	<i>5000</i>
<i>3 Couverture en planche embouffeté, mille livres</i>	<i>1000</i>
<i>4 Couverture en bardeau de l'église, de la sacristie, de la souche du clocher jusqu'au pont et faire le bardeau le tout quinze cents livres</i>	<i>1500</i>
<i>5 la couverture du clocher en fer blanc, deux cents livres</i>	<i>200</i>
<i>6 la voûte de l'église, quinze cents livres</i>	<i>1500</i>
<i>7 La charpente de la cloche, soixante douze livres</i>	<i>72</i>
<i>8 Deux yeux de bouc, 156 livres</i>	<i>156</i>
<i>9 Quatorze chassis à soixante douze livres pièce</i>	<i>1008</i>
<i>10 La grande porte, trois cents livres</i>	<i>300</i>
<i>11 Les deux petites portes, deux cent livres</i>	<i>200</i>
<i>12 Les balustrades, quatre cents livres</i>	<i>400</i>
<i>13 L'escalier et le plancher du jubé, trois cent livres</i>	<i>300</i>
<i>14 Pour le plancher de l'église et de la sacristie quatre cent quatre vingts livres</i>	<i>480</i>
<i>15 Pour les bancs, quinze cent trente sept livres</i>	<i>1537</i>
<i>16 Trois chassis de la sacristie, trente six livres</i>	<i>36</i>
<i>17 Les deux portes, trente livres</i>	<i>30</i>

²⁹ idem Ducharme, p 40-41

18 Deux placages d'armoire, les tablettes et boites quatre vingt seize livres	96
19 Façon de seize croisé à dix huit livres pièce	288
20 Façon de trois croisés et deux portes pour la sacristie à neuf livres pièces	600
21 Deux cents milliers de cloux à bardeaux a trois livre le mille	600
22 Cent milier de cloux à planches, deux cent livres	200
23 Sept milier de cloux à couvrir, cent quarante livres	140
24 Pour ferrures, six cent livres	600
25 Huit caisses fer blanc pour le clocher à jointe, douze livres la caisse	576
26 Sept caisses vitre a soixante livres la caisse	420
27 Quatre vingt livres mastic à 12 la lb.	48
28 pour la croix, deux cent livres	240
29 Pour le coq vingt huit livres	28
30 Pour le salaire des manœuvres deux mille livres	2000
31 Pour dépenses imprévu et faux frais deux mille cent livres	2000
<i>Total de la dépense en argent</i>	<i>32000 »</i>

Ici, il faut mentionner, l'utilisation d'un matériel particulier pour l'édification de l'église, la pierre à moellons, communément appelées pierre des champs. Ce produit n'a pas dû coûter très cher!

De même, ce 17 septembre, par devant le notaire Joseph-Édouard Faribault, un acte de répartition de 217 *propriétaires* possédant 21255 *arpens* de terre fut dressé. Voici les Latendresse cités :

Nord-Est du ruisseau St Pierre

Nicolas Latendresse (Angélique Baudry), 60 *arpens*, inscrit entre *Paschal Parent* et *Jos Dufresne*

Nord-Est du Naquareau (au lieu de Lac Ouareau)

Pierre Latendresse (Marie Desmarais), 60 *arpens*, inscrit entre *Jn Bte Chalu* et *François Larivière*

Répartition

Une terre de soixante arpens de superficie paiera à raison de trente sols de l'arpent, quatre vingt dix livres 90

pour la proportion dans le bois de chapente , trente huit pieds deux tiers, conformément au devis des autres parts.

Dix planches et demie

cinq madriers

Une demi toize de pierre

deux barriques de chaux en pierre

quatre barriques de sable

*1 morceau de cèdre de 10 pieds a bardaux
2 croutte(?) , un étant perche, et 2 boulin _ échapeau de mason (?)
et enfin deux journées de corvée darnoit, et quatre journées d'homme,
comme aussi chacun un minot de bled, pour aider à la nourriture des
manœuvres,*

Nicolas et Pierre ayant tous deux une terre de 60 arpents, ce fut donc la contribution exigée d'eux.

*Je prêtre sous-signé curé de St paul seigneurie de la valtrie, certifie que
l'acte d'estimation et de réparation pour la construction d'une église dans
la dite paroisse a été publié à la porte du presbitère à l'issue du service
divin du matin par trois dimanches consécutifs par andré toussaint dit
_fleur soussigné et que le dit acte a esté en dépôt au presbitère pour
l'inspection de chaque intéressé jusqu'au moment de leur homologation³⁰.*

Donné à St-Paul le 20 8^{bre} 1802

André Toussaint

Ol Gosselin, ptre

En tout dernier, on octroie la construction de l'église. Les plans de l'église sont du curé-architecte de Boucherville, Pierre Conefroy (1752-1816).

Le 27 décembre 1802, Michel Gosselin (père du curé Gosselin) signe devant le notaire J.E. Faribault le contrat devis d'ouvrages et charpenterie et réparation en la paroisse de Saint-Paul, seigneurie de Lavaltrie, comme suit :

« L'église aurat cent vingt pieds de long, quarante huit pieds de large et de vingt un pieds de hauteur à prendre sur les lambourdes. La sacristie aurat vingt quatre pieds de long, vingt deux de large, sur douze pieds de hauteur il y aura quatorze ouvertures à l'église pour chassis, trois portes dont une grande et deux petites : deux eix de boucqs. Les coint du portail et croisés seront en pierre de taille et les autres croisés des longs pans seront en bois ainsi que celle de la sacristie.

Un clocher d'une lanterne avec flèche, couvert en fer blanc jusqu'au pont, avec croix, coq et faire toute la charpente de l'église, maçonne d'icelle, planché, voute, couverture en planches et bardaux, des bancs dans la ditte église, un jubé de douze pieds avec escalier tournante, une chaire et un banc d'œuvre avec le banc du seigneur et peint, les balustres tourné, deux petits autels commun pour les chapelles, avec deux gradins et custodes, ces deux derniers objets seront peints, un confessional, une armoire dans la sacristie avec la menuiserie de la sacristie, les chassis et portes des dittes batisses.

... lequel (Michel Gosselin) fut par ces présentes soumi et oubligé de faire et parfaire à des experts et gens à ce connaissent, tous les ouvrages de maçonnerie, charpenterie et autres nécessaires pour la construction d'une église et sacristie ».

³⁰ Archives Nationales du Québec, Paroisse Saint-Paul, E4,S1,SS1,D147

Le rapport de Jean-Baptiste-Noël Pouget, délégué de l'évêque, ajoute, ce qui n'apparaît pas dans le Devis d'ouvrage « pour soutenir les longs pants il sera fait deux chapelles même hauteur que l'église de vingts pieds de long sur quinze de large ».³¹

La façade est orientée vers l'Est, du côté du soleil levant, lequel nous rappelle la naissance de Jésus-Christ : *Grâce aux entrailles de la miséricorde de notre Dieu, en vertu de laquelle le soleil levant nous a visités d'en haut* (Luc 1, 78).

Enfin, « *L'église actuelle avec la sacristie a été commencée, le 1^{er} juin 1803, et terminée en septembre 1804. Elle fut bénie et on y dit la première messe le 29 du mois, fête de Saint-Michel-Archange* »³².



La façade

³¹ idem Ducharme, p.41-42 et 45

³² idem Notices chronologiques



Le transept, l'abside et la sacristie, la lucarne n'apparaît qu'en 1880.

Le bâtiment qu'est cette église exprime plus que la foi de nos ancêtres. Nicolas et Pierre ont contribué financièrement à sa réalisation. De plus, ces derniers, accompagnés de leur frère Louis qui devait habiter chez Pierre ont participé aux deux journées de corvée d'harnais (transport de matériaux), et aux quatre journées d'homme en tant que journalier effectuant diverses tâches pour aider à la construction de leur église.

Quant à Jean-Baptiste, il réside à cette époque, à L'Assomption.

Annexe 1821 : L'église, le presbytère et le cimetière³³

En 1821, le presbytère était construit depuis 35 ans, l'église depuis 18 ans.

A) La convocation des habitants

Je soussigné ptre et curé de la paroisse de St Paul certifie avoir annoncé au prône de la messe paroissiale dimanche le 22 avril courant, et au prône de la messe paroissiale de ce jour, qu'une assemblée des habitants de la dite paroisse de St Paul aura lieu ce jourd'hui, dimanche à midi en la maison presbitérale de St Paul, aux fins d'élire des syndics pour la dite paroisse tel que de droit et suivant la permission obtenue de messieurs les commissaires en date du 13 avril courant. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat du dit lieu de St Paul, le 29 avril 1821

Nicolas, Pierre et Louis Chebroux dit Latendresse ainsi qu'Antoine, le fils de Nicolas, participent à l'élection de cinq représentants, appelés syndics.

Aujourd'hui le vingt neuf avril l'an mil huit cent vingt un à midi, en l'assemblée des habitants et résidens et ayant des terres dans la paroisse de St Paul dans le district de Montréal tenue en la maison presbytérale de la dite paroisse, la dite assemblée ayant été duement annoncée au prône de la messe paroissiale dimanche le vingt deux du courant et cejourd'hui dimanche, aux fins d'élire trois ou plusieurs syndics, aux fins que de droit & pour survallé aux réparations à faire à l'église, au presbytère et au cimetière de la dite paroisse de St Paul; le tout suivant la permission obtenû de messieurs les commissaires pour l'érection et réparation des église, presbytères et cimetières, en date du treize avril présent mois.

À laquelle assemblée était messire Joseph Bellenger, ptre et curé de la dite paroisse de St Paul et président de la dite assemblée; dans laquelle assemblée il a été unanimement résolu qu'il soit élu cinq syndics pour les fins sus dites; et à l'instant la dite assemblée a nommé et élu les dits syndics de la manière qui suit :

1° Frs Archambault Ec, pour le côté sud du ruisseau St-Pierre

2° JBte Perrault, syndic, pour le côté nord du dit ruisseau St-Pierre

3° Joseph Beaupré, syndic, pour les deux côtés de la rivière de l'Assomption, à prendre de la grande ligne seigneuriale de St Sulpice jusques et compris les terres de JBte Christin St Amour fils au sud de la dite rivière et Joachim Arnault au nord de la dite rivière; et y compris encore les deux côtés de la

³³ Fonds Christian Roy, Centre Régional d'Archives de Lanaudière

rivière du Lac ouareau depuis son embouchure jusqu'à dite ligne seigneuriale de St Sulpice

4° Pierre Riel dit Lirlande, syndic pour les deux côtés de la dite rivière de l'assomption à prendre depuis les terres du dits JBte Christin dit St Amour et Joachim Arnault à gagner les grandes lignes seigneuriales de Lanorray et de la seigneurie Daillebout.

5° Menette Perrault, syndic pour les deux côtés de la rivière rouge et la côte Ste-Marie.

Lesquels dit Frs Archambault, JBte Perrault, Joseph Beaupré, Pierre Riel dit Lirlande et Menette Perrault, tous habitants de la dite paroisse de St Paul ont été ainsi nommés et élus syndics, par la dite assemblée, pour par eux exercer leur dite charge de syndics à toutes fins que de droit, et ont déclaré accepter volontairement les dites charges. Dont et du tout a été dressé acte par les notaires sous signés en la dite maison presbytérale de St-Paul, les jours et an sus dits, et ont déclaré, fors les soussignés, ne savoir signer de ce enquis ont faits leurs marques après lecture faite

B) Requête de la confirmation du choix des syndics auprès des autorités.

District de Montréal

*À messieurs les commissaires pour l'érection et réparation des églises,
presbytères et cimetières*

La requête de A. B. C. D. E. habitant la paroisse de St-Paul dans le district de Montréal

expose très humblement

Qu'en vertu de votre permission en date du 13 avril courant, les habitants de la dite paroisse St Paul se seroient assemblés en la maison presbytérale de St Paul hier, dimanche, à midi, et là et alors auroient nommés et élus les dits suppliant syndics, pour la dite paroisse de St Paul aux fins que droit et pour les objets mentionnés dans votre dite permission, et ce suivant l'acte d'élection cy joint. C'est pourquoi les suppliant ont recours à votre autorité à ce qu'il vous plaise de donner votre approbation à leur dite élection de syndics; à faisant, les autoriser à faire un état et estimation des dépenses auxquelles les réparations pourront monter pour église, presbytère et cimetière de la dite paroisse de St Paul et aussi un acte de répartition ou état de ce que chaque individu, possédant des terre dans la dite paroisse, sera tenu de payer et fournir lequel état et estimation seront mis devant vous pour être homologués se faire droit pour justice,

Nous notaires soussignés, certifions que les signature & marques des personnes cy dessus dénommés comme syndics ont été faites et reçues en notre présence, après lecture de la présente requête. St Paul le 30 avril 1821

C) Présentation de l'état de dépenses et de répartition

Pardevant les notaires publics pour la province du Bas Canada résidents au bourg de l'assomption soussignés

Furent présents François archambault écuyer, Jean Bte Perrault, Joseph Beaupré, Pierre Riel dit l'irlande, & Michel Perrault fils, cultivateurs et tous demeurants en la paroisse de Saint Paul, dans le district de montréal, syndics légalement élus pour surveiller aux réparations de l'église, clocher, presbytère & cimetièrre de la dite paroisse de St Paul; lesquels ont dit et déclaré qu'en vertu de l'autorisation de messieurs les commissaires pour l'exécution et réparation des églises, bresbytères et cimetières, en date du onze mai courant, aux pris de dresser et faire un état ou estimation des dépenses auxquelles les dites réparations pourront monter, ensemble un acte de répartition ou état de ce que chaque individu possédant les terres et emplacements dans la dite paroisse sera tenu de payer et fournir pour les dites réparations; lequel état de dépense et acte de répartition ils doivent rapporter devant messieurs les dits commissaires le quatre de juin prochain, pour être ordonné sur icelui ce que de droit. Et en conséquence eux les dits syndics après avoir consulté divers ouvriers sur le prix des dites réparations et sur les matériaux courus? a être fournis pour icelles sont d'avis unanime de porter et dresser l'état de dépense comme suit :

Dépense

- 1° pour découvrir la dite église, et la recouvrir en planches emboufetées ou delardées, la somme de mille livres, cy 1000*
- 2° pour la couverture en fer blanc de la dite église, à tous frais, la somme de sept milles neuf cents quatre vingt dix neuf livres, cy 7990*
- 3° pour réparer le clocher de la dite église convenablement, la somme de mil huit cent livres, cy 1800*
- 4° pour découvrir le dit presbytère, le recouvrir en planches emboufetées ou delardées et une seconde couverture en bardeaux peinturée avec dalles, lucarnes et ferures, la somme de neuf cents livres, cy 900*

5° pour la maconne du dit cimetière, à tous frais par entrepreneur, excepté qui lui sera fourni les matériaux nécessaires à pied-doeuvre, la somme de deux milles livres, cy 2000

6° pour couvrir en planches le mure du dit cimetière, et y faire deux portes, le tout pinturé, la somme de deux cents livres, cy 200

7° pour frais et déboursés pour la présente répartition de la somme de six cents livres, cy 600

8° pour dépenses imprévues, la somme de quinze cents dix livres, cy 1510

Total de la dépense cy 16000

Les dits syndics disent de plus qu'il est nécessaire pour parvenir aux dites réparations qu'il soit fourni les matériaux et corvées cy après :

- 1° cent toises de pierre de maconne :
- 2° trois cents barriques de chaux en pierre
- 3° trois cents barriques de sable
- 4° mille planches de pin, de dix pieds de long, un pied de large et un pouce d'épais, mesure française, le tout bois sain.
- 5° cinq cents cinqte quatre journées d'harnoit, pour être employées à transporter les terres provenant des fouilles des murs du dit cimetière et pour charoyer d'autres terres qui seront prises aux environs de la dite église, autant que faire se pourra, aux fins d'élever le dit cimetière tel qu'il a été ordonné.

Observent les dits syndics, que pour procéder à une juste répartition, qu'une juste proportion doit être gardée entre les propriétaires d'emplacements de la dite paroisse de St Paul et les propriétaires de terres, et considérant que les dits emplacements sont de peu de valeurs et ne sont que léquivalent des terres de quarante cinq arpents en superficie; en conséquence les dits syndics sont d'avis unanime que les dits emplacements seront taxés et les propriétaires d'iceluy payeront et fourniront comme pour des terres de quarante cinq arpents en superficie. Et pour parvenir au dit acte de répartition, les dits syndics ont exhibé à l'instant chacun un état du relevé qu'ils ont fait des terres et emplacements que chaque individu possède dans les limites de leur district respectif comme suit :

Il s'ensuit une énumération de noms, dont voici les Latendresse :

Nicolas Jébroux dit Latendresse (& Marie-Louise Rivet), 60 arpents, inscrit entre *JBte Tessier dit Lavigne* et *Nicolas Dufraîne*.

Antoine Jébroux dit Latendresse (& Cécile Goyet), 60 arpents, inscrit entre *JBte Dufraîne* et *Louis Parent*.

Pierre Jébroux dit Latendresse (& Marie Desmarais), 40 arpents, inscrit entre *Joseph Beaudoin* et *Joseph Fissette*.

Pierre Jébroux dit Latendresse (& Marie Desmarais), 60 arpents, inscrit entre *Pierre Parent* et *Jos. Larivière*.

Louis Jébroux dit Latendresse (& Louise Sicard), 60 arpents, inscrit entre *Louis Chartier* et *Louis Laurin*.

Forment un total ou équivalent de vingt deux milles cent quarente neuf arpents de terre en superficie, qui doivent être répartis pour payer la somme de seize milles livres ancien cours et pour fournir les matériaux et corvées ainsi que le tout est spécifié et mentionné en l'état ou estimation des autres parts; de manière que chaque individu dénommé dans le présent acte sera tenu de payer & fournir pour chaque arpent de terre en superficie sus mentionné, ce qui suit :

1° quatorze sols six deniers ancien cours

2° un deux cents vingtième de toize de pierres

3° un soixante quatorzième de barrique de cheaux

4° un soixante quatorzième de barrique de sable

5° un vingt deuxième d'une planche

6° un quarentième de journée d'harnoit

et ainsi sur chaque proportion pour plus ou moins de terrain que chaque individu possède suivant le dit acte de répartition

Déclare les dit syndic que le montant du présent acte de répartition au regard de l'argent seulement, ou sera exigible, savoir : un cinquième le premier d'octobre prochain, et ensuite cinquième chaque année en suivant jusqu'à parfait a cequit, tel que délibéré dans une assemblée des habitants de la dite paroisse dont et du tout, les dit syndics ont requis acte des dist notaires soussignés, que le leur ont octroyé, en leur étude au bourg de lassomption l'an mil huit cent vingt un, le vingt six de mai avant midi, et

ont les dits syndics déclaré, fors le soussigné, ne savoir signer de ce enquis, ont fait leurs marques après lecture faite.

Il s'ensuit que le propriétaire d'une terre de 60 arpents devra :

43 livres et demi, ancien cours

1/ 27.3 de toise de pierre, soit près de 20 pouces de pierres

81% d'une barrique de chaux, soit environ 160 litres de chaux, puis autant en sable

2³/₄ planches de pin, une planche mesure *dix pieds de long, un pied de large et un pouce d'épais*

une journée et demie de travail

D) Publication de l'acte de dépenses et de répartition

Je soussigné ptre et curé de la paroisse de St Paul, certifie, que l'acte de dépense et répartition pour la dite paroisse de St Paul en date du vingt six mai dernier a été lû et publié à la porte de l'église de la dite paroisse par trois dimanches au fêtes d'obligations consécutifs à l'issu du service divin du matin; arce notification aux habitants de la dite paroisse, que le dit acte sera pris en considération par les commissionnaires

Lundi le 4^e jour de juin prochain à dix heures du matin, auquel jour les opposans, si aucuns il y a seront entendû; le tout suivant l'ordonnance des dits commissaires en date du onze mai dernier, la dite ordonnance ayant été duement lûe et publiée, tel que le dit acte de répartition.

Je certifie en outre que le dit acte de dépenses et répartition a été déposé pendant l'intervalle des dites publications chez moi curé de la dite paroisse, pour l'inspection de tous les intéressés.

En foi de quoi j'ai signé le présent à St Paul le 3 juin 1821 après-midi.

Jos. M. Bellenger, ptre

Cimetière & presbytère, les devis de maçonnerie

Le 23^{me} juin 1821, marché entre les syndics de la paroisse de St Paul & Ant. Peltier M^{tre} Maçon, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette,

Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour le cimetière & le presbytère de la paroisse de St-Paul;

Savoir :

1^e Entourer le dit cimetière d'un mur en pierre & chaux; lequel mur aura environ six cents pieds de long, & aura deux pieds & demi d'épaisseur jusques à l'arrase des terres, & là, sera réduit à deux pieds d'épais, & le dit

mur aura huit pieds de hauteur d'une pierre à l'autre, le dit mur de terminer à un appenti pour son égout dans lequel sera pris dans la maconne des morceaux de madriers partout où il sera nécessaire pour pouvoir y clouer la couverture du dit mur; et tout le dit mur aura les joints bien tirés sur ces deux parements; bien entendu qu'il sera fait deux portes d'une grandeur convenable & au gout des syndics, en par eux fournissant les cadres & bois nécessaires.

2° L'entrepreneur fera creuser à ses frais toutes les fouilles du dit mur qui auront deux pieds & demi de bas & tout le dit mur sera fait de niveau autant qu'il sera possible à l'entrepreneur & où il ne pourra pas le faire sans une trop haute élévation, le dit mur aura une pente douce pour la régularité de l'ouvrage.

3° Démolir les deux cheminées qui se trouvent dans les pignons du presbytère jusqu'à ce qu'il rencontre dix pieds de large dans les dits pignons & rendu là remontra les dits pignons & cheminées sur la dite largeur de dix pieds. Lesquelles cheminées excéderont le toit du dit presbytère de deux pieds & demi, & le tout sera ainsi fait & tous les joints bien tirés & les cordons des dites cheminées seront en belle pierre.

4° Crépir toute la cave du dit presbytère tant en dedans qu'en dehors & partout où il sera nécessaire.

Antoine Peltier M^{tre} Maçon demeurant au bourg de L'assomption ... promet ... de faire & construire à dire l'experts & gens à ce connaissant tous les ouvrages de maçonnerie mentionnés ...

les dit syndics lui fourniront à pied d'oeuvre toute la pierre, chaux, sable, étenperches, boulins, & bois nécessaires pour l'échafaudage

mais le dit entrepreneur sera tenu de mettre la chaux en mortier, faire creuser des fouilles & se faire servir à ses frais durant tout les dits ouvrages; s'oblige en outre le dit entrepreneur d'employer aux dits ouvrages que des personnes reconnues pour ouvriers capables,

& les dits syndics auront l'inspection...

Lesquels ouvrages seront commencés le quinze de juillet prochain ... délivré .. le vingt neuf septembre prochain...

pour & moyennant le prix & somme de douze cents livres ancien cours ... & payé... dans le cours d'octobre prochain...

Cimetière et presbytère, la menuiserie

Le 23^{me} juin 1821, marché entre les syndics de la paroisse de St-Paul & Ant. Amiot Mtre Menuisier, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette,

Devis des ouvrages de menuiserie à faire au presbytère & cimetière de la paroisse de St Paul.

Savoir :

1^e Couvrir en planches en déclin, refendues de six pouces de large blanchies avec figure & cardonnées tous les murs du cimetière de la dite paroisse, les dits murs ayant environ six cents pieds de long sur deux pieds d'épais & faire & livrer au maçon tout les piochets nécessaires pour être mis dans le haut du mur pour recevoir la dite couverture.

2^e Faire deux bons cadres doubles en bois de cèdre de six pouces quarrés de la dimension qui sera demandée par les syndics pour être posé dans les murs du dit cimetière.

3^e Faire & poser une grande porte ouvrant à deux volets & une petite porte pour être placée au dit cimetière & de grandeur convenable pour les dit cadres de cèdre.

4^e Faire une croix en bois de cèdre pour être placée dans le dit cimetière & de proportion convenable tel que d'usage.

5^e Donner deux bonnes couches de peinture noire à tous les dits ouvrages & avec de bonne huile bouillie.

6^e Découvrir le dit presbytère & en arracher tous les cloux le tout avec précaution, recouvrir le dit presbytère en planches emboufетées ou delardées selon que la planche le permettra & ensuite couvir le dit presbytère en bons bardeaux à quatre pouces & demi d'échantillon, & recouvrir pareillement les lucarnes qui sont maintenant au dit presbytère.

7^e Faire deux autres lucarnes semblables à celles ci dessus mentionnées avec leurs châssis vitrés, ferés & peints en blanc & les châssis des vieilles lucarnes seront aussi repeints en blanc; boiser & cadrer toutes les dites lucarnes de même que celles de la maison de François Archambault Ec^o M^e à St Paul; tout le toit dudit presbytère & des dites lucarnes seront couverts d'un chapeau en fer blanc & les noyés des lucarnes feront en fer blanc.

8^e Faire & poser deux dalles avec leurs conduits semblables à celles de la maison du dit Frs Archambault & pareillement peinturées.

9° Donner deux bonnes couches de peinture rouge & avec de bonne huile bouillée à toute la couverture du dit presbytère & à deux échelles.

10° Fournir toutes ferrures bonnes & solides qui seront nécessaires pour tous les ouvrages mentionnés au présent devis.

... Antoine Amiot ... s'oblige ... fournira le bois cloux, ferrures, peinture, huile, vitres, mastiques, bardeaux, fer blanc & généralement tous les matériaux.. à l'exception que les dits syndics lui fourniront toute la planche d'une bonne qualité & sèche qui lui seront nécessaires... ; mais le dit entrepreneur sera tenu d'employer la planche provenant de la vieille couverture du dit presbytère & le dit entrepreneur aura pour son profit tous les cloux & vieux bardeaux provenant de la dite vieille couverture.

S'oblige le dit entrepreneur d'employer aux dits ouvrages que des personnes reconnus pour ouvriers capables &

les dits syndics auront l'inspection sur les matériaux & sur les dit ouvrages & auront droit d'arrêter les dits ouvrages du moment qu'ils les croiront mal faits & ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé par experts qui seront nommés par les dites parties, qui se conformeront à la décision des dits experts.

Promettant le dit entrepreneur de livrer tous les ouvrages concernant le dit cimetière le quinze d'octobre prochain & de livrer tous les ouvrages concernant le dit presbytère le quinze de juillet de l'an prochain..

pour & moyennant le prix & somme de mil livres ancien cours ... & payer au dit entrepreneur comme suit : trois cents livres dans le cours d'octobre prochain et le restant de la dite somme dans le mois d'octobre de l'an prochain...

« Le mur du cimetière était terminé en 1822, comme le confirment les notes de T.- L. Brassard. »³⁴

« Le cimetière de Saint-Paul eut sa petite chapelle ou charnier pour y déposer les corps pendant l'hiver. Ce fut sur la recommandation de Mgr Lartique en 1821. »³⁵ Il est donc probable que le charnier fut construit quelques temps plus tard.

³⁴ idem Ducharme, p.98

³⁵ Idem Ducharme, p. 100

La décoration de l'église

Le 16 septembre 1821, marché entre la fabrique de la paroisse de St-Paul & S^r Chrisostôme Perrault, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette,

Devís des ouvrages à faire pour l'intérieur de l'église de la paroisse St Paul, savoir :

- 1^e De démancher toute la voute de la dite église.
- 2^e De refaire toute la voute de la dite église avec sculpture suivant le plant à l'instant exhibé & signé par messire Joseph Belenger ptre & curé de la dite paroisse, toutefois les statues désignées au dit plan pourront être substituées par d'autres ouvrages au goût & d'après la direction du curé de la dite paroisse & s'il était impossible de faire le bassin mentionné au dit plant, au tel cas, sera fait le cadre du dit bassin seulement, pour y recevoir un tableau.
- 3^e Faire le retable du maître autel, avec les boisures, corniches & autres ornements du chœur conformément au plant signé par le dit messire Belenger ptre & faire deux petits retables conformément au dit plant.
- 4^e Faire une chaire avec l'escalier suivant le plant..
- 5^e Faire un Banc d'œuvre suivant le plant ...
- 6^e Faire le jubé avec les corniches suivant le plant..., & faire un escalier propre & commode au goût du curé de la dite paroisse.
- 7^e Il est entendu que la corniche de la nef & des chapelles sera semblable à celle du chœur, à l'exception, qu'elle n'aura pas de frise ni d'architrave, suivant le plan... , et le dessous du jubé sera plafonné à soliveau convenablement.
- 8^e Tous les ouvrages seront faits avec de bons bois & dont les nœuds seront cachés de manière à ne jamais paraître & tous les dit ouvrages auront trois couches de bonne peinture blanche préparée avec de la thérébantine & toutes les soutes des dits ouvrages seront dorés avec de bonne or.
Relevons ici, l'expression dorés de bonne or!
- 9^e Faire deux petits autels avec leurs tabernacles dans le gout du maître autel de la dite église, les dits autels seront peints & dorés dans le gout du maître autel & les tabernacles bien pintés & les sculptures dorées.
... Chrisostome Perrault, sculpteur demeurant à St Jean Port joli... lesquels ouvrages seront livrés dans le cours de l'année mil huit cent vingt six ... le dit entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais tous les matériaux qui lui seront nécessaire pour faire & parfaire les dits ouvrages ...

pour le prix & somme de trente six mille livres ancien cours ... & payer au dit entrepreneur en ordre à raison de mille livres même cours par chaque année jusqu'à parfait acquit, dont le premier paiement dans le mois de mai prochain & continuer ainsi au même terme chaque année jusqu'à parfait acquit, sans intérêt ...

Il est convenu que les planches & cloux de la veille voute de la dite église appartiendront au dit entrepreneur auquel les dits marguilliers lui fourniront les bois d'échaffaudage nécessaires pour les dits ouvrages, enfin les dits marguilliers feront six voyages de voiture de St Paul à Berthier, pour l'avantage du dit entrepreneur, & ce, chaque année durant qu'il travaillera aux dit ouvrages ...

Le clocher

Le 16 septembre 1821, marché entre les syndics de la paroisse de St-Paul & S^r Chrisostôme Perrault, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette,

Devis des ouvrages à faire à l'église St-Paul

1° Démolir avec précaution le clocher de la dite église & dépendre la cloche & découvrir aussi avec précaution toute la couverture de la dite église.

2° Couvrir la dite église en planches emboufetées & solidement clouées & boiser tous les bords de la dite couverture & recouvrir la dite église en fer blanc d'une bonne qualité & à doubles agraffes, le cloux sera d'un bonne qualitée & aucun d'eux à l'eau.

3° Faire à la dite église un clocher à deux lanternes à flèche semblable à celui de Verchère & sera couvert en planche emboufetée & recouvert en fer blanc agraffé tant en dehors qu'en dedans semblable à celui de Bonsecours à Montréal;

le pont de la première lanterne sera couvert en plomb, observant que les béfrois soient encochée de l'épaisseur du plomb au moins à la hauteur de six pouces pour getter l'eau sur le pont. Il sera fait deux béfrois pour deux cloches. Le pont de la deuxième lanterne sera aussi couvert en plomb;

dans l'une & l'autre lanterne il y aura une trappe, le tout sera fait à l'épreuve de l'eau, les enrayures des deux lanternes seront doubles en planches emboufetées, la croix sera de fer ainsi que le coq, dans le gout de ceux de Verchère.

4° Ôter les pilliers placés dans le jubé pour supporter le clocher & en mettre d'autres plus forts pour supporter le nouveau clocher.

Selon les spécifications ci-dessous, les historiens en déduisent que le clocher initial de 1803 ne possédait qu'une seule lanterne. Le tout sera dorénavant coiffé d'un coq.

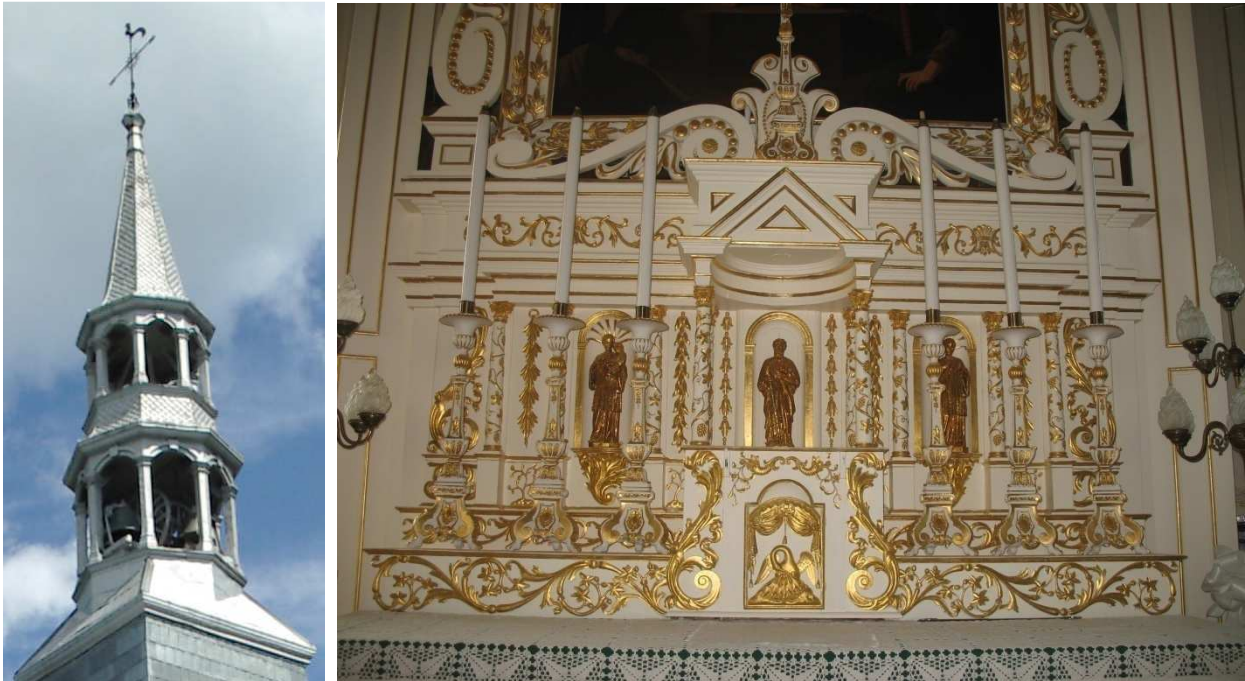
... Chrisostôme Perrault, sculpteur à St Jean Port joli, dans le district de Québec, ... promet ... de faire un clocher & couvrir en planches & en fer blanc la dite église de St-Paul ... fournira à cet effet le dit entrepreneur tous les bois de charpente qui lui seront nécessaire pour le dit clocher ainsi que toutes ferrûres, fer blanc, cloux, plomb, planches, madriers & toust autres matériaux ...

s'oblige encore le dit entrepreneur d'employer aux dits ouvrages que des personnes reconnus pour ouvriers capables & les dits syndics auront l'inspection sur tous les dits ouvrages, lesquels syndics auront droit d'arrêter les dits ouvrages ...

tous lesquels ouvrages seront livrés fait & parfait à dire des experts le premier d'octobre de l'an prochain ...

le dit entrepreneur aura pour son profit tous les bois & autres matériaux tant du vieux clocher que de la vieille couverture de la dite église...; de plus les dits syndics lui fourniront cinq cents planches loyalles & marchandes, livrables à pied d'œuvre dans le mois de mai prochain, en outre pour & moyennant le prix & somme de onze mille livres ancien cours ... payer ... au dit entrepreneur en ordre comme suit: deux mille quatre cents livres dans le cours d'octobre de l'an prochain, pareille somme dans le cours d'octobre de l'an suivant, et encore pareille dans le cours d'octobre mil huit cent vingt quatre; et enfin trois mille huit cents livres parfait payement dans le cours d'octobre mil huit cent vingt cinq...

Voici le clocher et le retable de Chrysostôme Perreault de qui nous conservons son œuvre. Les trois statues du retable lui sont très postérieures. Nous ignorons ce que représentaient ces trois statues originales.



La décoration 1826-1827

Chrysostôme Perrault souffrant d'alcoolisme est remplacé par Pierre Guibord.

Le 17^e juin 1826, marché entre les marguilliers de l'œuvre & Fabrique de la paroisse de St-Paul & S^r Pierre Guibord, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, au presbytère de St Paul, en après midi,

Devis des ouvrages à faire pour parachever l'intérieur de l'Eglise de la paroisse de St-Paul, savoir :

1^e peindre la voûte de la dite Eglise, lui donner trois couches de bonne peinture, cacher tous les nœuds & joints de la voûte de la dite Eglise de manière à ne point paraître.

2^e faire & poser la corniche de la dite Eglise, laquelle sera fait suivant le plant signé par messire Bellenger p^{tre} curé de la paroisse St-Paul.

3^e peindre la dite corniche & lui donner trois couche de bonne peinture. La peinture de la dite voûte préparé avec de bonne thérébentine. ...

Furent présents Joseph Dalbec, Jean Louis Bazinois, & Pierre Turenne, tous trois marguilliers de l'œuvre & Fabrique dela dite paroisse de St Paul ...

Et Sieur Pierre Guibord sculpteur, demeurant à Ste-Elizabeth d'autre part.

Lesquels ont fait ensembles le marché qui suit : Que le dit S^r Pierre Guibord promet & s'oblige ... de faire & parfaire à dire d'Experts & gens à ce connaissant les ouvrages mentionnés pour devis cy-dessus suivant le plant ... lesquels ouvrages seront livrés, la dite voute dans le cours d'aout prochain, & la dite corniche sera livrée dans le mois d'octobre de l'an prochain, ...

Ce marché ainsi fait à la charge par les dit marguilliers de fournir tous matériaux nécessaires au dit entrepreneur ...

En outre pour & moyennant le prix & somme de deux cents livres ancien cours pour ladite voute & la somme de trois cents livres six sols même cours, pour chaque pieds de la corniche de ladite Eglise, que les dit marguilliers promettent & s'obligent ... de bailler & payer au dit entrepreneur ... quatre vingt dix livres susdits cours à la livraison de la dite voute, trois cents dix livres, en février prochain, six cents livres dans le cours de février en suivant & continuer au même terme & pareille somme chaque année jusqu'à parfait acquis sans intérêt ... les dits marguilliers s'obligent ... de payer & fournir au dit entrepreneur la quantité de seize minots de bled & deux cents livres de lard pour subvenir à la nourriture du dit entrepreneur & celle de ses aides, au moyen de quoi les dits marguilliers ne seront aucunement tenu de nourrir le dit entrepreneur ainsi que ses dits aides ... il est entendu toutefois que le dit entrepreneur fournira les pinceaux nécessaires ainsi que les barils à ses frais

Le 28 juin 1827, marché entre les marguilliers de l'œuvre & fabrique de la paroisse de St-Paul & S^r Pierre Guibord , en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, au presbytère de St Paul, en après midi,

Devis des ouvrages à faire pour l'intérieure de l'Eglise de la paroisse de St-Paul, savoir

1^e Faire la boiserie du cœur ainsi que le plancher, deux trônes, & faire un banc d'œuvre & deux retables dans les chappelle, le tout suivant & conformément au plant signé par messire Joseph Bellenger prêtre & curé de la dite paroisse

2^e faire un baldequin semblable à celui de l'église du grand St Esprit, la dorure excepté,

3^e Faire un marchepied au grand autel, deux autres marchepieds aux balustrades,

4° Faire un chandelier paschal dans le meilleur goût & faire une chaire dans la dite église suivant le plant signé par le dit messire Bellenger

5° Faire un jubé semblable à celui de l'église de Berthier lequel, le dit entrepreneur ne sera point tenu de dorer & faire deux petits autels avec leurs tabernacle, semblable de ceux de l'église Ste-Élizabeth, les dits autels seront peints & dorés avec de bonne peinture blanche préparée avec de bonne thérébentine; tous les quels ouvrages seront peints en blanc excepté le plancher ...

Furent présent Jean Louis Bazinois, Pierre Lasalle & Louis Parent, tous trois marguilliers de l'œuvre & fabrique de la dite paroisse St-Paul, d'une part.

Et Pierre Guibord sculpteur demeurant en la dite paroisse de St-Paul d'autre part,

Lesquels ont fait ensemble le marché qui suit :

Que le dit Pierre Guibord promet et s'oblige envers les dits marguilliers & leurs successeurs de faire parfaire à dire d'Expert & gens à ce connaissant...

à commencer les dits ouvrages de ce jour & de les continuer sans interruption jusqu'à la perfection d'iceux à peine de tous dommages. Et le dit entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais tous les matériaux qui lui seront nécessaires pour faire & parfaire les dits ouvrages, s'obligeant de s'employer aux dits ouvrages que des matériaux propres & convenables pour les dits ouvrages à peine...

Ce marché ainsi fait pour le prix & somme de quinze mille livres ancien cours ... à raison de douze cents livres même cours par chaque année jusqu'à parfait acquis, laquelle somme de douze cents livres sera partagé en deux paiements égaux & payée en deux termes de chacun six mois à commencer dans le mois de février prochain;

de plus les dits marguilliers payeront pendant trois années au dit entrepreneur la quantité de quinze minots de bled & deux cents livres de lard, à commencer dans le cours de janvier prochain

« La réalisation de ces ouvrages s'étalera sur onze ans, comme le confirme le Livre de comptes de la fabrique pour les années 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833. 1835, 1836, 1837 et 1838 ».³⁶

³⁶ Idem Ducharme, p. 66

Annexe 1822 : Le moulin

Le 9^e décembre 1822, marché entre Frs Poïtras & P. P. Delanaudière, B. Joliette & P. C. Loedel, Ec., en l'étude du notaire Joseph Édouard Faribault, Dévis des ouvrages de charpenterie & menuiserie à faire pour un moulin sur la rivière de L'assomption, paroisse de St Paul, seigneurie de Lavaltrie.

Savoir :

1^e Tailler & lever en bonne charpente solide un comble en croupe pour le dit moulin qui aura cent quinze pieds de long sur quarante cinq pieds de large.

2^e Couvrir le dit moulin en planches emboufetées & y faire dix lucarnes pour des chassés de douze verres; & recouvrir le dit moulin en bardeaux de 4 pouces d'échantillon, poser tous les chapeaux nécessaires à la dite couverture, cadrer les dites lucarnes & faire déborder la dite couverture d'au moins un pied pour éloigner l'eau des murs du dit moulin.

3^e Redresser & blanchir tous les soliveaux qui seront nécessaires pour le dit moulin qui sera à deux étages en sus des coffres, & poser les soliveaux de 5 pieds en 5 pieds avec des S de fer, & poser un poteau propre au milieu de chaque soliveau pour le soutenir; & redresser & poser toutes les lambourdes qui seront nécessaires pour le dit moulin tel qu'il est mentionné pour les dits soliveaux.

4^e Faire & poser trente et un cadres en bois pour les fenêtres & dix autres cadres en bois pour les portes; lesquels cadres seront de la dimension demandée pour être placés dans la maçonnerie, & seront blanchis, cardonnés & fait bien propre; préparer & poser tous les palâtrages nécessaires pour les dites ouvertures; et tous autres bois qui seront nécessaires d'être placés dans la maçonnerie du dit moulin.

5^e Pour quarante un chassés au dit moulin, boiser les palâtrages, & faire & poser les jet-deme ou allèges & toutes les fenêtres, & poser les baguettes au coin de tous les ouvertures du dit moulin.

6^e Faire & poser quatre portes faites doubles & à cloux ouvrantes chacun en deux, de la grandeur qui sera demandée; faire & poser quatre autres portes fortes & d'assemblage à panneaux rasés & de la dimension requise; avec les chambranles.

7^e Faire un bon plancher de bas pour le dit moulin; faire un autre plancher blanchis d'un côté & d'affleurement de l'autre côté qui séparera le 1^e d'avec le 2^e étage; & faire un autre plancher de haut pour le dit 2^e

étage & blanchis d'un côté; tous les dits trois planchers seront emboufetés & avec de bonnes coupes & de niveau pour toute la grandeur du dit moulin.

8° Faire six bons escaliers solides & commodes pour l'usage du dit moulin & trois bons pérons.

9° Faire huit portes à panneaux solides & propres pour l'intérieur du dit moulin; & faire & poser trois cents pieds de cloison propre & à deux parements; faire quatre grands gargouillets avec quatre portes unies; le tout sera fait suivant les directions qui seront données à l'entrepreneur; cadrer toutes les dites portes & les faire férer.

10° Faire en charpente un pan du second étage du moulin à scie & boiser & cadrer les ouvertures qui s'y rencontreront, & l'emboïsser le pan proprement.

11° Donner deux couches de peinture avec couverture, aux cadres, aux châssis, aux portes & volets du dit moulin; vitrer tous les dits châssis, poser toutes les ferrures nécessaires pour tout les ouvrages mentionnés au présent devis.

12° Refendre à la scie, tous les bois nécessaires pour faire les dits ouvrages & repasser à la hache tous les bois de charpente.

13° Faire le comble du moulin à Barly, le couvrir en planches & bardeaux & pînturer, poser & préparer les lambourdes & soliveaux, faire les planchers de haut & de bas, enfin compléter toute la charpenterie & menuiserie du dit moulin à Barly.

14° Faire & poser les plinthes, appuis de chaises & corniches nécessaires dans les logements du meunier & du scieur, & aussi pour une autre chambre dans le dit moulin; et faire & poser les volets nécessaires pour les dits logements & chambre sus dit, & deux portes de cave.

... S^r François Poïtras, M^{re} charpentier & menuisier, demeurant à L'assomption... le dit entrepreneur s'obligeant de commencer les dit ouvrages le premier de juin prochain, & continuer sans interruption avec un nombre d'ouvriers suffissant pour livrer les dits ouvrages fait & parfait le vingt neuf septembre prochain

... à la charge par les dist Lanaudière Joliette et Loedel fournir au dit entrepreneur à pied d'oeuvre & à son besoin, tous les bois de charpente, madriers, planches, châssis, férures, cloux, peinture, vitres, mastiques, bardeaux & autres matériaux qui seront nécessaires...

à l'exception que l'entrepreneur fournira à ses frais le bois nécessaire pour les douze portes d'assemblage mentionnées au dit devis; et le dit entrepreneur se nourira à ses frais ainsi que les hommes qu'il employera En outre pour le prix de deux milles deux cents livres ancien cours ... à payer au dit entrepreneur comme suit : les trois quart de la dite somme à fur & mesure qu'il exécutera le présent marché; & l'autre quart sera payé dans le cours de l'hyver de l'année mil huit cent vingt quatre ...

Le 13 décembre 1822, marché entre S^r D. Cleveland père, & P. P DeLanaudière, Barth^{l^{ms}} Joliette & Peter C Loedel, en l'étude du notaire Joseph Édouard Faribault,

Devis des ouvrages à faire pour un moulin à farine à trois moulanges, avec bluteau : un moulin à fouler & à carder; un moulin à Barly & un moulin à deux scies; pour le tout être placé dans un bâtiment en pierre de cent quinze pieds de long sur quarante cinq de large, à deux étages, en sus des coffres; qui doit être construit sur la rivière de L'assomption dans la paroisse de St Paul, seigneurie de Lavaltrie; lesquels ouvrages consistent en ce qui suit, savoir :

pour le Moulin à Farine

- 1^e Faire un grande roue à l'eau d'une proportion convenable pour faire marcher deux moulanges de quatre pieds de diamètre.
- 2^e Faire une autre grande roue à l'eau convenable pour faire marcher une autre moulange de quatre pieds & demi de diamètre.
- 3^e Faire les rouets & autres mécanismes nécessaires pour faire tourner les dites trois moulanges.
- 4^e Faire la charpente nécessaire pour les dites trois moulanges, & faire les coffres, glacis, boisures & pelles nécessaires pour les dites trois moulanges.
- 5^e Faire les trémûs, huches & garnitures nécessaires pour les dites trois moulanges, & trois escabeaux pour monter au trémûs.
- 6^e Polir les fusés en fonte; réparer, placer & ajuster les dites trois moulanges & les mettre en état de faire de la farine de la première qualité.
- 7^e Faire une cramayère pour lever les dites moulanges; enfin faire tout ce qui sera nécessaire pour compléter le mécanisme du dit moulin à farine afin de la livrer dans le meilleur état possible.

Bluteau

1° Faire un bon bluteau d'une proportion convenable pour faire de la fleur de la première qualité ;

& faire tout le mécanisme nécessaire pour faire marcher le dit bluteau par eau & séparément des moulanges; faire les huches nécessaire pour recevoir la fleur & le son, ainsi la trémûs & tables nécessaires pour le dit bluteau.

2° faire le mécanisme nécessaire pour monter par eau la grose farine; enfin faire tout ce qui sera nécessaire pour compléter les dits ouvrages.

Moulins à fouler & à carder

Faire les roues & mécanisme nécessaires pour fouler l'étoffe & carder la laine; avec le foulon, coffre, pelles, charpentes, glacis & tout ce qui sera nécessaires pour compléter le dit moulin à fouler & à carder; de manière qu'il ne restera que les cardes à fournir; même placer les dites cardes & les mettre en ouvrage.

Moulin à Barly

Faire les roues & tous autres mécanismes & instruments nécessaires pour écaler l'orge & en faire du Barly de la première qualité; faire généralement tout ce qui sera nécessaire pour compléter le dit moulin à Barly & le mettre en opération.

Moulin à scies

1° Faire & poser toute la charpente nécessaire pour le dit moulin à scies & pour le coffre qui sera partagé en deux parties.

2° Faire le dit coffre avec les glacis & pelles & toutes boisures nécessaires pour le dit moulin à scies.

3° Faire deux roues à l'eau pour faire marcher deux scies, avec les rouets, traîneaux, échâsses, tourne broches & autres mécanismes & agrès nécessaires pour faire marcher les dites deux scies.

4° Faire le mécanisme nécessaire pour faire monter les billots par eau sur le dit moulin à scie & pour faire acculer les dits traîneaux par eau; placer les deux scies, faire le pontage du dit moulin à scie; faire le pont pour monter les billots & deux autres ponts pour descendre le bois de sciage; enfin faire tout ce qui sera nécessaire pour livrer le dit moulin à scies tournant & travaillant & dans le meilleur état.

Canal

1° Et vû qu'il se trouve un canal naturel, où seront construit les dits moulins; l'entrepreneur sera obligé de conduire & diriger les hommes qui travailleront à élargir & creuser le dit canal, ainsi qu'à préparer la place

pour les dits moulins qui marcheront avec la même eau du dit canal; l'entrepreneur s'obligeant de faire faire le dit canal de manière à fournir assez d'eau pour faire tourner les dits moulins sans aucune interruption dans aucun tems de l'année à peine de souffrir tous les dommages; & conduira les hommes qui feront un fausse-chaussé pour empêcher l'eau de la rivière d'entrer dans le dit canal afin de pouvoir faire le dit canal.

2° L'entrepreneur fera la charpente nécessaire pour l'empellement qui doit être placé à l'entré du dit canal & les boisures à pontage nécessaire pour le dit empellement; & fera tous les autres charpentes nécessaires pour être placée dans deux quaiés en maçonne qui seront fait à l'entré du dit canal & fera les empellements nécessaires pour recevoir l'eau de la rivière avec un fort ratelier;

de plus l'entrepreneur fera la charpente nécessaire pour être placée dans deux autres quaiés en maçonne qui joindront les coffres & empellements des dits moulins; le tout sera fort & solide, afin que l'eau de la dite rivière L'assomption & l'eau du dit canal ne mine point les bords du dit canal; & fera un autre bon ratelier auprès des dits moulins. Les dits quatre quaiés auront chacun cinquante piéds de long & dix piéds de haut; & seront boisés en madriers emboufetés par le dit entrepreneur. Il est entendu que le dit canal & dépendement, sera fait de manière à amener par eau les billots au dit moulin à scie, & ce par l'eau du dit canal.

3° L'entrepreneur sera tenu de boiser en madriers emboufetés & bien joint, tous les murs des dits moulins qui se trouveront à l'eau, afin que les dits murs ne se gâtent pas.

Autres ouvrages

1° L'entrepreneur donnera deux couches de peinture à tous les ouvrages qu'il fera; & sera obligé de veiller à ce que le bâtiment qui doit être fait pour contenir les dits moulins soit construit suivant le plan qu'il en a donné.

2° L'entrepreneur polira toutes les fusées & autres mécanismes de fonte et tournera tous les tourillons de fonte & tous les fers nécessaires pour les dits moulins; polira & ajustera tous les marbres des dits moulins; posera toutes ferrures & autres choses nécessaires pour compléter les dits ouvrages qu'il doit faire; fera tous modèles nécessaires pour la fonderie & le forgeron, fournira le plan pour les dits moulins & le devis de tous les bois & autres articles nécessaires.

Fut présent Sieur David Cleveland père, M^{re} constructeur de moulin demeurant à St-Henry de Mascouche ... promettant de livrer les dits moulins mentionnés au dit devis, tournant & travaillant & parfaitement fini le vingt neuf de septembre prochain; excepté le dit moulin à scie qui ne sera livré prêt dans le mois de février de l'année mil huit cent vingt quatre...

Et le dit entrepreneur fournira à ses frais tout le bois de chêne nécessaire pour faire tous les rouets des dits moulins, ainsi que l'héritable nécessaire pour faire tous les alluchons des dits moulins; & fournira encore tous les bois nécessaires pour faire les huches, trémûs & garnitures pour le dit moulin à farine; & tout les bois sus mentionnés seront sain & bien sec & de la première qualité...

s'obligeant le dit entrepreneur de faire transporter à ses frais sur la place des dits moulins tous les dit rouets & autres ouvrages qu'il fera chez lui l'hiver prochain.

De plus le dit entrepreneur sera obligé de faire refendre & débiter à la scie, à ses frais, tous les bois qui lui seront nécessaires pour faire les ouvrages mentionnés au dit devis.

Et le dit entrepreneur se nourrira & ses aides à ses frais, durant le cours des dits ouvrages; & se logera.

Ce marché ainsi fait à la charge par les dits Lanaudière, Joliette et Loedel, de fournir au dit entrepreneur à pied d'œuvre & à son besoin tout les matériaux qui lui seront nécessaires pour faire les dits ouvrages ...

moyennant le prix & somme de quatre cents livres, argent courant de cette Province ... payer ... moitié de la dite somme à fur & mesure qu'il exécutera le présent marché; & l'autre moitié dans le cours de l'hiver de l'année mil huit cent vingt quatre ...

Annexe 1880 : Carte de Saint-Paul

La prochaine page présente une carte du cadastre de la paroisse de Saint-Paul établit en 1880.

Cette carte ne représente que 30% du territoire de Saint-Paul.

L'échelle d'arpents est 12 mm, soit près d'un demi-pouce, pour 5 arpents.

Un arpent mesure 58,47 mètres ou 191.8 pieds.

En 1880, le territoire de Saint-Paul est délimité

à l'ouest par la paroisse de *St-Jacques-de-Lachigan*,

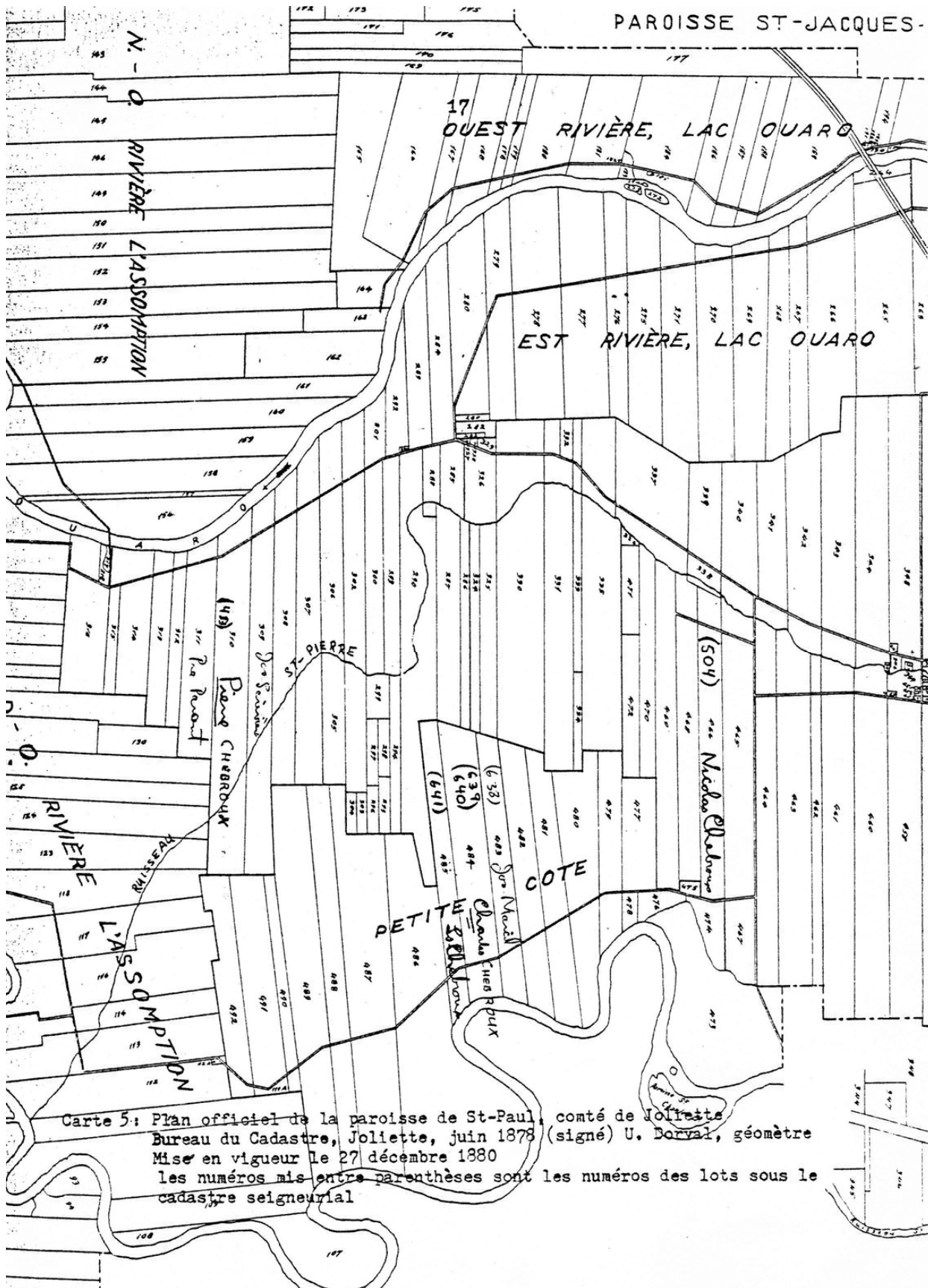
à l'ouest et au nord-ouest par la paroisse de *St-Liguori*,

au nord-ouest par la paroisse de *St-Amboise-de-Kildare*,

à l'est, par la ville de Joliette ainsi que la paroisse de *St-Charles-Borromée*, puis

au sud-est par la paroisse de *Lavaltrie*.

L'emplacement des terres de Pierre, Nicolas, Charles et Louis Chebroux est indiqué sur la carte. Charles est le fils de Pierre.



Carte 5: Plan officiel de la paroisse de St-Paul, comté de Joliette
 Bureau du Cadastre, Joliette, juin 1878 (signé) U. Dorval, géomètre
 Mise en vigueur le 27 décembre 1880
 les numéros mis entre parenthèses sont les numéros des lots sous le
 cadastre seigneurial

Annexe : La descendance d'Antoine Telmosse et Angélique Chebroux

Marie des Anges, n. le 2 et b. le 4 février 1825 à Saint-Paul

P : Antoine Telmosse, grand-père

M : Thérèse Desmarest

d. 7 et s. 8 mars 1825 à Saint-Paul (1 mois)

Marie, n. le 6 et b. le 7 décembre 1827 à Saint-Paul

P : Salomon Telmosse, oncle, époux d'Esther Tellier

M : Marie Louise Chalut, épouse de Joseph Larivière (M 1815)

m. 9 septembre 1851 à Félix Laurier

Angélique, n. le 8 et b. le 9 novembre 1829 à Saint-Paul

P : Joseph Larivière, époux de M-Louise Chalut (M 1815)

M : Françoise Fiset, tante maternelle

Pierre, n. et b. le 27 août 1831 à Saint-Paul

P : **Antoine Chebroux**

M : Thérèse Desmarais

m. 2 février 1858 à Lucille Botquin St-André (Saint-Paul)

Sophie, n. et b. le 11 juillet 1833 à Saint-Paul

P : André Prud'homme

M : Sophie Desmarais

m. le 5 août 1867 à Frs-Xavier Gouge (Saint-Paul)

Rose, n. et b. le 17 décembre 1835 à Saint-Paul

P : Jérôme Chaput

M : Angélique Rivest, épouse du parrain (M 1831)

d. le 27 et s. le 19 décembre 1835 à Saint-Paul

Mathilde, n. et b. 17 décembre 1835 à Saint-Paul

P : Charles Desmarais

M : Marie Sicard, épouse de Louis Chebroux, grand-oncle de l'enfant

d. le 17 et s. le 19 décembre 1835 à Saint-Paul

Émérance, n. et b. le 22 octobre 1836 à Saint-Paul

P : *Charles Chebroux Latendresse, oncle* maternel

M : M Esther Tellier, tante paternelle

m. le 1 mars 1859 à Médard Chalut (Saint-Paul)

Julie, n. et b. le 3 mars 1840 à Saint-Paul

P : Pierre Chevaudier Lépine, futur époux de la marraine (M 1841)

M : Marie Telmosse, tante

d. 29 et s. 31 mai 1862 à Saint-Paul (22 ans)

Stanislas, n. et b. 18 avril 1843 à Saint-Paul

P : Louis Gibroux, serait le grand-oncle ou le fils de ce dernier

M : Angélique Lépine

m. 11 janvier 1869 à Philomène Devaust Jolicoeur (Saint-Paul)

Angélique Chebroux dite Latendresse décède le 12 et est inhumée le 14 juillet 1868, à Saint-Paul.

Antoine Telmosse, veuf d'Angélique Chebroux, décède le 2 et est inhumé le 4 avril 1874 à Saint-Paul

Annexe : Saint-Paul 1831

Je vous propose de prendre le pouls de Saint-Paul d'autrefois, à l'époque de 1831.

La paroisse comprenait alors un vaste territoire englobant :

les municipalités d'aujourd'hui : Crabtree, Joliette et Notre-Dame-des-Prairies.
ainsi que partiellement les municipalités suivantes : Saint-Ambroise-de-Kildare,
Saint-Charles Borromée et Saint-Thomas.

Au premier regard, la population est de 2854 habitants, réparti dans 579 maisons.

Cette statistique est en soit quelque peu biaisée par le fait qu'elle inclue
exceptionnellement deux régions limitrophes.

Nous présenterons donc, les statistiques propres à chacune des régions de ce
recensement.

Le recensement de la paroisse de Saint-Paul commence par la présentation du lieu à
recenser. La liste d'énumération des Nom du Chef de chaque famille débute par celle des
époux des deux Seigneuresses, soit *Barthélemy Joliette* et *P. C. Loedel*. En 1825,
le premier nommé était *Messire Bélanger, Ptre & curé*. Le recenseur débute ainsi
par la personne la plus honorable.

Le recensement se termine par ce texte :

*Certifié être un vrai et fidèle Retour pour la Paroisse de St-Paul,
conformément aux dispositions et au désir d'un acte passé dans la
première année du règne de sa majesté, intitulé __ acte pour constater la
population des divers comtés de cette province, et pour obtenir certaines
informations statistiques y mentionnés.*

Daté à Berthier le 29 septembre, 1831

Chs A. Forneret

Hercule Olivier commissaires

Pourquoi parle-t-on de Berthier? À cette époque, la paroisse de Saint-Paul était
rattachée au comté de Berthier. C'est ainsi que le « chef-lieu » de Berthier nomma ces
deux commissaires. À noter, les deux avaient marié les sœurs Sophie et Louise
Deligny.

A) Joliette

La ville de Joliette à l'état embryonnaire est décrite ainsi :

Paroisse St Paul, Village d'Industrie, Etablie depuis 1824,

Il n'existe que deux rues : la *Grande Rue* avec 29 maisons et la *Rue St Barthelémí,* avec ses 14 maisons.

On compte 210 habitants. En 1825, la population devait être très faible.

La plupart confesse la foi catholique. Il n'y a que deux anglicans : Peter Charles Loedel et Benjamin Abbott.

Il y a 43 familles et autant de maisons.

51.2% des familles gagnent leur subsistance par les travaux de l'agriculture.

Dans mon analyse, j'ai exclu un forgeron considérant qu'il fut coché par erreur.

De celles-ci, 12 (28.0%) sont « Propriétaire de biens fonds ». Cinq sont des cultivateurs et sept des journaliers.

Il y a 10 (23.2%) familles « Non Propriétaire de biens fonds ». Tous sont des journaliers.

Maintenant, nous allons aborder la population qui ne vit pas de l'agriculture.

48.8% des familles (21) possèdent un métier ou profession. Presque les $\frac{3}{4}$ sont propriétaires de biens fonds, lesquels sont indiqués par un astérisque *.

7 menuisiers (5*,2), 2* forgerons, 2* maçons

1* charpentier, 1 journalier, 1 cordonnier,

1* aubergiste, 1* tavernier, 1 marchand, 1* huissier

2* notaires (*Barthélemy Joliette, JO Leblanc*), 1* médecin (*P. C. Loedel*)

Joliette est une « ville » en construction avec tout ces corps de métiers.

Il existe un moulin à farine, un moulin à scie, un moulin à foulon, ainsi qu'un moulin à carder. Un moulin à foulon sert à fouler les étoffes.

B) Saint-Paul

La paroisse de Saint-Paul, elle-même, est décrite ainsi :

Concession du Nord de la Rivière L'assomption, établie depuis, 1710

Concession du Sud de la Rivière L'assomption, établie depuis 1710

Concession Ruisseau St Pierre, établie depuis 1710

On compte 2392 habitants versus 2377, en 1825.

La plupart confesse la foi catholique. La famille de David Mussim (?) est de foi presbytérienne ou congrégationaliste. De plus, la veuve Catherine Wilson est anglicane. Il y a 481 familles et autant de maisons. En 1825, il y avait 413 familles.

86.7% des familles gagnent leur subsistance par les travaux de l'agriculture. De celles-ci, 304 (63.2%) sont « Propriétaire de biens fonds ». La grande majorité sont des cultivateurs, une vingtaine se déclarent des journaliers.

Nous retrouvons

Nicolas Latendresse, cultivateur, époux de Louise Rivet (2^e génération)

Louis Latendresse, cultivateur, époux de Louise Sicard (2^e génération)

Joseph Latendresse, cultivateur, époux de Marie Pichereau (3^e génération)

Charles Latendresse, cultivateur, époux de Françoise Fisette (3^e génération)

Pierre Latendresse, journalier, époux de Marie Desmarais (2^e génération)

Pierre se dit journalier. Il n'effectue plus les gros travaux de la terre depuis qu'il a vendu une grande partie de sa terre à son gendre, en retour d'une grosse rente.

Pierre a conservé pour lui le terrain entre la rivière et le chemin.

Il y a 113 (23.5%) familles « Non Propriétaire de biens fonds ». La grande majorité sont des journaliers, quelques-uns se déclarent fermiers.

Nous retrouvons

Jean-Baptiste Latendresse, journalier, époux de Suzanne Laperche (2^e génération)

Jean-Baptiste « louait » une maison appartenant probablement à Dominique Rivet.

Maintenant, nous allons aborder la population qui ne vit pas de l'agriculture.

7.1% des familles (34) possèdent un métier ou profession autre que celle de journalier. La plupart des activités semblent se concentrer autour du village de Saint-Paul. Presque les 2/3 sont propriétaires de biens fonds, lesquels sont indiqués par un astérisque * ci-dessous. Concernant Blainville, il était coché au deux options. Dans mon analyse, j'ai considéré que Blainville était uniquement propriétaire, ses actes notariés en font foi.

Donc les voici :

7 menuisiers (5* dont *Ant. Latendresse*, 2), 4 forgerons (3*,1), 2 charpentiers

2 charrons (1*,1), 2 cordonniers (1*,1), 1 tonnelier

4* aubergistes, 1 tavernier, 1* boucher

2* marchands, 2 meubliers (1*,1), 1* sculpteur (*Pre Guibord*)

2 instituteurs (1* *Ed. Blainville*, 1 *J Bte Laporte*), 1 bourgeois

1 prêtre-curé (*Messire Bellefeuille*), 1* occupation illisible

Les deux charrons suivront-ils l'exemple d'Antoine? Deviendront-ils des menuisiers?

5.0% des familles (24) se déclarent journaliers.

Un seul est propriétaire, et elle s'appelle *Thais Chebroux*. Elle sort de l'ordinaire!

Cinq sont des hommes, et seize sont veuves.

Les deux autres femmes « journalières » sont non mariées.

1.2% des familles (6) qui subsistent par le moyen d'aumones.

Les cinq hommes, chefs de famille, se déclarent mendiants. Tandis qu'une veuve se dit journalier.

Dans l'ensemble de la population, il n'y a aucun « sourds et muets », mais 3 personnes aveugles et 6 insensés.

C) Saint-Ambroise

La municipalité de Saint-Ambroise de Kildare, est décrite ainsi :

Township de Kildare, Paroisse de St Paul,

---- 1er Rang, établie depuis 1790

Second et troisième Rangs de Kildare, établies depuis 1824

On compte 252 habitants, tous de foi catholique.

Il y a 55 familles et autant de maisons.

Toutes les familles gagnent leur subsistance par les travaux de l'agriculture.

De celles-ci, 46 sont « Propriétaire de biens fonds ». Ils sont tous des cultivateurs.

Il y a 8 journaliers et 1 fermier qui ne sont pas propriétaire.

Annexe : Saint-Paul 1842

En 1842, les Latendresse se retrouvent que dans quatre paroisses.

La préservation du recensement est un gros problème.

Étonnamment, ce recensement nous révèle la grande et la petite histoire. Il reflète le climat politique du Québec. Et il nous permet de découvrir même une anecdote!

A) Le climat politique

Depuis 1831, le recensement s'effectue à chaque début d'une décennie : 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, etc. ...

Premièrement, le recensement « prévue » pour 1841 fut reporté en 1842. C'est un symptôme qu'il a eut antérieurement une certaine perturbation dans le climat politique.

Deuxièmement, lorsque l'on consulte ce recensement, un élément exceptionnel et unique s'y retrouve ou plus précisément, ne s'y retrouve pas dans ce cas-ci : c'est l'abstentionnisme ou autrement dit le boycottage.

Juste avant de poursuivre, la région appelée alors *St Charles du Village d'Industrie* (la future ville de Joliette) est à veille de prendre corps. Une même personne fut choisit pour effectuer les deux recensements. Ce recenseur ajouta les habitants de la « petite côte » de Saint-Paul à Saint-Charles. Pour fin d'analyse, nous avons incorporé les 14 familles litigieuses dans Saint-Paul.

À Saint-Paul, 17 (5.7%) chefs de famille refusèrent de répondre.

À Saint-Thomas, paroisse voisine du côté Sud-Est, il en a eu 28, soit 20.1% des interrogés. Concernant l'un d'eux, il est écrit : *refusant avec insulte* (s). Puis, à propos d'un autre, on lit : *il en a détourné d'autres par ses conseils erronés*.

D'autre part, à Saint-Charles, fief des Seigneurs, aucun recensé s'est abstenu. Tous ces gens furent en quelque sorte « sensés »!

Ce mouvement d'abstention pourrait s'expliquer par une méfiance envers les autorités britanniques. N'oublions pas que les troubles de la rébellion de 1837-1838 sont encore frais à la mémoire des gens. Même si la région ne s'impliqua pas activement dans cette rébellion, les discussions furent sûrement vives. De plus, plusieurs pourraient craindre d'être davantage taxés suite à ce recensement.

Un dernier point majeur est à souligner. La préservation du recensement fait défaut.

Je soupçonne la médiocrité de la qualité du papier utilisé.

Tout le comté de Leinster, qui va de Saint-Sulpice à Saint-Esprit, est manquant.

Pascal Latendresse et Marie-Louise Prud'homme y résident (3^e génération)

Concernant le comté de Berthier, 3 paroisses sont manquantes. L'une d'elle, Sainte-Elizabeth où résident plusieurs Latendresse :

Joseph et Marie Pichereau dit Vincent (3^e génération)

Médard et Héloïse Laporte dit St-Georges (3^e génération)

Antoine et Marie Bazinet (3^e génération)

Joseph et Agnès Massé (4^e génération), fils d'Antoine

À Saint-Charles, nous retrouvons 1070 habitants, dont :

Jean Bte Latendresse, époux de Charlotte Desmarais (2^e génération)

Joseph Edouard Blainville, époux de **Thaïs Chebroux** (3^e génération)

ici, résident les 4 personnes « baptistes » de Saint-Charles

André Latendresse, époux de Thérèse Morin (3^e génération)

Charles Latendresse, époux de Rosalie Ayotte (3^e génération)

Louis Latendresse, époux de Marguerite Dauphinais (3^e génération)

B) Saint-Paul

Par rapport au recensement de 1831, le territoire est beaucoup plus restreint. Il ne comprend plus que le territoire actuel et la municipalité de Crabtree.

Quelle était la population de Saint-Paul? Je croyais que faire la sommation des résidents aurait été suffisante. Mais, celle-ci ne correspond pas

- à la sommation des personnes selon leur foi (catholique, anglican, etc.).

- à la sommation des personnes NATIFS selon leurs origines.

J'ai dû, après analyse, déterminer le nombre de la population qui reflétait le plus la réalité. J'en suis arrivé à 1753 habitants. Parmi les 17 *refusant*, un seul a révélé le nombre de personnes résidentes. Pour les 16 autres, en consultant le recensement de 1851, nous avons estimé de ce nombre à 67 individus. La population estimée de Saint-Paul serait 1820 habitants.

Saint-Paul a dû perdre en 11 ans près de 500 personnes en faveur de Saint-Charles.

On dénombre 300 familles. L'occupation du chef de famille se répartit ainsi :

Cultivateur : 209 (69.7%), tous sont PROPRIÉTAIRE de Biens-Fonds, excepté 6 ainsi que 3 sans mention.

L'un de ces propriétaires se dit cultivateur, menuisier.

Parmi ceux-ci, nous retrouvons :

Pierre Gebraux, époux de Marie Desmarais (2^e génération)

Louis Latendresse, le futur époux de Louise Perreault (3^e génération)

Ses parents, Louis et Marie Sicard habitent chez lui.

Charles Latendresse, époux de Françoise Fiset (3^e génération)

Louis et Charles sont tous deux des résidents de Saint-Paul

Parmi 9 de ces 209 familles, on compte :

7 engagés employés à l'agriculture

22 engagés employés autrement, tous dans la même famille, je crains une erreur!

6 servantes

Journalier : 45 (15.0%), 6 sont propriétaires, 16 ne le sont pas et 23 sans mention.

Selon le recensement de 1831, un grand nombre de journaliers vivait de l'agriculture. Mais dans ce recensement, cette information n'est pas ressortie.

Parmi 2 de ces 45 familles, on compte :

1 engagé employé à l'agriculture

3 engagés employés autrement, tous dans la même famille.

0 servante

Maintenant, nous allons aborder la population qui ne vit pas de l'agriculture.

15.3% des familles (46) possèdent un métier ou profession. 29 sont propriétaires de biens fonds, lesquels sont indiqués par un astérisque *, 10 ne le sont pas et 7 sans mention.

14 menuisiers (11* dont *Fabien Touin* époux de Marguerite, 1 et 2 sans mention)

5* forgerons, 1* maçon,

5 cordonniers (2*,3), 2 chartiers (1*,1), 1* tanneur, 1 tonnelier

2* marchands, 2 négociants (1*,1), 7 bourgeois/es (5*,2)

1* notaire (Laurent Desaulniers), 2 non-mentionnés (1*,1; ici 2 des refusants)

2 *Passagé*

1 *Prêtre-Curé*, *Messire François Rouisse* (12^e curé, arrivé à l'automne 1842)

L'un des deux charrons de 1831 est devenu un menuisier. Il a suivi le même processus qu' Antoine. L'autre, nous ne savons ce qu'il lui est advenu.

Parmi 11 de ces 46 familles, on compte :

- 1 engagé employé à l'agriculture
- 9 engagés employés autrement
- 9 servantes

Nous constatons qu'il n'y a plus d'instituteur, ni d'école ainsi qu'aucune auberge.

Il n'y a plus de personnes qui subsistent par le moyen d'aumônes.

Dans l'ensemble de la population, une seule famille a 1 sourd-muet et 1 aveugle MALES; c'est probablement le même individu. Il n'existe aucun IDIOT ou LUNATIQUE.

C) Les recenseurs

Qui effectua le recensement de Saint-Paul?

Voici, ce qui est écrit à la page 816, section 8 :

Je, Jean Baptiste Renaud, certifie que les retours ci-dessus est vrai et fidèle au meilleur de ma connaissance, que je n'y ai rien constaté sciemment de faux et que j'ai diligemment essayé d'obtenir des renseignemens corrects sur toutes les matières auxquelles il a rapport, ainsi que Dieu me soit en aide.

J Bte Renaud

Assermenté devant moi

un des juges de Paix de sa Majesté pour le district de Montréal, au village d'Industrie le 13 février 1843

Peter Charles Leodel, J.P.

Ce texte ci-dessus est une formulation standard utilisée lors de l'assermentation.

Jean Baptiste Renaud est un cultivateur. Il rédige ce recensement et il se nomme le premier dénombré. Ce recensement de 1842 s'effectua donc au cours de l'hiver 1843.

Abordons maintenant, le recensement de *St Charles du Village d'Industrie*.

Il n'existe pas d'assermentation inscrite sur les pages de ce recensement. Par contre, l'orthographe correspond à celle de Jean-Baptiste Renaud.

Maintenant, considérons le recensement effectué à Saint-Thomas où il y a eu un grand nombre d'abstentions.

L'assermentation devant P.C. Leodel, juge de paix, est très révélatrice.

Premièrement, il en a eu deux : le 22 février et le 4 mars 1843.

La première fut effectuée par *Andrée Couëtou dit St Jean Cotiseur*, donc par une femme; la seconde fut par *Jérémié Lamothe Cotiseur*.

À notre grand étonnement, tous deux ne savent signer; ils n'ont apposé que leur marque.

Deux questions fondamentales alors nous viennent à l'esprit.

Comment peut-on nommer à cette tâche une personne sachant ni lire, ni écrire?

Comment une telle personne peut-elle effectuer cette tâche?

Heureusement, le recensement nous aide à répondre à cette dernière question.

Un paragraphe analogue pour chacun de nos recenseurs nous explicite la situation.

Je Cotiseur soussigné, me trouvant dans la dure nécessité de sortir la somme de 15/ pour rémunérer Mr Ant. Lemay, Instituteur de St Thomas, pour me faire aider à la confection du présent recensement que la loi me forçait de faire sous peine d'Amende, prie instamment Mrs du conseil municipal de pourvoir à ce qu'il me soit alloué quelque argent propre à équivaloir, sinon à excéder celui par moi déboursé pour l'acquit de cette tâche pénible & onéreuse.

Ant. Lemay témoin

suivi de la marque de l'un des deux recenseurs

Annexe : Saint-Paul 1851

La population est de 2217 habitants, soit 1103 hommes et 1114 femmes. Elle est constituée de 639 personnes mariées, 1523 non-mariées, 17 veufs et 38 veuves. Elle a donc augmenté de 31% depuis le dernier recensement.

Il y a 74 garçons et 68 filles allant à l'Ecole.

Il y a 6 aliénés, 1 aveugle, 1 aveugle et sourd-muet.

On dénombre 337 familles réparti en 295 résidences. Outre le presbytère, il y a 22 maisons en pierres et 272 en bois.

De plus, nous comptons 5 forges, 4 menuiseries, 3 magasins, 2 écoles (No 1 et No 3), 1 tannerie, 1 couvent en bois de deux étages (futur école No 2), 1 église.

Le curé Brassard désirant la venue d'une congrégation religieuse a fait construire un couvent.

Considérons, semblable aux recensements antérieurs, uniquement l'occupation des chefs de familles de ces 295 résidences.

87% (256) vivent de l'agriculture. 183 sont cultivateurs, 8 fermiers, 29 journaliers, 28 rentiers-rentières et 8 sans-mentions. Nous y retrouvons

Charles	époux de Françoise Fisette	3e génération
Pierre	époux de Marie Desmarais	2e génération
Louis	époux de Lucille Perreault	3e génération

Par conséquent, 13% (39) vivent autrement. Nous avons alors

7 menuisiers, 5 forgerons, 4 maçons,
3 cordonniers, 2 tonneliers, 1 tanneur
1 marchand, 1 commerçant, 1 colporteur,
1 magistrat, 2 notaires, 1 médecin
1 instituteur, 1 sculpteur, 1 lieutenant-colonel
1 mendiant, 1 voyageur, 2 « illisibles »
1 prêtre, 1 bedeau, 1 chantre,

Par le terme voyageur, il s'agit d'une personne absente. Elle est partie en quête d'un nouveau lieu de résidence ou pour travailler en forêt. Nous dénombrons 59 autres voyageurs.

Par contre, si l'on considère maintenant tous les résidents âgés de 10 ans et plus, nous rajoutons :

12 menuisiers, 5 forgerons, 1 maçon,, 2 tonneliers
1 boulanger, 2 tisserannes, 6 cordonniers, 10 couturières,
1 négociant, 3 commis, 1 navigateur, 1 modiste, 1 sommelier
290 journaliers, 36 serviteurs-servantes, 2 fermiers, 1 engagé,
1 instituteur, 1 institutrice, 1 étudiant en médecine, 1 sage-femme

Annexe : Saint-Paul 1861

Selon la compilation de Saint-Paul, présenté à la page 397 de ce recensement, nous pouvons y lire les données suivantes :

La population est de 2073 habitants, soit 1025 hommes et 1048 femmes. Elle est constituée de 607 personnes mariées, 1392 non-mariées, 23 veufs et 51 veuves. Elle a donc diminué de près de 6,5% depuis le dernier recensement.

Il y a 118 garçons et 157 filles allant à l'école pendant l'année. De même, il y a 349 hommes et 293 femmes de plus de 20 ans ne sachant lire ni écrire.

Il y a 5 aveugles, 3 idiots, 1 lunatique et aucun sourd-muet.

On dénombre 314 familles réparti dans 277 maisons. Ces maisons 2 sont en briques, 31 en pierres et le restant en bois.

Le recenseur résume ainsi l'ensemble de la population :

- tous catholiques
- tous canadien-français nés dans le Bas-Canada
- tous occupés à l'agriculture.

Nuançons ce dernier point!

Considérons uniquement l'occupation des chefs de familles de ces 277 maisons.

Oui, 91.3% (253) vivent de l'agriculture. 192 sont cultivateurs, 1 fermier, 10 journaliers, 4 rentiers, 11 veuves et 35 sans mention. Nous y retrouvons

Charles	époux de Françoise Fisette	3e génération
Pierre	époux de Marie Desmarais	2e génération
Louis	époux de Lucille Perreault	3e génération

Louis garde son père Louis chez lui.

Le 8.7% (24) restant consiste en 2 marchands, 1 commerçant, 3 cordonniers, 2 forgerons, 1 voiturier, 1 maçon, 3 menuisiers, 1 meunier, 3 « illisibles », 1 mendiant, 1 locataire (!), 2 institutrices, le curé, son bedeau ainsi qu'une Sœur de la Charité.

Par contre, si l'on considère maintenant tous les résidants, nous rajoutons 1 avocat, 1 étudiant de 23 ans, 1 étudiant en droit, 1 boulanger, 5 institutrices, 2 menuisiers, 3 rentiers, 1 sellier, 4 serviteurs/servantes et 2 Sœurs de la Charité.

Annexe 1853 : La maison de la Providence³⁷

Après quatre années de persévérance, le curé Thomas Léandre Brassard obtient l'établissement de la Communauté des Sœurs de la Providence à Saint-Paul.

Le 18 août 1853, Sœur L'Annonciation (Marguerite Hudon, âgée de 28 ans) est nommée Sœur Servante de cette mission, et Sœur Marie des Anges (Henriette Lonion), ainsi que Sœur Olier du St-Sacrement (Parmélie Benoit) y sont envoyées pour les classes.

Le mardi 30 août, elles partent pour se rendre à leur nouvelle demeure, accompagnée de la Révérende Mère Caron, Supérieure Générale, de plus, elles ont aussi avec elles une fille de service et trois pensionnaires dont l'une d'elles est la sœur de Sœur Marie des Anges et les deux autres ses nièces.

Elles feront en bateau le voyage de Montréal jusqu'à Lanoraie (à cette époque, vu l'état des chemins, c'était plus simple ainsi), où les attendait la voiture de Monsieur le Curé Léandre Brassard. Et de là, il les conduit chez lui, à son presbytère où elles y demeurent trois jours, après lesquels elles se logent dans une maison en briques d'un étage qui appartient à la fabrique et qui a été occupée par le notaire Laurent Desaulniers. Cette maison serait située au 13 rue Dupont.

Le premier repas que les religieuses prennent dans cette maison, leur est donné tout préparé par Madame Bénoni Perreault, dont le mari est chantre à la paroisse, et qui leur fait aussi d'autres présents, puis le bedeau, Monsieur Jean-Baptiste Dumulon, leur envoie, en ce même temps, une poche de patates et un pâté.

Les Sœurs font leur cuisine, en cet endroit, dans un petit chaudron et un petit canard qu'avait bien voulu laisser Monsieur Desaulniers en attendant que les religieuses puissent se procurer les ustensiles nécessaires.

Le 13 septembre, une Demoiselle, du nom de Marie-Anne Thralle, arrive à la mission; elle y est envoyée par la Communauté pour enseigner la couture aux enfants.

Le dimanche 18, les travaux de la maison destinée aux religieuses étant assez avancés, le curé Brassard fait la bénédiction de ce nouvel établissement. Plusieurs personnes du village sont présentes à cette cérémonie.

Le 19, les Sœurs commencent les classes, dans le lieu désigné pour cet usage, quoique cependant elles continuent de coucher à la maison de la Fabrique (qu'elles ont d'abord occupée entièrement), vu que les ouvriers sont à travailler encore dans leur

³⁷ Extrait des chroniques de Providence St-Paul, St-Paul (Joliette), 1853-1900. Archives Providence Montréal.

couvent. Sœur Olier du St-Sacrement est chargée de la première classe et de la sacristie de la paroisse, puis Sœur Marie des Anges a le soin du pensionnat et fait la seconde classe.

Le 26, les religieuses chargées de l'enseignement, vont coucher pour la première fois, à la maison neuve, avec quelques-unes de leurs élèves, malgré que tout n'est pas encore terminé, car à ce temps, les fenêtres ne peuvent être que poussées et la porte ne ferme qu'au moyen d'une petite planche que l'on pose sur la clanche; mais les travaux de la maison sont continués et dans une dizaine de jours, le tout sera terminé.

Le 30, les Sœurs prennent sous leurs soins, une orpheline de père âgée de six ans, du nom de Louise Rainville, née dans cette paroisse, de Joseph Rainville cultivateur et de Joséphine Tellier, dite Lafortune. Elle est placée ici avec les élèves pensionnaires.

Le jeudi 6 octobre, les Sœurs transportent tous leurs meubles et autres ustensiles de ménage dans leur maison neuve, et le soir de ce même jour, Sœur L'Annonciation, avec quelques filles vont y coucher ainsi que les pensionnaires qui n'y sont pas encore rendues; de sorte, qu'à daté de cette époque, toutes s'y trouvent rendues ainsi que le ménage.

Le 20 octobre, une vieille femme infirme arrive au couvent, depuis plusieurs jours elle y est attendue, aussi est-elle reçue avec beaucoup d'affection. Elle est presque aveugle et presque entièrement privée de la raison, même, par intervalle, elle devient très folle; mais les soins que requièrent ses infirmités lui sont donnés avec la plus grande charité. Cette dame décéda avant le 2 août 1854.

Le nombre des élèves pensionnaires, en cette fin d'année 1853, est de soixante-douze, mais quatre d'entre elles seulement sont nourries par les Sœurs, c'est-à-dire sont en pleine pension. Les autres pensionnaires vont dans quelques maisons du village destinées pour cela. Après les classes, les élèves devaient retourner dans leurs foyers sauf les 4 orphelines.

Deux mois plus tard, le mardi 20 décembre, l'appartement du couvent destiné pour la chapelle est béni par Monsieur le Grand Vicaire Antoine Manseau et accompagné du curé Brassard.

Annexe : Spécial France 1810!

Au temps des guerres napoléoniennes

Lorsque nos arbres servaient à construire les vaisseaux de sa Majesté britannique

Voici une anecdote romantique, unique et amusante d'outre-mer

Les mariés de l'Empereur

Le 25 mars 1810, Napoléon afin de célébrer son mariage avec Marie-Louise d'Autriche, signe un décret :

Voulant marquer l'époque de notre mariage par des actes d'indulgence et de bienfaisance, Notre Conseil-d'État entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Ces militaires devaient d'être en retraite (militaire) et d'avoir au moins participé à une campagne.

Ils seraient mariés le 22 avril 1810 avec des filles de leur commune, auxquelles il serait accordé une dot de 1200 francs pour Paris et de 600 pour le reste de l'Empire.

A savoir

60 dans la ville de Paris,

10 dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (A);

5 dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (B);

2 dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (C);

1 dans chacune des justices de paix de l'Empire (D).

Sélection des candidats

Les militaires et les filles à marier seront choisis de la manière suivante, savoir :

Pour les villes chefs lieux de département, par la délibération du Conseil municipal approuvé par le préfet.

Pour les villes qui ne sont pas des chefs lieux de département, par la délibération du Conseil municipal approuvé par le sous préfet.

Pour les justices de paix, par une commission composée de deux maires et de deux curés désignés par le sous préfet, et du juge de paix qui présidera la commission et la réunira dans son domicile.

Les communes qui ne seraient pas comprises dans les articles précédents, pourront sur la délibération du conseil municipal, approuvée par le sous-préfet, marier un militaire et une fille de la commune, en se conformant, pour le choix et pour la quotité de la dot, aux dispositions ci-dessus.

Le résultat

Paris	60
Décret (A), 51 villes	510
Décret (B), 54 villes	270
Décret (C), 555 villes	1110
Décret (D), 3608 villes	<u>3832</u>
Grand-Total	5782 mariages

(source: Didier DUDAL bulletin CG22 n° 52 octobre 2001)³⁸

Note A : Le 15 décembre 1809, Napoléon I^{er} divorce d'avec l'impératrice Joséphine qu'il avait épousée 13 ans plus tôt.

Note B : L'union de ces mariés de l'empereur pourrait s'être produite après la date du 22 avril.

³⁸ <http://www.francegenweb.org/~napmargenweb/accueil.php> consulté le 12 août 2012, ainsi que <http://latrentequatrefnso.unblog.fr/2010/01/30/qui-a-t-on-appelle-les-maries-de-lempereur/> site discontinué

Chapitre 3 : La vie de Louis Chebroux (1813 - 1896)

Jetons un regard sur ce qui se passe au pays de nos ancêtres.

Nous vous proposons de suivre la vie de Louis Chebroux.

Voici, une carte des lieux : Marçay en haut à gauche, Gizay et Vernon en haut à droite, Marnay tout près de Gençay, Champagné-St-Hilaire en bas au centre.



Afin de le situer par rapport à nous, voici dans les grandes lignes de ses aïeux.

A) Les générations précédentes

Tout comme nous, la première génération consiste en le père des Chebroux de la Vienne,

François Chebroux (vers 1600 - vers 1639) et son épouse Nicolle Guillon.

2^e génération (la nôtre c'est Mathias)

François Chebroux (vers 1639-1694 à Vernon). Il épouse Perrine Gringault le 5 février 1658 à Marnay³⁹. Il est dit *demeurant en la paroisse de Vernon*.

Le 2 mars 1677 naît François à Vernon⁴⁰

³⁹ Archives Départementales de la Vienne, Marnay, M 1639-1669, page 23

⁴⁰ ADV, Vernon, BMS 1677-1701, page 81

3^e génération (la nôtre, c'est Jacques)

François Chebroux (1677 à Vernon -) épouse Marguerite Pascault le 22 octobre 1707 à Saint-Maurice-la-Clouère. Ce mariage est non filiatif, les noms des parents sont omis. Par contre, un nommé George Chebroux signe. Cette signature correspond à celle de George Chebroux, veuf de Marie Brunet, époux de Jacquette Gaud en 1695 à Gizay.

Qui sont les parents du marié? Ce George est-il son père ou un proche parent?

George se marie en premières noces avec Marie Brunet, en 1683 à Gençay. Un fils François naît en 1688 à Vernon. Ce dernier se marie en 1719, et son père George est nommé. En conclusion, ce George n'est pas son père, mais son frère aîné. Les parents de François sont bien ceux inscrits à la génération précédente.

Le 18 juillet 1737 naît François à Gizay⁴¹, commune voisine de Vernon.

4^e génération (la nôtre, c'est Jean, il était sergent royal)

François Chebroux (1737-1803) épouse Marie Delage le 5 février 1754 à Vernon⁴² *en présence de François Chebroux son père*. Ils ne savent signer.

Pierre naît le 15 février 1763 à Vernon⁴³.

François Chebroux, âgé de 70 ans, décède à Gençay⁴⁴ le 6 brumaire de l'An XII selon le calendrier républicain français correspondant au 29 octobre 1803 selon le calendrier grégorien. Ses fils, Louis et Pierre sont présents.

Ce calendrier républicain fut créé durant la Révolution française et utilisé de 1792 à 1806, ainsi que quelques temps durant la Commune de Paris. Il entra en vigueur le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793), mais il débute le 1^{er} vendémiaire an I (22 septembre 1792), jour où fut proclamée la République et considéré pour être le premier jour de « l'ère des Français ».⁴⁵ Il fut aboli par Napoléon 1^{er} en 1806.

5^e génération (la nôtre, c'est Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse)

Pierre (1763-1822) épouse Jeanne Bouthet le 15 novembre 1796 à Champagné-Saint-Hilaire⁴⁶

Pierre Chebroux, cultivateur âgé environ de trente deux ans, fils de François Chebroux âgé de soixante six ans et de Marie Delage âgée de soixante trois

⁴¹ ADV, Gizay BMS 1711-1738, page 54

⁴² ADV, Vernon, BMS 1737-1754, page 53-54

⁴³ ADV, Vernon, BMS 1756-1769, page 48

⁴⁴ ADV, Gençay, D 1802 (An XI) - 1806, page 13

⁴⁵ de Monsieur Jean-Jacques Chevrier

⁴⁶ ADV Champagné-Saint-Hilaire, BMS 1793-1805, page 49

ans demeurant au chef lieu de la commune de gencay, veuf de louise morisset, demeurant le dit Chebrou en la commune de marnay... ne savoir signé

Pierre avait épousé à Marnay Louise Moricet, le 10 février 1789. Il habitait alors Gençay.

B) Louis (1813-1896)

Ici, nous cessons de la numérotation des générations. L'essentiel consiste que ce cousin français est contemporain de Charles Latendresse, sujet de ce livre.

Tout les commentaires sur les lieux ou métiers proviennent de Monsieur Jean-Jacques Chevrier, ethnologue.

Notons la différentiation majeure des états civils canadiens et français.

Le 18 février 1813 Louis naît à Marnay⁴⁷ :

L'an mil huit cent treize le dix neuf février à dix heures du matin pardevant nous adjoint faisant les fonctions de maire de marnay, officier de l'état civil de la commune canton de Vivonne département de la Vienne est comparu pierre chebrou méthayer agé de cinquante ans demeurant à froboeuf en cette commune lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né d'hier soir sur les quatre heures de lui déclarant et de jeanne boutet son épouse agée de trente six ans et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Louis. Les dites déclarations et présentations faites en présences de louis chebrou marchand agé de cinquante deux ans demeurant au bourg de jansay et françois diare journalier agé de quarante deux ans demeurant à froboeuf dans la dite commune et ont les témoins ainsi que le père déclaré ne savoir signer après que lecture leurs a été faites du présent acte de naissance.

L'État civil français donne l'heure de la naissance ou du décès. Elle indique aussi la profession, l'âge et le lieu de résidence des parents et des témoins.

Froboeuf, Ferrabeuf. Nom de lieu qui n'a rien à voir avec le fer, rien à voir avec le boeuf et rien à voir avec un fer à bœuf. Au Moyen Âge, les moines avaient déjà intégré cette erreur en latin en écrivant Ferrabovis soit aujourd'hui Ferraboef. Il s'agit d'une déformation complète due à une incompréhension à une certaine époque.

⁴⁷ ADV, Marnay, N 1813-1822, page 2

Il s'agit d'un nom de lieu désignant "un bois de hêtre appartenant à un monsieur Rabault" soit en poitevin Fay Rabault du latin fagus.

Louis, à l'âge de 9 ans, perd son père le 24 avril 1822 à Marnay⁴⁸ :

L'an mil huit cent vingt deux le vingt cinq avril par devant nous adjoint faisant les fonctions d'officiers de l'état civil de cette commune de marnay canton de vivonne département de la vienne ; ont comparu jean chebroux journalier agé de trente ans demeurant à la groix commune de champagné saint hilaire, fils du décédé _____ lequel nous a déclaré qu'est décédé d'hier matin sur les quatre heures pierre chebroux son père au village de ferrabeuf dans son domicile en cette commune de marnay agé de soixante ans époux en seconde noce de jeanne boutet la dite déclaration faite en présence de louis chebroux agé de soixante deux ans propriétaire demeurant au chef lieu du canton de gençay frère du décédé ; et de jean chebroux domestique agé de vingt deux ans demeurant au bouchaud en cette commune de marnay fils du décédé ; se déclarant ainsy que les témoins nous ont dit ne savoir signer après que lecture leur a été faite du présent acte les jours et mois et ans ce que dessus

Jeanne Boutet, sa mère, épouse Jean Paillé.

Le lieu Groix qu'il faudrait écrire groie, est d'origine celtique. Il désigne une terre jonchée de pierres, surtout calcaires. Nom qui définit la nature du sol.

Le lieu Bouchaud est dérivé de bous "bois" en poitevin. À rapprocher de Bouchet : "bosquet" que l'on retrouve dans une multitude de nom de lieux. Bouchaud : "bois", "petit bois".

Mariage

Louis épouse Marguerite Lerret le 12 janvier 1836 à Marçay⁴⁹. Les actes de mariage de France possèdent une foule d'informations généalogiques.

L'an mil huit cent trente six, le douze du mois de janvier par devant nous adjoint de la commune de Marçay délégué par Monsieur le Maire officier de l'état civil de la dite commune, canton Vivonne département de la Vienne sont comparu sur les onze heures du matin, en la maison commune louis chebroux scieur de long né le dix huit février mil huit cent treize en la

⁴⁸ ADV, Marnay, D 1813-1822, page 52

⁴⁹ ADV, Marçay, Mariages 1833-1842, page 25

commune de Marnay ainsi qu'il est constaté par l'acte de naissance délivré par monsieur l'adjoint de la dite commune et qui est signé Brun adjoint, demeurant en la commune de Vivonne pour domicile de fait, fils majeur du défunt Pierre chebrou décédé en la commune de Marnay canton de Vivonne département de la Vienne le vingt quatre avril mil huit cent vingt deux sur les quatre heures du matin comme il est constaté par son acte de décès délivré par Monsieur l'adjoint de Marnay et qui est signé Brun et de vivante Jeanne Boutet âgée de cinquante neuf ans sans profession qui consentant au mariage de son fils nous a envoyé son consentement par acte notarié qui est signé agier notaire, coté notaire la dite Jeanne Boutet étant retenue chez elle à Champigné St hilaire pour cause de maladie d'une part,

L'état civil français dans l'acte de mariage indique

la date et le lieu de naissance du marié,

la date et le lieu de décès de son père

et Magdeleine Lerret âgée de vingt ans sans profession demeurant aux ouillères en cette commune ; fille mineure de Jean Lerret âgé de soixante ans propriétaire et de Louise Cerrasson âgé de soixante ans sans profession demeurant tous les deux aux ouillères de cette commune, ici présent et consentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune savoir :

Madeleine Hilairét ou Lerret est née le 20 août 1815 à Marçay. Louis épouse probablement son amie d'enfance, car il n'y que cinq familles qui habitent aux ouillères.

la première le dimanche vint sept décembre mil huit cent trente cinq et la seconde le dimanche trois janvier mil huit cent trente six sur les onze heures du matin et semblables publications ont été faites les mêmes jours mois et années que ci dessus sur les midi comme il est constaté par le certificat de Monsieur le Maire de Champigné St hilaire et qui est signé Généreux ;

sans qu'il se soit présenté aucun empêchement, ni opposition ; faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux _____ ayant répondu séparément et affirmativement déclaronts au nom de la loi que Louis

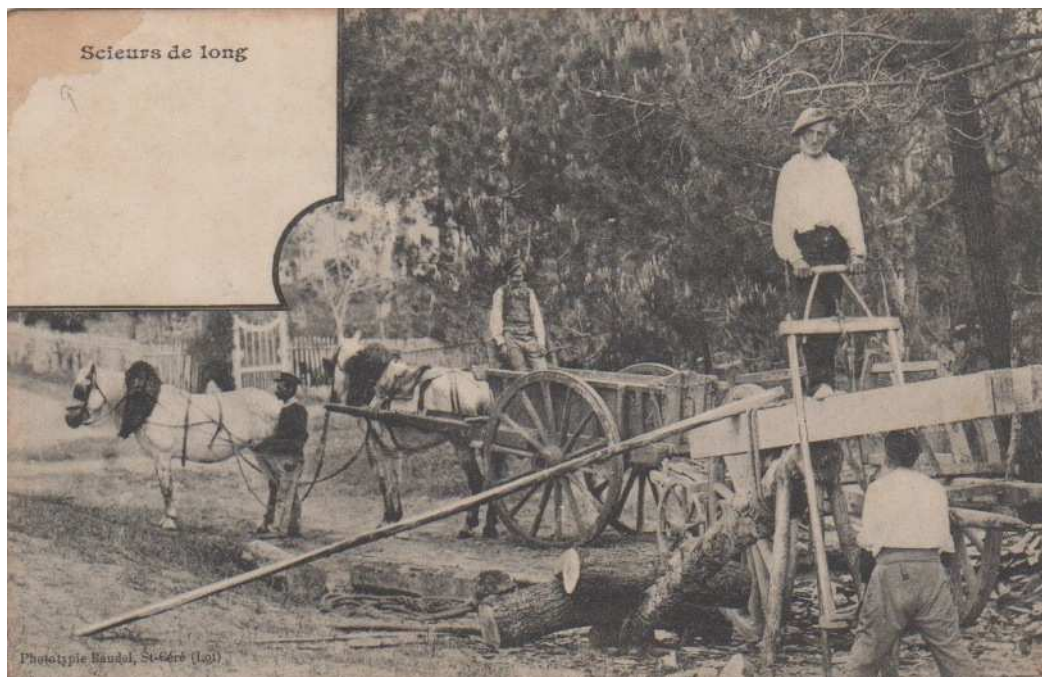
chebrou et magdeleine Lerret sont unis par le mariage ; de quoi _____ en présence de jean chebrou agé de trente six ans laboureur frère du futur demeurant à champigné saint hilaire ; de jean barot agé de trente six ans laboureur oncle de la future, de Pierre cerrasson agé de vingt six ans laboureur et cousin de la future ; de jacques cerrason agé de vingt trois ans cultivateur aussi cousin de la future ; ces trois derniers demeurant aux ouillères de cette commune; lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont déclaré ainsi que les parties contractantes ne savoir signer le présent acte excepté Pierre et jacques Cerrason

L'état civil français indique l'âge, la résidence et le lien des témoins.

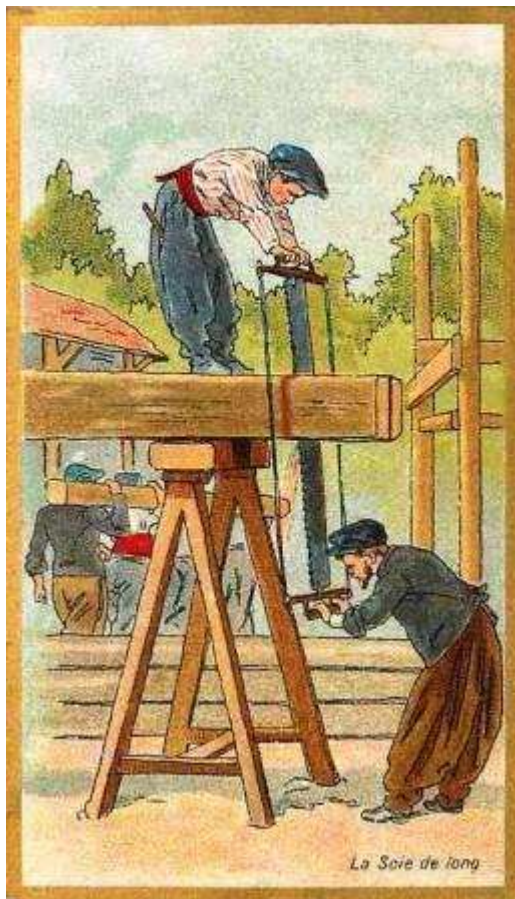
Le lieu ouillères est dérivé de oule "marmite", "grand chaudron" en poitevin. Ce mot est utilisé par métonymie pour désigner un terrain ayant des fosses, des grands trous. À rapprocher du français cuvette "dépression de terrain".

Le métier de scieur de long⁵⁰

Puisqu'une image vaut mille mots, en voici trois :



50



Vous ne serez pas étonné, si je vous dis que selon les témoignages celui qui était en dessous avait une très mauvaise place car il recevait toute la sciure de bois sur lui!

Pourquoi scie-t-on à la verticale au lieu de l'horizontale?

Parce que pour débiter le bois en grandes longueurs, chevrons, planches, etc. ... c'est le seul moyen, la pièce de bois passant au travers de la monture de la scie.

Les scieurs de long étaient appelés **chebins** en poitevin parce que la pièce de bois était posée sur un support appelé chèvre en français, **chebre** en poitevin.

Voici la chanson « des scieurs de long » qui existe en plusieurs versions. De nombreux scieurs de longs chez nous autrefois étaient des travailleurs saisonniers qui venaient d'Auvergne. Cette chanson, un peu parodique, joue sur la prononciation occitane auvergnate qui utilise beaucoup le son /ch/, notamment dans la prononciation du son [s] dont on voit les effets sur certains mots de la chanson. Les autres mots bizarres ne sont que des onomatopées sauf fouchtra qui serait une sorte de juron qu'on attribue aux Auvergnats justement pour les imiter.

OI at rén d'aussi drole lon la (il n'y a rien ...)
Cungre parmia fouchtra machtingo (Qc : Cogner sur cette fichue machine⁵¹)
Fouchtra !

Che che! Che che! (bruit de la scie et alors le chanteur esquisse le geste du scieur)

OI at rén d'aussi drole

Que les chieurs de long (on joue avec l'accent auvergnat qui prononce /ch/ pour /s/)

Que les chieurs de long, que les chieurs de long.

Le sont la su leur pllanche lon la
Cungre parmia fouchtra machtingo
Fouchtra !

Che che! Che che!

Le sun la su lours pllanches

A chier des chevrons...

Leur maître qui vént les voer lon la (les voer, les voir, au Québec, on connaît ça!)

Cungre parmia fouchtra machtingo

Fouchtra !

Che che! Che che!

Leur maître qui vént les voer

Chier bén mes garçons... (Pensons à Scier au lieu de Chier tel que écrit!)

A la saison prochaine lon la
Cungre parmia fouchtra machtingo
Fouchtra !

Che che! Che che!

A la saison prochaine lon la

Tous nous nous en irons...

⁵¹ Représentation imagée de Jacques Latendresse afin d'y donner un sens théâtral.

Oi at que noutre grous Piarre lon la
Cungre parmia fouchtra machtingo
Fouchtra !

Che che! Che che!

Oi at que noutre grous Piarre
Que nous mariederons...

Ac la grousse Gabrielle lon la
Cungre parmia fouchtra machtingo
Fouchtra !

Che che! Che che!

Ac la grousse Gabrielle lon la

Le bucheron (en France)

Les arbres étaient coupés à la scie passe-partout à deux scieurs, tel que montré ci-dessous. En poitevin on appelait la scie passe partout **in godelan**, de **godéle** "grande dent". Par contre, l'usage de la hache cohabitait avec celui de la scie passe-partout.





Décès de sa mère

Jeanne Boutet, sa mère, décède le 13 avril 1836 à Champagné-Saint-Hilaire⁵², son fils Jean déclare le décès le 14

Jean Chebroux, cultivateur agé d'environ trente-six ans, demeurant au village du Néda en cette commune

Le village du Néda est un village assez important. Ce nom signifie un lieu humide et je peux t'assurer qu'il porte bien son nom, les eaux de pluie y stagnent tout l'hiver. Ce nom vient du mot poitevin naede qui désigne un lieu, une prairie humide, où l'eau séjourne. Ces lieux étaient couverts de brande bruyère (*Erica scoparia*) qui atteint deux mètres en pleine croissance. C'est une zone dans laquelle les bergers et bergères gardaient les troupeaux montés sur des échasses. Mais c'était aussi, dans ces étendues le royaume des loups. Ainsi ces deux actes de décès.⁵³

Aujourd'hui 20^e fr 1752 a été enterré dans le cimetière de ce lieu le corps de Jacques Moïnot mort au village de Monlarge de la morsure d'un loup après avoir reçu les sacrements agé d'environ 22 ans présents à la sépulture Pierre et René Moïnot père et fils qui ne savent signer de ce enquis. Martin curé.

Aujourd'hui 12^e mars 1752 a été enterré dans le cimetière de ce lieu le corps de Louis Arlot, mort à la Fontenille des morsures d'un mauvais loup, après avoir reçu les sacrements présents à la sépulture Antoine Arlot et

⁵² ADV, Champagné-Saint-Hilaire, Décès 1833-1843, page 25

⁵³ Champagné Saint-Hilaire BMS 1748-1760

Louis Reverdy, frere et neveux qui ont declare ne savoir signer. Martin curé.

La Fontenille fut aussi un village important situé à côté du Néda...

Fontenille désignant un lieu aux multiples *fontes* (sources, fontaines) en poitevin. Toujours les lieux humides ...

Naissances

Louis Jacques, né le 29 décembre 1836, Marçay, Vienne (p 37)

*est comparu **louis chebrou** âgé de vingt-quatre ans propriétaire demeurant aux ouillères de cette commune*

Marie-Louise, née le 17 mars 1839, Marçay, Vienne (page 57)

*est comparu **louis chebrou** âgé de vingt-six ans laboureur demeurant aux ouillères de cette commune*

Marie Louise , née le 29 janvier 1842, Marçay, Vienne (page 81) N 1833-1842

*est comparu **louis chebroux** âgé de vingt neuf ans cultivateur demeurant aux houillères de cette commune*

Louis, né le 20 décembre 1844, Marçay, Vienne, p 15 N 1843-1852

*est comparu **Louis Chebroux** âgé de trente deux ans journalier demeurant aux houillères de cette commune*

L'enfant décède à Marçay le 26 février 1845, à l'âge de 2 mois.

Louis, né le 5 juin 1846, Marçay, Vienne, p 29, N 1843-1852

*L'an mil huit cent quarante six, et le cinq juin, sur les onze heure du matin, pardevant nous maire officier de l'état civil, de la commune de marçay, canton de vivonne, département de la vienne, est comparu **louis chebroux**, propriétaire, âgé de trente quatre ans, demeurant au houillère de cette commune, nous a déclaré que madelaine hilairé, sa légétime épouse, âgée de trente et un ans, était accouchée de ce jour, sur les sept heure du matin, en son domicile, d'un enfant du sexe masculin, auquel il a voulu donner le prénom **louis**, les dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs jean barot, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et jacques dauvergne, fermier, âgé de trente six ans, demeurant tous les deux en cette commune, et ont le père, et les deux témoins ont déclaré ne savoir signé le présent acte de naissance, après que lecture leur a été faite.*

Joséphine, née le 31 août 1849, Coulombiers, Vienne, N 1843-1852, page 41
*est comparu Louis Chebroux, cultivateur agé de trente cinq ans demeurant
 au bourg de Coulombiers*

Recensements Marçay, 1851 p. 6 et 1856 p. 12

<i>Chebroux Louis</i> propriétaire	35	42
<i>Lauret Magdeleine</i> sa femme	29	39
<i>Chebroux Jacques</i>	14	20
<i>Chebroux Louise</i>	12	17
<i>Chebroux Marie</i>	8	14 elle servante chez Hipolite Martin
<i>Chebroux Jean</i>	5	11
<i>Chebroux Joséphine</i>	1	6
<i>Chebroux Auguste</i>		3

Fait étonnant, malgré l'acte de naissance au nom de Louis donné par son père, cet enfant est nommé Jean dans les recensements de 1856 à 1861. Je croirais que Louis ne consulta pas son épouse. Il donna le nom de Louis à son enfant, en remplacement de son fils Louis décédé. Mais, la mère ne devait pas être d'accord car on l'appela Jean à la maison paternelle.

En 1856, la profession de Louis est *cultivateur propriétaire*. Il aurait donc abandonné son occupation initiale de scieur de long.

C'est par le recensement que nous constatons qu'il n'y a que 5 familles demeurant aux houillères.

Marie-Louise : Mariée le 22 novembre 1858, Marçay, avec Hyppolite Paul Menneteau.
... fille mineure de Louis Chebroux, charretier, et de Madeleine Lairet, sans profession, demeurant ensemble aux dites houillères ...

Marie Louise : Mariée le 12 juillet 1865, Marçay, avec Pierre Nivelles.
domiciliée aux Houillères, fille majeure de Louis Chebroux journalier ...

Recensements Marçay, 1861 p. 8 et 1866 p. 9

<i>Chebroux Louis</i> propriétaire charretier	48	53
<i>Hilaret Madeleine</i> sa femme	45	50
<i>Chebroux Louis Jacques</i> militaire	24	28
<i>Chebroux Jean</i>	14	a quitté
<i>Chebroux Joséphine</i>	11	15
<i>Chebroux Auguste</i>	7	12

En 1861, à propos de Joséphine, il est écrit *muette postérieurement*, quant à Marie Chebroux, elle n'habiterait pas Marçay.

En 1866, Louis est devenu journalier tandis que sa femme se nomme Larets.

Louis : Marié le 6 juillet 1869 à Coulombiers, avec Marie Vivier.

fils mineur de Louis Chebroux, propriétaire....

Recensements Marçay, 1872 p. 8 et 1876 p. 10

<i>Chebroux Louis</i>	<i>cultivateur</i>	58	62
<i>Lairet Madeleine</i>	<i>sa femme</i>	55	62
<i>Chebroux Joséphine</i>		21	

Joséphine : Mariée le 11 février 1874 à Marçay, avec Jean Joseph Doreau

... fille majeure de Louis Chebroux et de Madeleine Lairet, cultivateur, restant ensemble et avec leur fille au dit lieu des Houillères...

Recensements Marçay, 1881 p. 9 et 1886 p. 10

<i>Chebroux Louis</i>	<i>rentier</i>	70	76
<i>Lairet Madeleine</i>	<i>sa femme</i>	67	74

En 1886, Louis est dit *cultivateur*.

Madeleine Lerret décède le 21 mai 1888 à Marçay.

Madeleine Lerret, sans profession, âgée de soixante treize ans, épouse de Louis Chebroux ... est décédée au domicile de son époux sis aux Houillères de cette commune, ce soir à quatre heures...

Recensements Marçay, 1891 p. 9 et 1896 p. 9

En 1891, aux Houillères, un nommé *Louis Chemeraud*, 77 ans, vivant seul est dénombré. Il habite à côté de sa fille Joséphine.

En 1896, aux Houillères, *Louis Chebroux*, 86 ans, *rentier*, habite chez son gendre *Jean Dorault*, époux de Joséphine.

Louis Chebroux décède le 17 juin 1896 à Marçay

Chebroux Louis, sans profession, âgé de quatre-vingt-trois ans, ... est mort à dix heures du soir à son domicile sis aux Houillères.